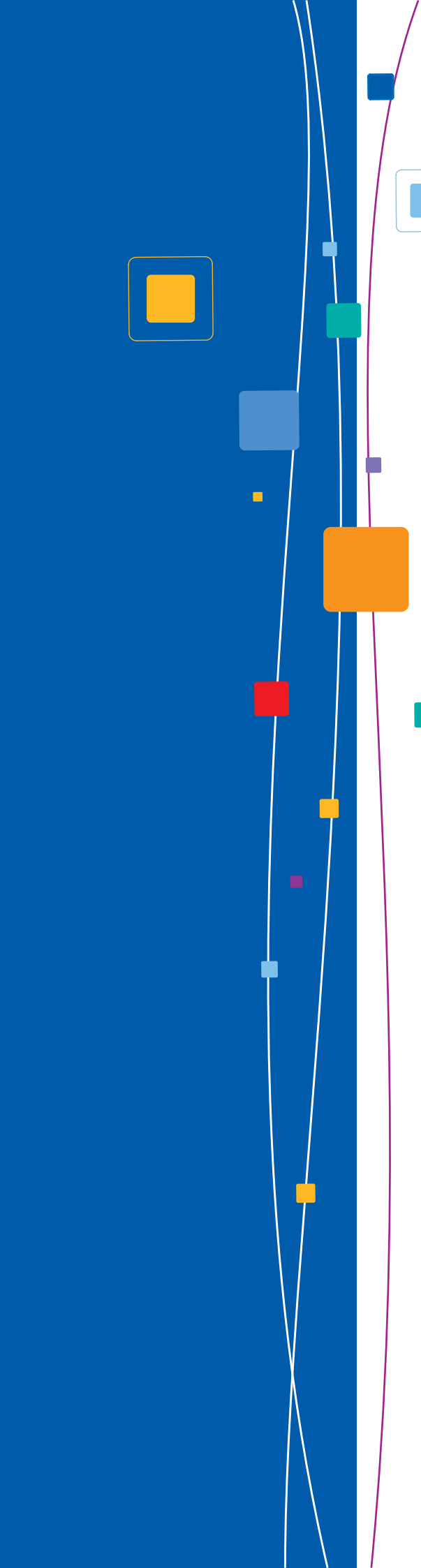




vivendi

**Rapport financier
et Etats financiers consolidés
audités de l'exercice clos
le 31 décembre 2009**

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 758 727 200,50 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	5
I- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2009	7
SYNTHESE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS DES EXERCICES 2009, 2008 ET 2007	7
1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	8
1.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS EN 2009	8
1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2009	11
2 ANALYSE DES RESULTATS	12
2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE	12
2.2 COMPARAISON DES DONNEES 2009 ET 2008	13
3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	16
4 ANALYSE DES PERFORMANCES DES METIERS	18
4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES, RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE ET FLUX NETS DE TRESORERIE OPERATIONNELS PAR METIER	18
4.2 COMMENTAIRES SUR LES PERFORMANCES OPERATIONNELLES DES METIERS CONTROLES	20
5 TRESORERIE ET CAPITAUX	34
5.1 SYNTHESE DE L'EXPOSITION DE VIVENDI AUX RISQUES DE CREDIT, DE LIQUIDITE ET DE MARCHE	35
5.2 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	36
5.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	38
5.4 EMPRUNTS MIS EN PLACE EN 2009	39
5.5 LIGNES DE CREDIT DISPONIBLES AU 24 FEVRIER 2010	40
6 DECLARATIONS PROSPECTIVES	41
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	42
RECONCILIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE D'ACTIVISION BLIZZARD US GAAP ET IFRS	42

III- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	47
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	47
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	49
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE.....	51
BILAN CONSOLIDE.....	52
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	53
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	54
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	56
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	56
NOTE 2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PERIMETRE	74
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE.....	77
NOTE 4 RESULTAT OPERATIONNEL	82
NOTE 5 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES	83
NOTE 6 IMPOT.....	84
NOTE 7 RECONCILIATION DU RESULTAT NET, PART DU GROUPE AU RESULTAT NET AJUSTE	89
NOTE 8 RESULTAT PAR ACTION	89
NOTE 9 ECARTS D'ACQUISITION	90
NOTE 10 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS.....	93
NOTE 11 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	97
NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98
NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES RELATIVES AUX ACTIVITES DE TELECOMMUNICATIONS	99
NOTE 14 TITRES MIS EN EQUIVALENCE.....	100
NOTE 15 ACTIFS FINANCIERS.....	102
NOTE 16 ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	103
NOTE 17 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	104
NOTE 18 CAPITAUX PROPRES.....	104
NOTE 19 PROVISIONS.....	106
NOTE 20 REGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL	107
NOTE 21 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	113
NOTE 22 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	124
NOTE 23 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	132
NOTE 24 GESTION DES RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	134
NOTE 25 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	143
NOTE 26 ENGAGEMENTS.....	145
NOTE 27 LITIGES	153
NOTE 28 LISTE DES PRINCIPALES ENTITES CONSOLIDEES OU MISES EN EQUIVALENCE	158
NOTE 29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	160
NOTE 30 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	160

Chiffres clés consolidés

Données consolidées	Exercices clos le 31 décembre				
	2009	2008	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires (a)	27 132	25 392	21 657	20 044	19 484
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a) (b)	5 390	4 953	4 721	4 370	3 985
Résultat net, part du groupe	830	2 603	2 625	4 033	3 154
Résultat net ajusté (ANI) (b)	2 585	2 735	2 832	2 614	2 218
Endettement financier net (b) (c)	9 566	8 349	5 186	4 344	3 768
Capitaux propres (d)	25 988	26 626	22 242	21 864	21 608
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	22 017	22 515	20 342	19 912	18 769
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	7 799	7 056	6 507	6 111	5 448
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	(2 562)	(2 001)	(1 626)	(1 645)	(1 291)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (b)	5 237	5 055	4 881	4 466	4 157
Investissements financiers	(3 050)	(3 947)	(846)	(3 881)	(1 481)
Désinvestissements financiers	97	352	456	1 801	155
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 639 (f)	1 515	1 387	1 152	689
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 203,2	1 167,1	1 160,2	1 153,4	1 149,6
Résultat net ajusté par action	2,15	2,34	2,44	2,27	1,93
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 228,8	1 170,1	1 164,7	1 155,7	1 151,0
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de Vivendi SA par action	17,92	19,24	17,47	17,23	16,31
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,40 (f)	1,30	1,20	1,00	0,60

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- L'analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) par secteur opérationnel est présentée en section 4.1 du présent rapport financier et en note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte de tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre des exercices 2005 à 2008 est donc homogène. Se reporter à la section 5 du Rapport financier de l'exercice 2009.
- Vivendi a appliqué par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2009, les normes révisées IFRS 3 (regroupements d'entreprises) et IAS 27 (états financiers consolidés et individuels). En particulier, la norme IAS 27 révisée requiert de présenter les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). En conséquence de quoi, certains reclassements ont été effectués dans les capitaux propres consolidés de l'exercice 2008, afin de les aligner sur la présentation des capitaux propres consolidés de l'exercice 2009, conformément à la norme IAS 27 révisée. Par ailleurs, la norme IFRS 3 révisée introduit des modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 avant révision, dont notamment l'option d'évaluer les intérêts minoritaires

détenus dans l'entreprise acquise, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés.

- e. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- f. Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.

Nota : en application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des états membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2008, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 137 à 294 du Document de référence n°D09-139 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2009,
- le rapport financier de l'exercice 2007, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 129 à 259 du Document de référence n°D08-131 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mars 2008.

I- Rapport financier de l'exercice 2009

Notes préliminaires :

Réuni au siège social le 24 février 2010, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 février 2010, le Conseil de surveillance du 25 février 2010 a examiné le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'arrêtés par le Directoire du 24 février 2010.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

Synthèse des principaux événements des exercices 2009, 2008 et 2007

Vivendi poursuit sa stratégie de croissance profitable, tout en conservant la notation de sa dette « investment grade ». Les opportunités d'acquisition dans les pays et les métiers à forte croissance, l'achat des participations de nos partenaires minoritaires, la discipline financière, la distribution d'un dividende élevé restent le fondement de notre stratégie.

2009

- Le 13 mars, renouvellement de l'agrément au régime du bénéfice mondial consolidé.
- Le 15 juin, Groupe Canal+ annonce le lancement d'une plateforme de télévision payante au Vietnam.
- En juin, paiement du dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2008, en numéraire pour un montant de 735 millions d'euros et en actions pour 904 millions d'euros.
- Le 31 juillet, acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom.
- Le 13 novembre, prise de contrôle de Global Village Telecom (GVT), opérateur alternatif de télécommunications au Brésil.
- Le 3 décembre, Vivendi annonce un accord de cession de sa participation dans NBC Universal.
- Le 8 décembre, lancement du site Internet musical VEVO aux Etats-Unis et au Canada.
- Le 28 décembre, acquisition des 10 % de Canal+ France détenus par TF1.

2008

- Le 6 février, la Ligue de Football Professionnel a attribué à Groupe Canal+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 pour les quatre saisons 2008-2009 à 2011-2012.
- Le 25 février, finalisation de la cession de certains catalogues de droits d'auteurs par UMG.
- En février, obtention d'un crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros.
- Le 2 avril, acquisition de 100 % de Kinowelt par StudioCanal.
- Le 15 avril, prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR.
- En avril, remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable.
- En avril, placement de 1,4 milliard de dollars US d'obligations.
- Le 5 mai, acquisition d'Univision Music Group par UMG.
- En mai, paiement du dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007, représentant une distribution globale de 1 515 millions d'euros.
- Le 24 juin, Neuf Cegetel est retirée de la cote suite au succès de l'Offre publique d'achat simplifiée menée par SFR entre le 19 mai et le 13 juin.
- Le 9 juillet, création d'Activision Blizzard.

2007

- Le 4 janvier, rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS.
- Le 9 février, acquisition de 51 % du capital de Gabon Telecom par Groupe Maroc Telecom.
- En avril, paiement du dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006, représentant une distribution globale de 1 387 millions d'euros.
- Le 25 mai, acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG Music Publishing.
- Le 20 juillet, acquisition par SFR de l'activité fixe et ADSL de Tele2 France.
- Le 2 août, consolidation par UMG de Sanctuary Group Plc, activité de services aux artistes.
- Le 7 décembre, acquisition de 2 % du capital de Groupe Maroc Telecom par Vivendi, portant son intérêt économique de 51 % à 53 %.

PERSPECTIVES 2010

En fin d'année 2009, Vivendi a pris deux décisions structurantes : la cession de sa participation dans NBC Universal et l'acquisition de GVT, l'opérateur de télécoms brésilien en très forte croissance. Ces décisions vont donner à Vivendi un élan supplémentaire. Vivendi prévoit donc une nouvelle croissance du résultat opérationnel ajusté pour l'exercice 2010.

1 Événements significatifs

1.1 Événements significatifs intervenus en 2009

1.1.1 ACQUISITIONS/CESSIONS D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Prise de contrôle de GVT (Holding) S.A. au Brésil

Le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT (Holding) S.A. (GVT), premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil, qu'il consolide par intégration globale à compter de cette date, à laquelle Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT, ainsi que le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT, sous forme d'options d'achat. Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45 % du capital de GVT. L'investissement de Vivendi dans GVT a été effectué selon le calendrier suivant :

- Le 13 novembre 2009, Vivendi a acquis 29,9 % du capital et des droits de vote de GVT, au prix de 56 BRL par action, auprès de Swarth Investments LLC, Swarth Investments Holdings LLC et Global Village Telecom (Holland) BV, les fondateurs et actionnaires de contrôle de GVT. Par ailleurs, Vivendi a acheté à des tiers 8 % du capital et des droits de vote de GVT à des prix compris entre 49 et 56 BRL et conclu des contrats d'options d'achat d'actions irrévocables lui accordant le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT à un prix d'exercice de 55 BRL majoré d'une prime de 1 BRL. Au total, à cette date, Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT et disposait du droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT. Le 13 novembre 2009, Vivendi contrôlait donc 57,5 % du capital et des droits de vote de GVT (53,7 % du capital entièrement dilué) et obtenait ainsi le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de GVT afin d'obtenir des avantages de ses activités, lui donnant le contrôle exclusif de GVT à compter de cette date. En application de la réglementation brésilienne, Vivendi a déposé une offre publique obligatoire en numéraire sur 100 % du capital de GVT au prix de 56BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et la date du règlement livraison de l'offre. Vivendi lancera son offre une fois qu'il aura reçu l'autorisation des autorités boursières brésiennes.
- Au 31 décembre 2009, à la suite d'achats supplémentaires de titres GVT sur le marché et de l'exercice de l'intégralité des options d'achat d'actions sus mentionnées représentant un total d'environ 25 % du capital, Vivendi a porté sa participation à 82,45 % du capital et des droits de vote de GVT, pour un investissement total de 2 507 millions d'euros (y compris l'endettement financier net repris au 13 novembre 2009 pour 47 millions d'euros).
- Considérant que l'obligation de lancer une offre publique fait naître un engagement d'achat des intérêts qu'il ne détenait pas encore dans le capital de GVT au 31 décembre 2009, soit 17,55 % du capital de GVT, Vivendi a comptabilisé à ce titre un passif financier, pour un montant estimé de 571 millions d'euros, compris dans l'endettement financier net du groupe.
- Vivendi a par ailleurs acquis directement sur le marché entre le 1^{er} janvier et le 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009, environ 6 millions d'actions GVT supplémentaires, pour un prix d'acquisition d'environ 139 millions d'euros, sans incidence sur l'endettement financier de Vivendi, compte tenu du passif financier susmentionné.
- Enfin, GVT a convoqué une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, qui se tiendra le 8 mars 2010, dont l'ordre du jour est d'approuver le retrait de la société de la cote.

Une description détaillée de l'opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

GVT est le premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil et connaît une croissance de l'ordre de 30 % par an. Avec des solutions et des produits innovants dans la téléphonie et l'Internet, GVT est l'opérateur haut débit brésilien le plus performant et le plus proche des attentes des consommateurs en termes de qualité et d'offre de service. Vivendi entend s'inscrire dans une perspective de long terme au Brésil. L'objectif de Vivendi vise à renforcer la dynamique de GVT, à lui donner un actionnariat définitif et à développer rapidement l'entreprise dans les régions où il est actuellement peu ou pas présent. Le projet d'acquisition de GVT correspond parfaitement à la stratégie de développement de Vivendi dans les pays à forte croissance.

Accord de cession de la participation de 20 % dans NBC Universal

A l'occasion de l'accord entre General Electric Company (GE) et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal annoncé le 3 décembre 2009, Vivendi et GE ont signé un accord concomitant réglant les modalités de sortie définitive de NBC Universal, amendant ainsi les accords de mai 2004 constitutifs de NBC Universal. Les principaux points de cet accord sont les suivants :

- Vivendi cèdera à GE l'intégralité de ses 20 % dans NBC Universal, sous réserve que l'opération entre GE et Comcast aboutisse, et ne sera pas actionnaire du nouvel ensemble issu du rapprochement entre NBC Universal et les activités de contenus de Comcast. La valeur de ces 20 % est de 5,8 milliards de dollars.
- Si l'opération entre GE et Comcast n'est pas finalisée avant le 26 septembre 2010, Vivendi cèdera à cette date 7,66 % de NBC Universal à GE pour 2 milliards de dollars. Le cas échéant, si l'opération entre GE et Comcast était finalisée, Vivendi recevrait à ce titre un versement complémentaire de 222 millions de dollars. En outre, le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, serait cédé lors de la clôture de la transaction entre GE et Comcast, pour un montant égal à la différence entre le montant déjà payé et 5,8 milliards de dollars.
- Vivendi continuera à recevoir des dividendes trimestriels de NBC Universal au prorata de sa participation, sous réserve de leur approbation par le conseil d'administration de NBC Universal. Pour une période se terminant au plus tard le 26 septembre 2010 ou à la date de l'annonce de la non-réalisation de l'opération entre GE et Comcast, si les dividendes sont inférieurs à un certain montant, GE effectuera des paiements complémentaires à Vivendi pour la différence. Si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, les paiements complémentaires de GE à Vivendi pourront être réduits dans certains cas.
- En outre, si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, Vivendi aura le droit demander la mise en bourse de sa participation résiduelle de 12,34 % du capital de NBC Universal selon un calendrier accéléré (se reporter à la note 26.3), en sus de son droit actuel de liquidité exerçable chaque mois de novembre.

Rachat des minoritaires de Canal+ France : Au 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009 par le Directoire de Vivendi, Groupe Canal+ (détenue à 100 % par Vivendi) a porté sa participation de 65% du capital de Canal+ France à 80 %, grâce aux opérations suivantes :

- Le 28 décembre 2009, Vivendi/Groupe Canal+ ont racheté la participation de 9,9 % que TF1 détenait dans le capital de Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros. A cette date, Vivendi a porté sa participation dans Canal+ France de 65 % à 74,9 %.
- Le 22 février 2010, M6 a exercé son option de vente de la participation de 5,1 % qu'elle détenait dans Canal+ France pour un montant de 384 millions d'euros.
- Ces opérations sont sans incidence sur l'endettement financier net de Vivendi car, conformément aux normes comptables applicables, les options de vente initialement consenties à TF1 et M6 avaient été comptabilisées sous forme de passifs financiers, compris dans l'endettement financier net du groupe.

Acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom : Le 7 juillet 2009, à l'issue d'un appel d'offres, Maroc Telecom a été déclaré adjudicataire pour l'acquisition d'un bloc de contrôle de 51 % du capital de Sotelma, opérateur historique de télécommunications du Mali, réalisée le 31 juillet 2009 sur la base d'une valeur d'entreprise de cette participation s'élevant à 312 millions d'euros (dont prix d'acquisition payé 278 millions d'euros et dette reprise 43 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise 9 millions d'euros). Sotelma a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires et un EBITDA de respectivement 114 millions d'euros¹ et 38 millions d'euros¹. L'entreprise comptait à fin décembre 2008 un parc de plus de 500 000 clients mobiles actifs, et de plus de 83 000 clients fixes (source ITU). Le marché est prometteur avec un taux de pénétration estimé à fin 2008 à 26 % pour les mobiles et à 0,65 % pour le fixe. La société est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} août 2009. Une description détaillée de l'opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Lancement d'une plateforme de télévision payante au Vietnam par Groupe Canal+ : Le 15 juin 2009, Groupe Canal+ et VTV, la télévision publique vietnamienne, ont annoncé le lancement d'un bouquet de télévision payante par satellite au Vietnam. Ce lancement est le fruit d'un partenariat entre Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV, pour développer la télévision payante dans ce pays. L'entité est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, qui dispose de la seule licence de télévision par satellite au Vietnam. Le projet a reçu le feu vert des autorités vietnamiennes. Groupe Canal+ assure le management opérationnel de la nouvelle entité via sa filiale Canal Overseas. La société est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} juillet 2009.

Acquisition de 62 % de la société 5 sur 5 : Le 27 août 2009, CID, société détenue par SFR à hauteur de 40 % aux côtés d'investisseurs financiers, a acquis les 62 % du capital de la société 5 sur 5 qu'elle ne détenait pas encore. 5 sur 5 est une société de distribution, qui dispose d'un réseau national d'environ 200 boutiques, pour la plupart labellisées Espace SFR.

¹ Données provisoires, en normes locales, en cours de revue par les auditeurs.

1.1.2 AUTRES

Class Action aux Etats-Unis : Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« class action ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Sur la base du verdict, de l'ensemble des éléments liés à cette procédure et de l'avis d'experts ad-hoc, conformément aux principes comptables, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Nouveaux emprunts mis en place par Vivendi SA et SFR : Se reporter à la section 5.4 du présent rapport financier.

Bénéfice mondial consolidé : Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Il est rappelé que le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, ainsi que Canal+ SA. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois. Se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dividende payé au titre de l'exercice 2008 : Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 30 avril 2009, les actionnaires ont approuvé les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2008. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,40 euro par action. Vivendi a donné à ses actionnaires la possibilité de choisir le paiement en actions ou en numéraire de leur dividende versé au titre de l'exercice 2008. Pour le paiement en actions, le prix d'émission unitaire des actions Vivendi avait été fixé à 17 euros. A l'issue de la période de choix, 55 % des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions, ce qui représente un renforcement des fonds propres de Vivendi d'un montant de 904 millions d'euros. L'augmentation de capital correspondante a été constatée le 4 juin 2009. Le paiement en numéraire pour un montant de 735 millions d'euros a été effectué à compter du 4 juin 2009.

Rachat d'actions propres d'Activision Blizzard : Le 5 novembre 2008, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres. Ce programme d'un montant maximal initial de 1 milliard de dollars a été porté à 1,25 milliard de dollars le 31 juillet 2009. Par ailleurs, Vivendi précise qu'il n'a pas l'intention de céder des actions Activision Blizzard dans le cadre de ce programme et n'envisage pas, pour le moment, l'achat supplémentaire d'actions Activision Blizzard. Au 31 décembre 2009, Activision Blizzard a procédé, depuis le lancement de ce programme, au rachat de 114 millions de titres pour un montant total de 1,2 milliard de dollars (soit 877 millions d'euros) dont 101 millions de titres rachetés au cours de l'exercice 2009 pour 1,1 milliard de dollars (soit 792 millions d'euros). Au 31 décembre 2009, Vivendi détient 57 % non-dilué d'Activision Blizzard (contre 55 % au 31 décembre 2008). Par ailleurs, au 31 décembre 2009, Activision Blizzard s'est engagé à racheter 1,3 million de titres, pour un montant de 15 millions de dollars. Le 10 février 2010, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions propres d'un montant maximal de 1 milliard de dollars. De plus, dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 0,15 dollar par action représentant une distribution globale d'environ 188 millions de dollars. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 2 avril 2010.

Accord de licence en Chine avec le groupe NetEase.com : En avril 2009, Blizzard Entertainment Inc., filiale d'Activision Blizzard, a signé un accord de licence pour les jeux *World of Warcraft*, *StarCraft II*, *Battle.net* et *Warcraft III* en Chine avec une filiale de NetEase.com Inc. ("NetEase"), pour une période de 3 ans. Les joueurs en Chine n'ont pas eu accès au jeu *World of Warcraft* entre le 7 juin 2009 (date à laquelle le précédent accord de licence a pris fin) et le 19 septembre 2009 (date de remise en service du jeu pour les abonnés). Il existe actuellement certaines incertitudes quant à l'autorisation réglementaire nécessaire à l'exploitation du jeu *World of Warcraft* en Chine, qui pourraient affecter la capacité de NetEase à continuer d'offrir les services payants d'accès au jeu sans interruption.

Lancement de VEVO : Le 8 décembre 2009, Universal Music Group a lancé le site Internet musical Vevo, fruit de son alliance avec Sony Music, EMI, YouTube et du soutien par la société publique émiratie Abu Dhabi Media Company. Le site interactif ouvert outre-Atlantique propose 30 000 vidéos aux internautes américains et canadiens et servira de levier à l'énorme trafic actuel de YouTube.

Offre publique de retrait des titres Jet Multimedia : Suite au rachat en décembre 2008 par SFR de Jet Multimedia France, SFR a déposé en septembre 2009 auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique de retrait visant les titres Jet Multimedia détenus par le public au prix de 6,50 euros par action. A la clôture de l'offre, le 28 octobre 2009, SFR détenait 98 % du capital de Jet Multimedia.

Fusion de Neuf Cegetel et de SFR : Le 26 février 2009, Neuf Cegetel a conclu avec SFR un projet de traité de fusion aux termes duquel la société Neuf Cegetel serait absorbée par SFR. Cette fusion a été réalisée fin mars 2009, avec effet fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Situation de la participation dans PTC : En raison des nombreuses procédures contentieuses qui continuent d'opposer Vivendi et sa filiale Elektrim Telekomunikacja (Telco) à Deutsche Telekom et Elektrim SA, l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres Polska Telefonica Cyfrowa (PTC) détenus par Telco l'empêche d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, alors qu'il est prévu par les statuts de la société, ce qui conduit Vivendi à ne pas consolider sa participation, dont la valeur comptable est nulle. Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

1.2 Événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2009

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009 par le Directoire, sont les suivants :

- Verdict du jury dans le cadre du procès « Class Action » aux Etats-Unis (se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009).
- Programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard (se reporter à la section 1.1.2 supra).
- Exercice par M6 de son option de vente de sa participation dans Canal+ France (se reporter à la section 1.1.1 supra),

2 Analyse des résultats

2.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ				COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ			
	Exercices clos le 31 décembre			Exercices clos le 31 décembre			
	2009	2008		2009	2008		
Chiffre d'affaires	27 132	25 392		27 132	25 392	Chiffre d'affaires	
Coût des ventes	(13 627)	(12 492)		(13 627)	(12 492)	Coût des ventes	
Marge brute	13 505	12 900		13 505	12 900	Marge brute	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 069)	(7 753)		(8 069)	(7 753)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(46)	(194)		(46)	(194)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(634)	(653)					
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(920)	(40)					
Résultat opérationnel (EBIT)	3 836	4 260		5 390	4 953	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	171	260		171	260	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	
Coût du financement	(458)	(354)		(458)	(354)	Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	7	5		7	5	Produits perçus des investissements financiers	
Autres charges et produits financiers	(795)	579					
Résultat des activités avant impôt	2 761	4 750		5 110	4 864	Résultat des activités avant impôt ajusté	
Impôt sur les résultats	(675)	(1 051)		(747)	(920)	Impôt sur les résultats	
Résultat net des activités	2 086	3 699					
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-					
Résultat net	2 086	3 699		4 363	3 944	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	
<i>Dont</i>						<i>Dont</i>	
Résultat net, part du groupe	830	2 603		2 585	2 735	Résultat net ajusté	
Intérêts minoritaires	1 256	1 096		1 778	1 209	Intérêts minoritaires	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,69	2,23		2,15	2,34	Résultat net ajusté par action (en euros)	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,69	2,23		2,14	2,34	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

2.2 Comparaison des données 2009 et 2008

En 2009, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 2 585 millions d'euros (2,15 euros par action) comparé à un bénéfice de 2 735 millions d'euros en 2008 (2,34 euros par action). Cette diminution de 150 millions d'euros (-5,5 %) s'explique par les principaux éléments suivants :

- +437 millions d'euros proviennent de l'augmentation du résultat opérationnel ajusté, qui s'élève à 5 390 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement les performances d'Activision Blizzard (+450 millions d'euros, y compris l'incidence de la consolidation d'Activision depuis le 10 juillet 2008), de Groupe Canal+ (+84 millions d'euros) et de Groupe Maroc Telecom (+20 millions d'euros, y compris l'incidence de la consolidation de Sotelma depuis le 1^{er} août 2009) partiellement compensées par le recul d'Universal Music Group (-106 millions d'euros), alors que SFR est pratiquement stable (-12 millions d'euros, y compris l'incidence de la consolidation de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008). Elle intègre aussi la diminution sur l'exercice 2009 des coûts d'intégration et de restructuration à -91 millions d'euros (dont UMG -59 millions d'euros et SFR -20 millions d'euros), contre -317 millions d'euros en 2008, qui comprenaient les coûts encourus par SFR dans le cadre de l'intégration de Neuf Cegetel (-123 millions d'euros) et par Activision Blizzard dans le cadre du rapprochement de Vivendi Games avec Activision (-122 millions d'euros), ainsi que des coûts de restructuration chez UMG (-53 millions d'euros). En outre, sur l'exercice 2009, le résultat opérationnel ajusté comprend l'impact de la consolidation de GVT depuis le 13 novembre 2009 (+20 millions d'euros), ainsi qu'un produit au titre d'un complément de prix relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne (+40 millions d'euros). Par ailleurs, pour l'ensemble du groupe, le résultat opérationnel ajusté est impacté par l'augmentation de la charge relative aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres, qui ont représenté une charge nette de 154 millions d'euros en 2009, liés en particulier à l'intégration d'Activision Blizzard (contre 41 millions d'euros sur l'exercice 2008), soit une évolution défavorable de -113 millions d'euros ;
- +173 millions d'euros sont liés à la diminution de la charge d'impôt sur les résultats, correspondant principalement à l'incidence sur l'exercice 2009 de l'utilisation par SFR des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel ;
- -89 millions d'euros sont liés à la diminution de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ;
- -104 millions d'euros sont liés à l'augmentation du coût du financement ;
- -569 millions d'euros sont attribuables à l'augmentation des intérêts minoritaires, essentiellement du fait de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR (330 millions d'euros) dans l'économie d'impôt réalisée par cette dernière grâce à l'utilisation des déficits de Neuf Cegetel et de la progression des résultats d'Activision Blizzard (179 millions d'euros).

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 27 132 millions d'euros, contre 25 392 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une progression de 1 740 millions d'euros (+6,9 % et +6,7 % à taux de change constant). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se référer à la section 4 «Analyse des performances des métiers».

Le coût des ventes s'est élevé à 13 627 millions d'euros (contre 12 492 millions d'euros en 2008), soit une charge complémentaire de 1 135 millions d'euros.

La marge brute a augmenté de 605 millions d'euros pour atteindre 13 505 millions d'euros (contre 12 900 millions d'euros en 2008).

Les charges administratives et commerciales, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, se sont élevées à 8 069 millions d'euros contre 7 753 millions d'euros en 2008, soit une charge complémentaire de 316 millions d'euros.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à 2 246 millions d'euros (contre 1 938 millions d'euros en 2008), soit une charge complémentaire de 308 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation de l'amortissement des actifs de réseaux de télécommunications, principalement chez SFR, notamment du fait de la consolidation de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008, et des actifs de contenus liés aux jeux d'Activision Blizzard.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge de 46 millions d'euros, contre une charge de 194 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une diminution de 148 millions d'euros. Sur l'exercice 2009, ils comprennent des charges de restructuration pour -91 millions d'euros, correspondant essentiellement aux coûts encourus par UMG (-59 millions d'euros) et SFR (-20 millions d'euros), partiellement compensées par un produit au titre d'un complément de prix chez Holding & Corporate (40 millions d'euros) relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne. Sur l'exercice 2008, ils comprenaient essentiellement l'impact des charges de restructuration enregistrées par SFR (-123 millions d'euros) dans le cadre de l'intégration de Neuf Cegetel, Activision Blizzard (-57 millions d'euros, hors les dépréciations de certains titres de Vivendi Games et des autres coûts non récurrents liés au rapprochement entre

Activision et Vivendi Games, -65 millions d'euros, comptabilisés dans le coût des ventes et les charges administratives et commerciales) et UMG (-53 millions d'euros).

Le résultat opérationnel ajusté s'est élevé à 5 390 millions d'euros, contre 4 953 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une augmentation de 437 millions d'euros (+8,8 %, et +8,2 % à taux de change constant). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se référer à la section 4 «Analyse des performances des métiers».

Les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à 634 millions d'euros, contre 653 millions d'euros en 2008, en diminution de 19 millions d'euros du fait que certains actifs acquis d'Activision Blizzard ont été complètement amortis fin 2008. Ils comprennent notamment les dotations aux amortissements des catalogues musicaux d'UMG (287 millions d'euros) et des immobilisations incorporelles acquises d'Activision en juillet 2008 (188 millions d'euros, incluant principalement les franchises développées en interne, les licences et les moteurs de jeux).

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevées à 920 millions d'euros, contre 40 millions d'euros sur l'exercice 2008. Sur l'exercice 2009, les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises concernent principalement l'écart d'acquisition relatif à UMG (-616 millions d'euros) et certaines immobilisations incorporelles acquises d'Activision en juillet 2008, notamment les franchises internes (-252 millions d'euros) et certaines licences (-39 millions d'euros). Sur l'exercice 2008, elles correspondaient principalement à la dépréciation de certains catalogues musicaux d'UMG (-28 millions d'euros).

Le résultat opérationnel s'est élevé à 3 836 millions d'euros, contre 4 260 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une diminution de 424 millions d'euros (-10,0 %).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 171 millions d'euros, contre 260 millions d'euros sur l'exercice 2008. La quote-part du profit en provenance de NBC Universal s'est élevée à 178 millions d'euros sur l'exercice 2009, contre 255 millions d'euros en 2008, du fait du recul du résultat de NBC Universal. Par ailleurs, pour la période allant du 1^{er} janvier au 14 avril 2008, la quote-part de SFR dans le résultat net de Neuf Cegetel, qui est consolidée par intégration globale par SFR depuis le 15 avril 2008, s'élevait à 18 millions d'euros.

Le coût du financement s'est élevé à 458 millions d'euros, contre 354 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une augmentation de 104 millions d'euros.

Dans ce montant, les intérêts sur emprunts se sont élevés à 486 millions d'euros sur l'exercice 2009, contre 450 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une augmentation de 36 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la légère hausse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 4,75 % sur l'exercice 2009 (contre 4,69 % sur l'exercice 2008) et par l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 10,2 milliards d'euros sur l'exercice 2009 (contre 9,6 milliards d'euros sur l'exercice 2008), reflétant essentiellement l'incidence du financement des acquisitions réalisées en 2008 (Neuf Cegetel 4,3 milliards d'euros en avril 2008 et Activision 1,1 milliard d'euros en juillet 2008, ainsi que la consolidation de l'endettement de Neuf Cegetel pour environ 1 milliard d'euros) et l'incidence du financement de l'acquisition de GVT en novembre et décembre 2009 (2,5 milliards d'euros).

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie se sont élevés à 28 millions d'euros sur l'exercice 2009, contre 96 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une baisse de 68 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du taux d'intérêt moyen de placement à 0,92 % sur l'exercice 2009 (contre 3,72 % sur l'exercice 2008), légèrement compensée par l'augmentation de l'encours moyen des placements à 3,0 milliards d'euros sur l'exercice 2009 (contre 2,6 milliards d'euros sur l'exercice 2008). Au 31 décembre 2009, cet encours inclut la trésorerie d'Activision Blizzard pour 1 925 millions d'euros, ainsi que les bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance (« U.S. government agency securities ») pour 271 millions d'euros (contre des excédents de trésorerie de 2 117 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Pour plus de détails, se référer à la section 5 du présent rapport financier et à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 795 millions d'euros, contre un produit net de 579 millions d'euros sur l'exercice 2008. Sur l'exercice 2009, ils comprennent principalement la provision comptabilisée au 31 décembre 2009 au titre de l'estimation des dommages que Vivendi pourrait, le cas échéant, être conduit à verser aux plaignants de la Securities Class Action aux Etats-Unis (-550 millions d'euros ; se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés concernant les litiges), ainsi qu'une dépréciation complémentaire (-82 millions d'euros) de la participation de 20 % dans NBC Universal comptabilisée suite à l'accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et General Electric réglant les modalités de sortie définitive de Vivendi de NBC Universal. Sur l'exercice 2008, ils comprenaient principalement le profit de consolidation (+2 318 millions d'euros) généré par le rapprochement de Vivendi Games et d'Activision dans le cadre de la création d'Activision Blizzard, ainsi que la plus-value liée au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (+83 millions d'euros), dans le contexte de l'OPA réalisée par Prisa sur le capital de cette dernière, principalement compensés par la dépréciation de la participation de 20 % dans NBC Universal (-1 503 millions d'euros) et par l'incidence de certains ajustements bilantiels liés à l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR (-77 millions d'euros).

Pour plus de détails, se référer à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'impôt sur les résultats est une charge nette de 675 millions d'euros, contre une charge nette de 1 051 millions d'euros sur l'exercice 2008. Cette diminution de 376 millions d'euros s'explique notamment par la variation de l'économie liée au régime du bénéfice mondial

consolidé, qui représente un produit de 473 millions d'euros sur l'exercice 2009, contre un produit de 56 millions d'euros sur l'exercice 2008, qui reflétait la moindre économie d'impôt attendue dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, compte tenu de l'anticipation de l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel. Pour plus de détails, se référer à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par ailleurs, dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 747 millions d'euros sur l'exercice 2009, contre une charge nette de 920 millions d'euros sur l'exercice 2008. Cette diminution de 173 millions d'euros de la charge fiscale dans le résultat net ajusté s'explique principalement par l'économie d'impôt courant de 750 millions d'euros générée par SFR sur l'exercice 2009 grâce à l'utilisation des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel (420 millions d'euros pour la quote-part du groupe et 330 millions d'euros pour celle de l'actionnaire minoritaire de SFR), partiellement compensée par la diminution de 253 millions d'euros de l'économie d'impôt courant générée par le régime du bénéfice mondial consolidé sur l'exercice 2009 (181 millions d'euros, contre 434 millions d'euros sur l'exercice 2008). Cette amélioration de 173 millions d'euros comprend en particulier la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie courante enregistrée par cette dernière sur l'exercice 2009 et explique notamment que le taux effectif de l'impôt sur le résultat ajusté s'établisse à 15,1 %, contre 20,0 % sur l'exercice 2008.

Pour mémoire, les déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel ont été intégralement reconnus à son bilan en 2008 par SFR (807 millions d'euros) dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Neuf Cegetel.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'est élevée à 1 256 millions d'euros, contre 1 096 millions d'euros sur l'exercice 2008. Cette augmentation de 160 millions d'euros s'explique essentiellement par l'augmentation de la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires d'Activision Blizzard (106 millions d'euros) et de SFR (56 millions d'euros).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'est élevée à 1 778 millions d'euros, contre 1 209 millions d'euros sur l'exercice 2008. Outre l'augmentation de la part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires d'Activision Blizzard (179 millions d'euros), cette augmentation de 569 millions d'euros s'explique aussi par la quote-part des intérêts minoritaires (330 millions d'euros) dans l'économie d'impôt générée sur l'exercice 2009 par l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel.

En 2009, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 830 millions d'euros (0,69 euro par action), contre un bénéfice de 2 603 millions d'euros en 2008 (2,23 euros par action), soit une diminution de 1 773 millions d'euros (-68,1 %).

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2009. En 2009, cette réconciliation comprend notamment l'incidence du reversement de l'actif d'impôt différé (-750 millions d'euros) lié à l'utilisation par SFR des déficits ordinaires reportables de Neuf Cegetel, les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-1 056 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires), la provision constatée au titre de la Securities Class Action aux Etats-Unis (-550 millions d'euros) et la dépréciation complémentaire de la participation de 20 % dans NBC Universal (-82 millions d'euros), partiellement compensés par une plus grande économie d'impôt attendue en 2010 (+292 millions d'euros) dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé. En 2008, cette réconciliation comprenait notamment le profit de consolidation (+2 318 millions d'euros) généré par le rapprochement de Vivendi Games et d'Activision dans le cadre de la création d'Activision Blizzard, ainsi que la plus-value liée au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (+83 millions d'euros), compensés par la dépréciation de la participation de 20 % dans NBC Universal (-1 503 millions d'euros), l'incidence de certains ajustements bilantiels liés à l'affectation du coût d'acquisition de Neuf Cegetel par SFR (-77 millions d'euros), une moindre économie d'impôt attendue en 2009 dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé (-378 millions d'euros) compte tenu de l'anticipation de l'intégration de Neuf Cegetel par SFR, ainsi que les amortissements et les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (350 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires).

3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Note préliminaire : Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté dans les états financiers consolidés du groupe.

Les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) se sont élevés à 4 675 millions d'euros (contre 3 720 millions d'euros sur l'exercice 2008), en augmentation de 955 millions d'euros (+25,7 %). Cette évolution traduit en particulier la progression des flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (+743 millions d'euros), essentiellement grâce à Activision Blizzard, partiellement compensée par l'augmentation des investissements industriels (+561 millions d'euros), notamment chez SFR. Elle résulte aussi de la diminution (-878 millions d'euros) des impôts nets payés, grâce à l'utilisation par SFR en 2009 des déficits reportés par Neuf Cegetel.

Les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) générés par les métiers se sont élevés à 7 799 millions d'euros sur l'exercice 2009 (contre 7 056 millions d'euros sur l'exercice 2008), en hausse de 743 millions d'euros (+10,5 %), essentiellement grâce à la progression de l'EBITDA (+575 millions d'euros), principalement chez Activision Blizzard (+486 millions d'euros), ainsi qu'à l'évolution favorable de la variation du besoin en fonds de roulement, principalement grâce à Activision Blizzard (+196 millions d'euros). Cette évolution intègre aussi l'incidence favorable sur l'EBITDA de la consolidation de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008 et celle d'Activision depuis le 10 juillet 2008. Elle comprend en outre l'augmentation des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence (+10 millions d'euros). Sur l'exercice 2009, le dividende reçu de NBC Universal s'élève à 306 millions d'euros (contre 294 millions d'euros sur l'exercice 2008). Ces évolutions favorables sont partiellement compensées par l'augmentation sur la période des investissements de contenus (-151 millions d'euros) et des dépenses de restructuration payées (-73 millions d'euros).

Sur l'exercice 2009, les investissements industriels, nets se sont élevés à 2 562 millions d'euros (contre 2 001 millions d'euros sur l'exercice 2008), en hausse de 561 millions d'euros (+28,0 %), du fait principalement de SFR (+398 millions d'euros), reflétant essentiellement l'intégration de l'activité Internet haut débit et fixe, et de Groupe Maroc Telecom (+68 millions d'euros) mais aussi du fait de l'intégration de GVT (+71 millions d'euros). Ainsi, sur l'exercice 2009, après la prise en compte des investissements industriels nets, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers se sont élevés à 5 237 millions d'euros (contre 5 055 millions d'euros sur l'exercice 2008), en progression de 182 millions d'euros (+3,6 %).

Par ailleurs, sur l'exercice 2009, les flux de trésorerie liés aux impôts sont un décaissement net de 137 millions d'euros, contre 1 015 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une évolution favorable de 878 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de l'économie (+819 millions d'euros) réalisée par SFR sur l'exercice 2009 grâce à l'utilisation des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel. Cette économie comprend aussi l'incidence favorable du remboursement lié à la liquidation du solde de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2008 (+212 millions d'euros), essentiellement du fait des sociétés françaises, compensé par l'augmentation des impôts payés (-88 millions d'euros) par Activision Blizzard, principalement aux Etats-Unis, et par la diminution (-113 millions d'euros) du montant du remboursement d'impôt lié au régime du Bénéfice Mondial Consolidé.

Enfin, l'amélioration du CFAIT comprend aussi l'augmentation des gains de change (+26 millions d'euros), compensés par l'augmentation des intérêts (-104 millions d'euros) et des primes d'émission d'emprunts (-25 millions d'euros), du fait des nouveaux emprunts mis en place en 2008 et 2009.

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations

EBITDA

Dépenses de restructuration payées

Investissements de contenus, nets

*Dont franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux chez Activision Blizzard**Dont avances aux développeurs de jeux, nettes chez Activision Blizzard**Versement d'avances**Recouvrement d'avances**Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG**Paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux**Recouvrement et autres**Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+**Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels**Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels**Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+**Acquisition des droits de diffusion d'événements sportifs**Consommation de droits de diffusion d'événements sportifs*

Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA

Autres éléments opérationnels

Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt

Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence

Dont NBC Universal

Dividendes reçus de participations non consolidées

Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)

Investissements industriels, nets (capex, net)

*Dont SFR**Groupe Maroc Telecom***Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)**

Intérêts nets payés

Autres flux liés aux activités financières

Décaissements liés aux activités financières

Versement reçu du Trésor public dans le cadre du Bénéfice Mondial Consolidé

Autres impôts payés

Impôts nets (payés)/encaissés**Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)**

Exercices clos le 31 décembre				
	2009	2008	V€	V%
	27 132	25 392	1 740	6,9%
	(19 449)	(18 284)	(1 165)	-6,4%
(a)	7 683	7 108	575	8,1%
	(190)	(117)	(73)	-62,4%
	(310)	(159)	(151)	-95,0%
	(126)	(28)	(98)	x 4,5
	(119)	(70)	(49)	-70,0%
	98	63	35	55,6%
	(21)	(7)	(14)	x 3
	(624)	(633)	9	1,4%
	584	609	(25)	-4,1%
	(40)	(24)	(16)	-66,7%
	(776)	(838)	62	7,4%
	754	794	(40)	-5,0%
	(22)	(44)	22	50,0%
	(712)	(709)	(3)	-0,4%
	600	706	(106)	-15,0%
	(112)	(3)	(109)	x 37,3
	(36)	(248)	212	85,5%
	27	(68)	95	na
	315	241	74	30,7%
(b)	7 489	6 757	732	10,8%
(c)	306	296	10	3,4%
	306	294	12	4,1%
(c)	4	3	1	33,3%
	7 799	7 056	743	10,5%
(d)	(2 562)	(2 001)	(561)	-28,0%
	(1 703)	(1 305)	(398)	-30,5%
	(486)	(418)	(68)	-16,3%
	5 237	5 055	182	3,6%
(e)	(458)	(354)	(104)	-29,4%
(e)	33	34	(1)	-2,9%
	(425)	(320)	(105)	-32,8%
	435	548	(113)	-20,6%
	(572)	(1 563)	991	63,4%
(b)	(137)	(1 015)	878	86,5%
	4 675	3 720	955	25,7%

na : non applicable

- L'EBITDA, mesure à caractère non strictement comptable, est défini dans la section 4.2 du présent rapport financier.
- Présentés dans les activités opérationnelles du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- Présentés dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- Correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions telles que présentées dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- Présentés dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

4 Analyse des performances des métiers

4.1 Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2009	2008	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	3 038	2 091	45,3%	41,4%
Universal Music Group	4 363	4 650	-6,2%	-6,2%
SFR	12 425	11 553	7,6%	7,6%
Groupe Maroc Telecom	2 694	2 601	3,6%	3,0%
GVT	104	na*	na*	na*
Groupe Canal+	4 553	4 554	-	1,6%
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(45)	(57)	21,1%	21,1%
Total Vivendi	27 132	25 392	6,9%	6,7%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	484	34	x 14,2	x 13,4
Universal Music Group	580	686	-15,5%	-14,7%
SFR	2 530	2 542	-0,5%	-0,5%
Groupe Maroc Telecom	1 244	1 224	1,6%	1,0%
GVT	20	na*	na*	na*
Groupe Canal+	652	568	14,8%	16,7%
Holding & Corporate	(91)	(60)	-51,7%	-51,5%
Activités non stratégiques et autres	(29)	(41)	29,3%	28,5%
Total Vivendi	5 390	4 953	8,8%	8,2%

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008	% Variation
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)			
Activision Blizzard	1 043	345	x 3,0
Universal Music Group	329	555	-40,7%
SFR	3 966	4 057	-2,2%
Groupe Maroc Telecom	1 659	1 455	14,0%
GVT	65	na*	na*
Groupe Canal+	559	592	-5,6%
Dividendes NBC Universal	306	294	4,1%
Holding & Corporate	(100)	(199)	49,7%
Activités non stratégiques et autres	(28)	(43)	34,9%
Total Vivendi	7 799	7 056	10,5%

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Activision Blizzard	995	313	x 3,2
Universal Music Group	309	521	-40,7%
SFR	2 263	2 752	-17,8%
Groupe Maroc Telecom	1 173	1 037	13,1%
GVT	(6)	na*	na*
Groupe Canal+	328	383	-14,4%
Dividendes NBC Universal	306	294	4,1%
Holding & Corporate	(101)	(200)	49,5%
Activités non stratégiques et autres	(30)	(45)	33,3%
Total Vivendi	5 237	5 055	3,6%

na* : non applicable.

Les données présentées ci-dessus tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :

- chez Activision Blizzard, Activision (10 juillet 2008) : le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détenait un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision, et par là même, les chiffres présentés dans ce rapport au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (b) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games. Au 31 décembre 2009, Vivendi détient environ 57 % non dilué d'Activision Blizzard,
- chez UMG, Univision Music Group (5 mai 2008),
- chez SFR, Neuf Cegetel (15 avril 2008),
- chez Groupe Maroc Telecom, Sotelma (1^{er} août 2009),
- GVT (13 novembre 2009),
- chez Groupe Canal+, Kinowelt (2 avril 2008).

4.2 Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers contrôlés

Note préliminaire : La Direction évalue la performance des métiers contrôlés et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization), mesures à caractère non strictement comptable.

- La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel (se reporter à la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009).
- Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat consolidé, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels et les autres éléments opérationnels non récurrents (tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé par secteur opérationnel - se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'EBITA et l'EBITDA de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

4.2.1 ACTIVISION BLIZZARD (INTERET ECONOMIQUE DE VIVENDI : ENVIRON 57 %, NON DILUE, AU 31 DECEMBRE 2009)

Note : Les réconciliations entre les données IFRS publiées au titre d'Activision Blizzard par Vivendi et les données non-GAAP et US GAAP publiées par Activision Blizzard (chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté) figurent en annexe de ce rapport financier (« II -Annexe au Rapport financier : Données financières complémentaires non auditées »).

Agrégats base US GAAP (non audités) (en millions de dollars US)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008	% Variation
Activision	3 156	3 279	-3,8%
Blizzard	1 196	1 343	-10,9%
Distribution	423	410	3,2%
Chiffre d'affaires des activités stratégiques, en base comparable non-GAAP	4 775	5 032	-5,1%
Elimination de l'incidence de la base comparable	na*	(1 310)	na*
Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP	(496)	(696)	28,7%
Total Chiffre d'affaires en US GAAP	4 279	3 026	41,4%
Activision	663	469	41,4%
Blizzard	555	704	-21,2%
Distribution	16	27	-40,7%
Résultat opérationnel des activités stratégiques, en base comparable non-GAAP	1 234	1 200	2,8%
Elimination de l'incidence de la base comparable	na*	(167)	na*
Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP	(1 260)	(1 266)	0,5%
Total Résultat opérationnel en US GAAP	(26)	(233)	88,8%
Répartition du chiffre d'affaires par plateforme			
Jeux en ligne (MMORPG)	1 248	1 152	
Consoles	2 199	1 294	
Terminaux portables	244	237	
PC et autres	164	99	
Total chiffre d'affaires par plateforme	3 855	2 782	
Distribution	423	227	
Autre	1	17	
Total chiffres d'affaires en US GAAP	4 279	3 026	
Répartition géographique du chiffre d'affaires			
Amérique du Nord	2 217	1 494	
Europe	1 798	1 288	
Asie Pacifique	263	227	
Autre	1	17	
Total chiffres d'affaires en US GAAP	4 279	3 026	

Agrégats IFRS, tels que publiés par Vivendi (a) (en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% Variation à taux de change constant
	2009	2008	% Variation	
Activision	1 819	1 146	58,7%	55,4%
Blizzard	922	770	19,7%	13,9%
Distribution	297	164	81,1%	82,0%
Total chiffre d'affaires des activités stratégiques	3 038	2 080	46,1%	42,1%
Activités non stratégiques (b)	-	11	na*	na*
Total chiffre d'affaires	3 038	2 091	45,3%	41,4%
Total EBITDA	676	190	x 3,6	x 3,3
Activision	56	(76)	na*	na*
Blizzard	420	323	30,0%	23,3%
Distribution	9	15	-40,0%	-31,7%
Total EBITA des activités stratégiques	485	262	85,1%	72,3%
Activités non stratégiques (b)	(1)	(228)	99,6%	99,6%
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	484	34	x 14,2	x 13,4
Taux de marge opérationnelle (%)	15,9%	1,6%	+14,3 pts	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	995	313	x 3,2	

na* : non applicable

- a. Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détient un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Les activités d'Activision Blizzard regroupent désormais celles d'Activision et de Vivendi Games. Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision, et par là même, les chiffres présentés dans ce tableau au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (b) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games. Au 31 décembre 2009, Vivendi détient environ 57 % non dilué d'Activision Blizzard.
- b. Correspondent en 2008 aux activités historiques de Vivendi Games que Activision Blizzard a liquidées, cédées ou dont il s'est désengagé dans le cadre de son plan de restructuration et d'intégration lors de la fusion. Avant le 1^{er} juillet 2009, les activités non stratégiques étaient gérées en tant que segment indépendant. Devenues moins matérielles, ces activités non stratégiques ont cessé, à compter de cette date, d'être gérées de manière autonome et de faire l'objet d'un reporting ad hoc.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Activision Blizzard a réalisé des performances commerciales et économiques exceptionnelles malgré la baisse du marché mondial des jeux vidéo. Aux Etats-Unis et en Europe, *Call of Duty : Modern Warfare 2* a été le jeu le plus vendu de l'année² (plus de 1 milliard de dollars de ventes depuis son lancement). Parmi les nouvelles franchises lancées dans l'année, *DJ Hero* est arrivé en tête². *World of Warcraft* poursuit son succès sur tous les continents et continue à dominer le segment² des jeux en ligne massivement multi-joueurs, avec environ 11,5 millions d'abonnés. Conséquence du succès de ses jeux, Activision Blizzard a augmenté sa part de marché² en Europe et aux Etats-Unis à 16%.

Le chiffre d'affaires d'Activision Blizzard s'est élevé à 3 038 millions d'euros et le résultat opérationnel ajusté à 484 millions d'euros. Les normes comptables requièrent que soient différés le chiffre d'affaires et les coûts des ventes associées d'un jeu ayant une composante en ligne. Au 31 décembre 2009, le solde de la marge opérationnelle différée était de 733 millions d'euros, contre 502 millions d'euros à fin 2008. Sans cet effet de différé, le résultat opérationnel ajusté de l'activité ne serait pas de 484 millions d'euros, mais de 721 millions d'euros.

Comme pour l'ensemble du groupe, l'attention a été portée sur la génération de cash. Ainsi, la trésorerie opérationnelle générée par Activision Blizzard a considérablement augmenté pour atteindre 995 millions d'euros en 2009.

Pour l'année 2010, Vivendi prévoit une forte croissance de la contribution d'Activision Blizzard à son résultat opérationnel ajusté. Activision Blizzard a décidé un nouveau programme de rachat d'actions d'un milliard de dollars sur l'exercice 2010 et propose un dividende de 0,15 dollar.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels d'Activision Blizzard s'élèvent à 995 millions d'euros, en augmentation de 682 millions d'euros par rapport à 2008. Les résultats commerciaux du quatrième trimestre 2009 explique la croissance de l'EBITDA ainsi que la baisse du besoin en fonds de roulement.

² Sources : NPD, Activision Blizzard.

4.2.2 UNIVERSAL MUSIC GROUP (UMG) (INTERET ECONOMIQUE DE VIVENDI : 100 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2009	2008	% Variation	% Variation à taux de change constant
<i>Ventes physiques</i>	2 234	2 589	-13,7%	-13,6%
<i>Ventes de musique numérique</i>	908	842	7,8%	5,8%
<i>Redevances et autres</i>	396	448	-11,6%	-10,7%
Musique enregistrée	3 538	3 879	-8,8%	-9,1%
Edition musicale	659	648	1,7%	1,9%
Services aux artistes et merchandising	218	175	24,6%	27,4%
Elimination des opérations intersegment	(52)	(52)	-	3,6%
Total chiffre d'affaires	4 363	4 650	-6,2%	-6,2%
Musique enregistrée	460	570	-19,3%	-17,8%
Edition musicale	215	205	4,9%	4,7%
Services aux artistes et merchandising	5	3	66,7%	28,0%
Total EBITDA	680	778	-12,6%	-11,7%
EBITA hors coûts de restructuration	639	739	-13,5%	-12,4%
Coûts de restructuration	(59)	(53)	-11,3%	-16,4%
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	580	686	-15,5%	-14,7%
Taux de marge opérationnelle (%)	13,3%	14,8%	-1,5 pt	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	309	521	-40,7%	
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée				
Europe	42%	42%		
Amérique du Nord	40%	41%		
Asie	13%	12%		
Reste du monde	5%	5%		
	100%	100%		

Musique enregistrée : Meilleures ventes (nombre d'albums physiques et numériques, en millions)

2009		2008	
Artiste	Unités	Artiste	Unités
Black Eyed Peas	5	Mamma Mia! The Movie Soundtrack	5
Taylor Swift	5	Duffy	5
Lady Gaga - The Fame	4	Amy Winehouse	4
U2	4	Lil' Wayne	3
Andrea Bocelli	4	Rihanna	3
Eminem	3	Guns N' Roses	3
Lady Gaga - The Fame Monster	3	Jack Johnson	3
Hannah Montana The Movie Soundtrack	2	Taylor Swift	3
Rihanna	2	Jonas Brothers	3
Miley Cyrus	2	Miley Cyrus	3
Bon Jovi	2	Metallica	2
Sting	1	Mariah Carey	2
Jonas Brothers	1	Take That	2
Rascal Flatts	1	Camp Rock Soundtrack	2
Justin Bieber	1	The Killers	2

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'est élevé à 4 363 millions d'euros, en retrait de 6,2 % par rapport à 2008. Les ventes numériques ont augmenté de 8,4 %, grâce à une très forte hausse des ventes en ligne, malgré le ralentissement des ventes pour téléphones mobiles aux Etats-Unis et au Japon. Les ventes de l'édition musicale ont progressé de 1,7 %, et celles des produits dérivés ont augmenté de 24,6 %, ce qui démontre le succès de l'intégration de cette activité dans UMG. Cependant, les ventes de musique enregistrée ont baissé à cause du repli de la demande pour les CD et du recul des redevances.

Parmi les meilleures ventes de l'année, figurent les nouveaux albums des Black Eyed Peas, de U2 et de Eminem. Les albums de Lady Gaga et Taylor Swift continuent à compter parmi les meilleures ventes. Au niveau local, figurent les titres de GreeeeN, Dreams Come True et Masaharu Fukuyama au Japon, de Rammstein en Allemagne, et de Mylène Farmer en France.

Dans le domaine du numérique, UMG a continué d'encourager et de soutenir l'innovation, à l'instar du service premium de Spotify accessible sur l'iPhone, ou du lancement de MusicStation sur la plateforme Android. UMG est le principal promoteur de VEVO, un service lancé en décembre 2009, qui s'est immédiatement classé 1^{er} site aux Etats-Unis de vidéos musicales sur Internet avec 35 millions de visiteurs uniques.

Le résultat opérationnel ajusté d'UMG s'est élevé en 2009 à 580 millions d'euros, en baisse de 14,7 % à taux de change constant par rapport à 2008. Cette situation s'explique par la baisse des marges liée au recul des ventes qui a été partiellement compensée par les actions de maîtrise des coûts comprenant essentiellement des réductions dans les dépenses de marketing et dans les frais généraux.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2009, les flux nets de trésorerie opérationnels d'UMG s'élèvent à 309 millions d'euros, en retrait de 212 millions d'euros par rapport à 2008. Cette évolution reflète des performances opérationnelles plus faibles ainsi que des éléments défavorables sur le besoin en fonds de roulement. Sur l'exercice 2008, le CFFO comprenait notamment les encaissements liés au dénouement de litiges sur des droits d'auteur.

4.2.3 SFR (INTERET ECONOMIQUE DE VIVENDI : 56 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre				
	Publié (a)			Base comparable (non audité) (b)	
	2009	2008	% Variation	2008	% Variation
Chiffre d'affaires services mobiles	8 510	8 576	-0,8%	8 585	-0,9%
Ventes d'équipement, nettes	473	414	14,3%	414	14,3%
Activité mobile	8 983	8 990	-0,1%	8 999	-0,2%
Activité fixe et Internet haut débit	3 775	2 882	31,0%	3 825	-1,3%
Elimination des opérations intersegment	(333)	(319)	-4,4%	(431)	22,7%
Total chiffre d'affaires	12 425	11 553	7,6%	12 393	0,3%
Activité mobile	3 306	3 501	-5,6%	3 501	-5,6%
Activité fixe et Internet haut débit	661	457	44,6%	653	1,2%
Total EBITDA	3 967	3 958	0,2%	4 154	-4,5%
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	2 530	2 542	-0,5%	2 604	-2,8%
Taux de marge opérationnelle (%)	20,4%	22,0%	-1,6 pt		
Investissements industriels, nets (capex, net)	1 703	1 305	30,5%	1 450	17,4%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	2 263	2 752	-17,8%	2 735	-17,3%
Activité mobile					
Clients (fin d'exercice, en milliers) (d)					
Clients abonnés	14 807	13 582	9,0%		
Clients prépayés	5 588	6 070	-7,9%		
Total Groupe SFR	20 395	19 652	3,8%		
Parc de clients pour compte de tiers (estimé)	1 039	1 101	-5,6%		
Total réseau Groupe SFR	21 434	20 753	3,3%		
Nombre de clients 3G (en milliers)	8 386	5 934	41,3%		
Part de marché (parc Groupe SFR) (c)	33,2%	33,9%	-0,7 pt		
ARPU (en euros/an) (d)					
Clients abonnés	532	559	-4,8%		
Clients prépayés	164	180	-8,9%		
Total	418	433	-3,5%		
ARPU des services de données (en euros/an)	102	81	25,9%		
Part du CA Data dans le CA services mobiles (en %)	23,7%	17,7%	6 pts		
Coût d'acquisition d'un client abonné (en euros/recrutement)	196	211	-7,1%		
Coût d'acquisition d'un client prépayé (en euros/recrutement)	20	22	-9,1%		
Coût d'acquisition, en % du CA services mobiles	7,4%	7,4%	- pt		
Coût de fidélisation, en % du CA services mobiles	7,6%	6,4%	1,2 pt		
Activité fixe et Internet haut débit					
Clients Internet haut débit (en milliers)	4 444	3 879	14,6%		

- Les données publiées incluent notamment Neuf Cegetel, consolidée depuis le 15 avril 2008.
- La base comparable illustre la consolidation de Neuf Cegetel (hors pôle Edition et International de Jet Multimedia) comme si elle s'était effectivement produite au 1^{er} janvier 2008.
- Source : Arcep.
- L'ARPU (Average revenue per user) se définit comme le chiffre d'affaires sur les douze derniers mois, net des promotions, hors roaming in et ventes d'équipements, divisé par le nombre de clients moyen Arcep pour les douze derniers mois. A compter du 1^{er} janvier 2009, il exclut le chiffre d'affaires M2M (Machine to Machine). L'information présentée au titre de l'exercice 2008 a été mise à jour afin de refléter ce changement de définition et d'être homogène avec les données 2009.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de SFR s'est élevé à 12 425 millions d'euros, en hausse de 7,6 % par rapport à 2008, qui incluait Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008. En base comparable³, dans un contexte concurrentiel toujours très vif et malgré les fortes baisses de tarifs liées aux décisions des régulateurs nationaux et européens, le chiffre d'affaires de SFR a augmenté de 0,3 %. En effet, la politique d'investissement dans les bases clients mobile et Internet haut débit (acquisitions, fidélisations et migrations), et le développement de l'Internet mobile ont compensé les effets des décisions prises par les régulateurs et ceux de la crise économique.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile⁴ s'est élevé à 8 983 millions d'euros, stable par rapport à 2008. Le chiffre d'affaires des services mobiles⁵ a décliné de 0,9 % en base comparable à 8 510 millions d'euros. Sans l'impact de la baisse de 31 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue au 1er juillet 2009, le chiffre d'affaires des services mobiles aurait augmenté de 1,0 %. La croissance des parcs clients et du chiffre d'affaires « data » (en progression de 33,0 % par rapport à 2008 grâce aux offres d'abondance de SMS et MMS et au développement de l'Internet mobile) a plus que compensé la baisse des consommations en situation d'itinérance et hors forfait.

Au cours de l'année 2009, SFR a réalisé une très bonne performance commerciale avec près de 743 000 nouveaux clients mobiles nets. Cette croissance reflète le leadership de SFR sur le segment des abonnés avec 1 225 000 nouveaux abonnés nets depuis début 2009, soit une part de marché de 36,2 %. Le parc d'abonnés a atteint 14,807 millions de clients à fin décembre 2009, soit une amélioration de 3,5 points du mix client en un an à 72,6 %. En outre, le succès de l'iPhone se confirme avec 670 000 ventes entre avril et fin décembre 2009. Grâce aux « smartphones », la part des services de données dans le chiffre d'affaires mobile passe de 17,7 % en 2008 à 23,7 % en 2009.

Le chiffre d'affaires de l'activité Fixe et Internet haut débit s'est élevé à 3 775 millions d'euros, en baisse de 1,3 % en base comparable par rapport à 2008. Hors impacts du recul de 9,5 % du chiffre d'affaires de la voix fixe commutée, des changements réglementaires et de la cession d'actifs du réseau Club Internet réalisé au premier semestre 2008, le chiffre d'affaires de l'activité Fixe et Internet haut débit aurait progressé de 4,2 %.

Avec 38 % de part de marché au quatrième trimestre, SFR réalise pour le cinquième trimestre consécutif une excellente performance commerciale dans le domaine de l'ADSL. Sur l'ensemble de l'année, la croissance nette du parc de clients à l'Internet haut débit s'est élevée à 565 000 nouveaux clients actifs représentant près d'un tiers de la croissance nette du marché. A fin décembre 2009, le parc total de clients à l'Internet haut débit s'élève à 4,444 millions, en croissance de 14,6 % par rapport à 2008.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR est de à 3 967 millions d'euros, en baisse de 187 millions d'euros en base comparable.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de l'activité mobile s'est élevé à 3 306 millions d'euros, en diminution de 195 millions d'euros par rapport à 2008 : la dynamique concurrentielle, les taxes (dont l'impôt supplémentaire créé par l'Etat français dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel public) et les réglementations supplémentaires (dont la nouvelle baisse des terminaisons d'appel Mobile) imposées à ces activités ainsi que l'impact de la crise économique ont plus que compensé les effets de la croissance des bases clients et des usages, notamment des SMS et des données.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de l'activité Fixe et Internet haut débit, qui intègre l'activité de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008, s'est établi à 661 millions d'euros, en hausse de 8 millions d'euros en base comparable. Les effets positifs de la croissance de l'ADSL Grand Public et la bonne tenue des activités Entreprise et Opérateurs dans un contexte économique difficile ont plus que compensé le coût des investissements commerciaux, le déclin des activités de voix fixe commutée et l'impact des nouveaux impôts et changements réglementaires.

Après amortissements, coûts et provisions de restructuration liés au rapprochement de SFR et Neuf Cegetel, le résultat opérationnel ajusté s'est élevé à 2 530 millions d'euros, en baisse de 74 millions d'euros par rapport à 2008 en base comparable.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2009, les flux nets de trésorerie opérationnels de SFR se sont élevés à 2 263 millions d'euros, soit une baisse de 17,8 % par rapport à 2008. Cette baisse s'explique principalement par la stabilité de l'EBITDA en raison de l'intégration de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008 et par la croissance des investissements industriels nets sur l'activité fixe et Internet haut débit reflétant à la fois les bonnes performances commerciales réalisées dans le domaine de l'ADSL et le déploiement de la fibre.

³ La base comparable illustre la consolidation par intégration globale de Neuf Cegetel (hors Pôle Edition et International de Jet Multimédia) comme si elle s'était effectivement produite au 1er janvier 2008.

⁴ Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet à haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegment au sein de SFR.

⁵ Le chiffre d'affaires des services mobiles correspond au chiffre d'affaires de l'activité mobile, hors celui lié aux ventes d'équipement.

4.2.4 GROUPE MAROC TELECOM (INTERET ECONOMIQUE DE VIVENDI : 53 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% Variation à taux de change constant
	2009 (a)	2008	% Variation	
Téléphonie mobile	1 971	1 867	5,6%	5,0%
Téléphonie fixe et Internet	986	997	-1,1%	-1,7%
Elimination des opérations intersegment	(263)	(263)	-	0,5%
Total chiffre d'affaires	2 694	2 601	3,6%	3,0%
EBITDA	1 612	1 554	3,7%	3,0%
Téléphonie mobile	951	945	0,6%	-
Téléphonie fixe et Internet	293	279	5,0%	4,1%
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 244	1 224	1,6%	1,0%
Taux de marge opérationnelle (%)	46,2%	47,1%	-0,9 pts	
Investissements industriels, nets (capex, net)	486	418	16,3%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 173	1 037	13,1%	
Téléphonie mobile				
Maroc Telecom SA				
Nombre de clients actifs (fin d'exercice, en milliers)	15 272	14 456	5,6%	
% de clients prépayés	95%	96%		
ARPU (en euros/mois)				
Clients abonnés	53,7	57,2	-6,1%	
Clients prépayés	6,7	6,8	-1,5%	
Total	8,7	8,7	-	
Taux d'attrition (en %/an)				
Clients abonnés	13%	14%	-1 pt	
Clients prépayés	34%	36%	-2 pts	
Total	34%	35%	-1 pt	
Filiales				
Nombre de clients (en milliers)	4 338	2 728	59,0%	
Téléphonie fixe et Internet (en milliers)				
Maroc Telecom SA				
Nombre de lignes téléphoniques				
Résidentiels	707	775	-8,8%	
Professionnels et entreprises	369	364	1,4%	
Téléphonie publique (b)	158	160	-1,3%	
Total	1 234	1 299	-5,0%	
Nombre d'abonnés Internet	471	482	-2,3%	
Dont nombre d'abonnés ADSL	469	477	-1,7%	
Filiales				
Nombre de lignes téléphoniques	294	227	29,5%	
Nombre d'abonnés Internet	49	40	22,5%	

- Les données publiées au titre de l'exercice 2009 incluent notamment Sotelma, consolidée depuis le 1^{er} août 2009.
- Regroupe les lignes des téléboutiques et cabines publiques de Maroc Telecom.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Groupe Maroc Telecom⁶ a réalisé un chiffre d'affaires de 2 694 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à 2008 (+1,3 % à taux de change et périmètre⁷ constants). En dépit d'une conjoncture économique et réglementaire difficile, la croissance des revenus s'explique par le maintien du leadership au Maroc et les bonnes performances des filiales, grâce aux efforts commerciaux, d'investissement, et de conquêtes commerciales.

La base clients du groupe a atteint 21,7 millions à fin 2009, en hausse de 12,6 % par rapport à fin 2008, grâce à la croissance des activités mobiles au Maroc, à une augmentation très forte des parcs d'abonnés dans les filiales et à l'intégration de Sotelma (Mali).

Le résultat opérationnel ajusté de Groupe Maroc Telecom s'est élevé à 1 244 millions d'euros, en hausse de 1,6 % par rapport à 2008 (+0,3 % à taux de change et périmètre constants). Cette légère hausse a été réalisée malgré la poursuite des efforts commerciaux nécessaires à la stimulation du marché, et l'augmentation des amortissements dans le cadre d'un important programme d'investissements. Ainsi, le taux de marge opérationnelle a atteint 46,2 %, en baisse de 0,9 point par rapport à fin 2008.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2009, les flux nets de trésorerie opérationnels de Groupe Maroc Telecom ont augmenté de 136 millions d'euros à 1 173 millions d'euros (+13,1 % par rapport à 2008). Cette évolution reflète l'augmentation des flux de trésorerie engendrée par l'EBITDA (58 millions d'euros) et la baisse du besoin en fonds de roulement (157 millions d'euros) partiellement compensées par l'augmentation des investissements industriels, nets (68 millions d'euros).

⁶ Le chiffre d'affaires de Groupe Maroc Telecom pour l'année 2009 et le quatrième trimestre 2009 intègre le chiffre d'affaires de Sotelma, consolidée depuis le 1^{er} août 2009 pour un montant de 50 millions d'euros.

⁷ Le périmètre constant illustre les effets de la consolidation de Sotelma comme si elle s'était effectivement produite le 1^{er} août 2008.

4.2.5 GVT (INTERET ECONOMIQUE DE VIVENDI* : ENVIRON 82 % , AU 31 DECEMBRE 2009)

Agrégats BR GAAP (a) (en millions de BRL, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008	% Variation
Grand public et PME	1 254	928	35,1%
Entreprises	375	322	16,5%
Internet	70	70	-
Chiffre d'affaires	1 699	1 320	28,7%
EBITDA	656	503	30,4%
Taux de marge d'EBITDA (%)	38,6%	38,1%	+0,5 pt
CapEx	658	721	-8,7%
Free Cash Flow (EBITDA - CapEx)	(2)	(218)	99,1%

Nombre de lignes en service (en milliers)			
Grand public et PME	1 891	1 324	42,8%
Entreprises	779	480	62,3%
Internet	147	97	51,5%
Total	2 817	1 901	48,2%
Lignes Voix	1 442	1 038	38,9%
Lignes Internet haut débit	669	441	51,7%
Lignes VoIP	158	100	58,0%
Lignes dédiées aux données d'entreprises	520	292	78,1%
Autres	28	30	-6,7%
Total	2 817	1 901	48,2%
Réseau (en kilomètres)			
Réseau local et métropolitain	31 434	24 287	29,4%
Réseau longue distance	15 500	11 000	40,9%
Total	46 934	35 287	33,0%

Agrégats IFRS, tels que publiés par Vivendi (en millions d'euros, sauf taux de marge)	Du 13 novembre au 31 décembre 2009*	
Grand public et PME	79	
Entreprises	21	
Internet	4	
Chiffre d'affaires	104	
EBITDA	40	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	20	
Taux de marge opérationnelle (%)	19,2%	
Investissements industriels, nets (capex, net)	71	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(6)	

*Se reporter à la section 1.1.1.

- a. Agrégats en normes comptables brésiliennes locales, en millions de reals brésiliens sauf taux de marge, tels que publiés par GVT.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT, qui est consolidé par intégration globale depuis cette date. Dans le compte de résultat consolidé de Vivendi pour l'exercice 2009, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de GVT, du 13 novembre au 31 décembre 2009, s'élèvent respectivement à 104 millions d'euros et à 20 millions d'euros.

En normes comptables brésiliennes, le chiffre d'affaires 2009 de GVT s'est établi à 1 699 millions de réals brésiliens (BRL) pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2009, contre 1 320 millions de BRL en 2008, soit une hausse de 28,7 %. L'attractivité de l'offre et l'expansion du réseau permettent une très forte croissance des lignes en service. La progression nette de ces lignes s'est élevée à environ 916 000, soit une augmentation de 36,6 % par rapport à 2008, dont notamment 404 000 lignes Voix, 227 000 lignes ADSL, 228 000 lignes dédiées aux données d'entreprises et 58 000 lignes VoIP et -1 269 lignes ISP (Internet Service Provider). Fin 2009, le parc total de GVT s'élevait à 2,8 millions de lignes.

Le nombre d'abonnés haut débit s'élevait à la fin de 2009 à environ 669 000. Les offres à très haut débit, à des vitesses supérieures ou égales à 10 Mbits, connaissent un très grand succès. Elles représentent 56 % des ventes haut débit et 39 % du parc des clients haut débit fin 2009.

L'EBITDA ajusté⁸ a progressé de 30,4 % par rapport à 2008, ce qui amène la marge d'EBITDA à 38,6 % du chiffre d'affaires. L'amélioration de cette marge est plus particulièrement due à la baisse des coûts d'interconnexion en pourcentage du chiffre d'affaires. Cependant, les frais commerciaux et de marketing en pourcentage du chiffre d'affaires ont progressé de 1,4 point en raison de la rapidité de l'expansion géographique ainsi que de l'augmentation des dépenses liées à l'extension des centres d'appels et à la hausse des commissions des distributeurs.

GVT continue à accroître ses investissements visant à accélérer son expansion géographique. Cette expansion se poursuivra sur plusieurs années et permettra à GVT de bénéficier d'opportunités sur des marchés jusqu'ici inexploités. Parallèlement, GVT continuera à optimiser les capacités de son réseau, le plus moderne du Brésil. Grâce à une structure de coûts de capacité sans équivalent, GVT va renforcer sa position d'opérateur de télécommunications brésilien ayant la plus forte croissance, aussi bien en termes de chiffre d'affaires que d'EBITDA.

⁸ L'EBITDA ajusté, mesure des performances utilisée par la Direction de GVT, est calculé comme étant le résultat net de la période hors impôts sur les résultats, produits et charges financières, amortissements et dépréciations, résultat de cessions ou de transferts d'immobilisations/résultat exceptionnel et charges liées aux stocks options.

4.2.6 GROUPE CANAL+ (INTERET ECONOMIQUE DE VIVENDI : 100 % ; INTERET ECONOMIQUE DE VIVENDI DANS CANAL+ FRANCE⁹ : 75 % AU 31 DECEMBRE 2009)

	Exercices clos le 31 décembre			
	2009	2008	% Variation	% Variation à taux de change constant
(en millions d'euros sauf taux de marge)				
Chiffre d'affaires	4 553	4 554	-	1,6%
EBITDA	870	744	16,9%	18,9%
EBITA avant coûts de transition	652	636		
Coûts de transition	-	(68)		
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	652	568	14,8%	16,7%
Taux de marge opérationnelle (%)	14,3%	12,5%	+1,8 pts	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	328	383	-14,4%	
Abonnements (en milliers)				
Canal+ France (a)	10 829	10 591	238	
International (b)	1 642	1 383	259	
Total Groupe Canal+	12 471	11 974	497	
Taux d'attrition par abonné numérique (France métropolitaine)	12,3%	13,0%	-0,7 pt	
ARPU , en euros par abonné (France métropolitaine)	44,7	43,8	0,9	

- a. Comprend la France métropolitaine, les DOM TOM et l'Afrique.
- b. Comprend la Pologne et le Vietnam.

⁹ Suite au rachat de la participation de TF1 dans le capital de Canal+ France le 28 décembre 2009, Vivendi a porté son intérêt économique dans Canal+ France de 65 % à 75 % à cette date. En outre, le 22 février 2010, suite à l'exercice par M6 de son option de vente de sa participation dans Canal+ France, Vivendi a porté son intérêt économique dans Canal+ France à 80 %. Se reporter à la section 1.1.1 du présent rapport.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'est élevé à 4 553 millions d'euros, soit une hausse de 1,6 % à taux de change constant (stable par rapport à 2008 à taux de change réel). Sur les douze derniers mois, le portefeuille de Canal+ France (Métropole, DOM-TOM, Afrique) a progressé de 238 000 abonnements individuels et collectifs pour atteindre 10,8 millions, contre 10,6 millions fin 2008. En incluant l'international, le portefeuille de Groupe Canal+ a atteint 12,5 millions d'abonnements, contre 12,0 millions fin 2008.

En France métropolitaine, l'année 2009 aura notamment été marquée par la reprise, à l'automne, de la croissance des recrutements. A fin décembre 2009, la proportion d'abonnés numériques a atteint 93 % du portefeuille, contre 80 % à fin décembre 2008, en raison notamment de la numérisation accélérée des abonnés analogiques de Canal+. Au total, le groupe aura au cours de l'année assuré la migration de 490 000 abonnés.

A fin décembre 2009, le taux de résiliation des abonnés numériques (churn) s'établit à 12,3 %, contre 13,0 % à fin décembre 2008. Le revenu par abonné (ARPU) a progressé sur la période de près de 1 euro pour atteindre 44,7 euros, grâce notamment aux augmentations tarifaires et à la pénétration accrue des options de services et de programmes tels que Foot+ sur Xbox, Canal+ sur l'iPhone et Le Cube. Les activités en Afrique et en Outre-mer ont poursuivi leur croissance et ont contribué à la bonne performance du groupe.

Concernant les autres activités du groupe, le portefeuille d'abonnés en Pologne a enregistré sur la période une hausse nette de 160 000. StudioCanal a continué à se développer en s'appuyant notamment sur ses activités internationales. i>Télé a poursuivi la croissance de ses revenus grâce à la forte progression de ses audiences.

En 2009, le résultat opérationnel ajusté de Groupe Canal+ a progressé de 14,8 % pour atteindre 652 millions d'euros, contre 568 millions d'euros en 2008. Le résultat opérationnel ajusté de Canal+ France s'est amélioré fortement grâce au plein effet des synergies liées au rapprochement avec TPS et aux diverses initiatives de réduction de coûts ainsi qu'à la croissance du revenu par abonné (ARPU) et des activités de Canal Overseas.

StudioCanal a pleinement bénéficié de l'intégration de Kinowelt en Allemagne et des retombées positives de l'accord de distribution Lion's Gate aux Etats-Unis. L'activité de télévision payante en Pologne est impactée par des effets de change défavorables et par le maintien d'une politique commerciale tournée vers la conquête d'abonnés.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels de Groupe Canal+ pour l'année 2009 s'élèvent à 328 millions d'euros, en baisse de 55 millions d'euros par rapport à 2008 ; la croissance des flux de trésorerie engendrés par l'EBITDA (+126 millions d'euros) a été compensée par l'évolution du besoin en fonds de roulement et les investissements industriels.

4.2.7 HOLDING & CORPORATE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(91)	(60)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(101)	(200)

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -91 millions d'euros, soit une baisse de 31 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008. Sur l'exercice 2009, le résultat opérationnel ajusté comprend notamment un produit au titre d'un complément de prix (40 millions d'euros) relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne. Par ailleurs, la dotation nette de provisions relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres s'élève à 9 millions d'euros sur l'exercice 2009 contre une reprise nette de 22 millions d'euros sur l'exercice 2008.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à -101 millions d'euros en 2009 contre -200 millions d'euros en 2008, soit une amélioration de 99 millions d'euros. Sur l'exercice 2009, ils comprennent notamment l'encaissement d'un complément de prix (40 millions d'euros) relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne. Sur l'exercice 2008, ils comprenaient notamment les décaissements liés au dénouement de certains litiges (-68 millions d'euros).

4.2.8 ACTIVITES NON STRATEGIQUES ET AUTRES

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Activités non stratégiques et autres	9	5
Eliminations des opérations intersegment	(54)	(62)
Total Chiffre d'affaires	(45)	(57)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(29)	(41)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(30)	(45)

5 Trésorerie et capitaux

L'analyse de la situation financière de Vivendi repose sur l'analyse de l'évolution de l'endettement financier net du groupe, tel que défini ci-après (se reporter infra aux notes préliminaires), et du tableau des flux de trésorerie consolidés. Les informations relatives aux flux de trésorerie sont utiles aux utilisateurs des états financiers car elles apportent une base d'évaluation de la capacité de Vivendi à générer de la trésorerie, ainsi que des besoins d'utilisation de cette trésorerie. Le tableau des flux de trésorerie, lorsqu'il est utilisé avec le reste des états financiers, fournit des informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer les changements de l'actif net et de sa structure financière (y compris sa liquidité et sa solvabilité). Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement. L'analyse de la situation financière de Vivendi repose aussi sur l'analyse des principales caractéristiques des financements du groupe. Elle se présente comme suit :

- synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit, de liquidité et de marché (section 5.1),
- évolution de l'endettement financier net (section 5.2),
- analyse de l'évolution de l'endettement financier net (section 5.3),
- emprunts mis en place en 2009 (section 5.4),
- lignes de crédit disponibles au 24 février 2010 (section 5.5).

En outre, l'analyse détaillée des emprunts (taux d'intérêt nominal et effectif, échéances), leur ventilation par devise, par maturité et par nature de taux (fixe ou variable) ainsi que les principaux covenants financiers et les notations de la dette sont présentés dans la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés. La juste valeur des emprunts est présentée dans la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés. Les aspects liés à la gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés liés aux emprunts (risques de taux d'intérêt, de change, de concentration du crédit et de contrepartie, de liquidité) sont présentés dans la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Notes préliminaires :

- *Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte de tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre de l'exercice 2008 est donc homogène. Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ») ainsi que, désormais, de certains actifs financiers de gestion de trésorerie. L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.*
- *En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le paiement de dividendes et de ses obligations contractuelles et la couverture de son besoin en fonds de roulement.*
- *Par ailleurs, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) pour lesquelles aucun actionnaire minoritaire significatif n'est présent au capital et (b) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (c) en l'absence d'autres accords contractuels. Dans les autres cas, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés par Vivendi SA, mais sont distribués sous forme de dividendes, le cas échéant et lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées ou au remboursement des emprunts ayant servi au financement des investissements des filiales concernées. Cette situation s'applique notamment à SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard. Concernant cette dernière, à compter du 9 juillet 2008 et pendant une période de cinq années, l'approbation de certaines décisions par le Conseil d'Administration d'Activision Blizzard, dont la distribution de dividende, est soumise au vote favorable de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. Cependant, depuis le premier anniversaire*

de la réalisation de l'opération (soit le 9 juillet 2009), le vote de la majorité des administrateurs indépendants n'est plus requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard n'excède pas 400 millions de dollars après ladite distribution.

5.1 Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit, de liquidité et de marché

Les principaux éléments permettant d'apprécier la flexibilité financière de Vivendi sont les suivants :

- Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net du groupe s'élève à 9,6 milliards d'euros.
 - Dans ce montant, l'endettement financier net de SFR représente 5,9 milliards d'euros, y compris les lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR, à des conditions de marché, à hauteur de 2,7 milliards d'euros. L'endettement financier net du groupe intègre aussi la trésorerie nette d'Activision Blizzard pour 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009, y compris les bons des agences gouvernementales américaines, contre 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Se reporter à la section 5.2 infra.
 - La notation de la dette du groupe s'établit à BBB Stable (Standard & Poor's et Fitch) et Baa2 Stable (Moody's) et sa durée moyenne économique¹⁰ est de 3,9 années contre 4,1 années à fin 2008. La notation de la dette de SFR s'établit à BBB+ (Fitch) et sa durée moyenne économique¹¹ est de 2,3 années contre 2,9 années à fin 2008. Se reporter aux notes 22.8 et 22.9 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
 - Le montant des emprunts obligataires de Vivendi SA et SFR s'élève à 7,2 milliards d'euros, y compris les émissions réalisées en 2009 à hauteur de 3 milliards d'euros et représente environ 62 % des emprunts bruts, contre 44 % au 31 décembre 2008. La durée moyenne économique des emprunts obligataires du groupe s'élève à 4,1 années. Les emprunts obligataires de Vivendi SA comprennent notamment les émissions réalisées en 2009 pour 1 milliard d'euros (janvier), 1,2 milliard d'euros (décembre) ainsi que les deux extensions de souches obligataires existantes pour un montant de 320 millions d'euros. Les émissions obligataires de SFR comprennent notamment l'émission de 300 millions d'euros réalisée en juillet et l'extension de 200 millions d'euros encaissée en janvier (se reporter à la section 5.4 infra)
- Au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les lignes de crédit disponibles de Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie, s'élèvent à 4,7 milliards d'euros. De son côté, SFR dispose de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie, s'élevant à environ 1,4 milliard d'euros (se reporter à la note 22.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009). Les lignes bancaires de Vivendi SA et SFR sont sujettes au respect de plusieurs covenants financiers calculés le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Ils sont décrits dans la note 22.6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. En cas de non-respect de ces derniers, les prêteurs pourraient demander l'annulation ou le remboursement anticipé des lignes de crédit. Au 24 février 2010, Vivendi SA et SFR respectaient leurs covenants.
- Ainsi, le groupe dispose d'importantes lignes de crédit bancaires jusqu'en 2011. Par ailleurs, le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« class action ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Sur la base du verdict, de l'ensemble des éléments liés à cette procédure et de l'avis d'experts ad-hoc, conformément aux principes comptables, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Au stade actuel, cette procédure est sans conséquence sur la flexibilité financière de Vivendi, sur la notation de sa dette financière, ou sur les covenants financiers de ses emprunts.

¹⁰ Selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe.

¹¹ Hors dette intragroupe avec Vivendi.

5.2 Evolution de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 9 566 millions d'euros, contre 8 349 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une hausse de 1 217 millions d'euros. L'augmentation de l'endettement financier net découlant de la prise de contrôle de GVT s'élève à 3 064 millions d'euros au quatrième trimestre 2009 et comprend notamment 2 469 millions d'euros au titre des actions payées au 31 décembre 2009, 47 millions d'euros au titre de l'endettement financier net repris (emprunts 325 millions d'euros, nets de la trésorerie et équivalents de trésorerie 278 millions d'euros) et 571 millions d'euros au titre des actions que Vivendi s'est engagé à acquérir au premier trimestre 2010.

En outre, SFR représente 62 % de l'endettement financier net (contre 85 % à fin 2008), étant rappelé que SFR a distribué à ses actionnaires un dividende au titre de l'exercice 2008 de 750 millions d'euros en janvier 2009. Pour mémoire, l'incidence sur l'endettement financier net de SFR de la prise de contrôle de Neuf Cegetel en avril 2008 s'est élevée à environ 5,5 milliards d'euros (4,5 milliards d'euros pour l'acquisition des 60,15 % du capital qu'il ne détenait pas, plus 1 milliard d'euros au titre de l'endettement financier net repris). En effet, en 2008, Vivendi a notamment accordé à SFR un prêt de 3 milliards d'euros aux conditions de marché. De façon à permettre le remboursement de ce prêt, et en accord avec ses actionnaires, SFR a décidé de réduire le paiement des dividendes au cours des exercices 2008, 2009 et 2010.

L'endettement financier net de Vivendi intègre également la situation de trésorerie nette positive d'Activision Blizzard pour 2 196 millions d'euros, investis pour l'essentiel en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excède pas 90 jours (contre 2 117 millions d'euros au 31 décembre 2008) et en bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance pour 271 millions d'euros (389 millions de dollars) (« U.S. government agency securities »), classés en actifs financiers à court terme dans le bilan consolidé.

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
		Vivendi	dont SFR	Vivendi	dont SFR
Emprunts et autres passifs financiers		13 262	6 482	11 630	7 525
Dont emprunts et autres passifs financiers à long terme (a)	22	8 355	2 211	9 975	3 255
emprunts et autres passifs financiers à court terme (a)	22	4 907	1 621	1 655	570
lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR		-	2 650	-	3 700
Instruments financiers dérivés à l'actif (b)	15	(30)	(2)	(99)	-
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (b)	15	(49)	-	(30)	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie (b) (c)	15	(271)	-	-	-
		12 912	6 480	11 501	7 525
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	17	(3 346)	(545)	(3 152)	(440)
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie d'Activision Blizzard		(1 925)	na*	(2 117)	na*
Endettement financier net		9 566	5 935	8 349	7 085

na* : non applicable.

- a. Tels que présentés au bilan consolidé.
- b. Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.
- c. Correspond aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance (« U.S. government agency securities ») d'Activision Blizzard.

Sur l'exercice 2009, l'endettement financier net a augmenté de 1 217 millions d'euros, reflétant l'augmentation des emprunts et autres instruments dérivés pour 1 411 millions d'euros partiellement compensée par l'augmentation de la trésorerie nette sur la période pour 194 millions d'euros.

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont élevées à 5 205 millions d'euros, correspondant essentiellement aux investissements industriels, nets (2 562 millions d'euros) et aux investissements financiers réalisés, qui incluent notamment l'acquisition de GVT (2 181 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise et des gains réalisés au 31 décembre 2009 sur la couverture de change) et de 51 % de Sotelma par Maroc Telecom (269 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise). Ces investissements financiers sont partiellement compensés par les dividendes reçus de NBC Universal (306 millions d'euros).

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 1 962 millions d'euros, comprenant principalement les versements en faveur des actionnaires de Vivendi SA et de ses filiales (2 963 millions d'euros), ainsi que les remboursements des lignes de crédit et des emprunts (2 817 millions d'euros), quasiment compensés par l'émission de nouveaux emprunts pour 3 240 millions d'euros et le tirage de billets de trésorerie (910 millions d'euros). Les versements en faveur des actionnaires des filiales du groupe comprennent essentiellement les dividendes versés par les filiales consolidées à leurs actionnaires minoritaires (786 millions d'euros), le dividende versé en numéraire par Vivendi SA à ses actionnaires (735 millions d'euros), le programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard (792 millions d'euros) et le rachat de la participation minoritaire de TF1 dans Canal+ France (744 millions d'euros).

Ces sorties nettes de trésorerie ont été pour l'essentiel financées par les entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles (7 352 millions d'euros). Pour une analyse détaillée des flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles, se reporter à la section 3 « Analyse des flux de trésorerie opérationnels » supra.

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres (a)	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2008	(3 152)	11 501	8 349
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(7 352)	-	(7 352)
Activités d'investissement	5 205	721	5 926
Activités de financement	1 962	713	2 675
Effet de change	(9)	(23)	(32)
Variation de l'endettement financier net au cours de la période	(194)	1 411	1 217
Endettement financier net au 31 décembre 2009	(3 346)	12 912	9 566

- a. « Autres » comprend les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés, les dépôts en numéraire adossés à des emprunts ainsi que les actifs financiers de gestion de trésorerie.

5.3 Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)

Résultat opérationnel

Retraitements

Investissements de contenus, nets

Marge brute d'autofinancement

Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt

Impôts nets payés

Activités opérationnelles**Investissements financiers**

Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise

*Dont acquisition de GVT**- Prix d'acquisition des actions GVT payées au 31 décembre 2009**- Endettement financier net repris**- Gain réalisé sur la couverture de change**- Engagement d'achat par Vivendi des actions GVT qu'il ne détient pas au 31 décembre 2009**- Gain latent sur la couverture de change**acquisition de Sotelma par Maroc Telecom**versement aux bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel*

Acquisitions de titres mis en équivalence

Augmentation des actifs financiers

Total des investissements financiers**Désinvestissements financiers**

Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée

Diminution des actifs financiers

Total des désinvestissements financiers**Activités d'investissements financiers**

Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence

Dividendes reçus de participations non consolidées

Activités d'investissement hors acquisitions/(cessions)**d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes**

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Investissements industriels, nets**Activités d'investissement**

Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2009		
	Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres	Impact sur l'endettement financier net
2	(3 836)	-	(3 836)
	(3 648)	-	(3 648)
	310	-	310
	(7 174)	-	(7 174)
	(315)	-	(315)
3	(7 489)	-	(7 489)
3	137	-	137
A	(7 352)	-	(7 352)
	2 682	999	3 681
1.1.1	2 181	883	3 064
	2 469	-	2 469
	(279)	326	47
	(9)	-	(9)
	-	571	571
	-	(14)	(14)
1.1.1	269	43	312
	131	-	131
	9	-	9
	359	(305)	54
	3 050	694	3 744
	(15)	-	(15)
	(82)	27	(55)
	(97)	27	(70)
	2 953	721	3 674
3	(306)	-	(306)
	(4)	-	(4)
	2 643	721	3 364
	2 648	-	2 648
	(86)	-	(86)
3	2 562	-	2 562
B	5 205	721	5 926

Se reporter page suivante pour la suite du tableau.

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)

Opérations avec les actionnaires

Augmentation de capital liée aux instruments de capitaux propres de Vivendi SA

Dont souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe
exercice de stock-options par les dirigeants et salariés

Autres opérations avec les actionnaires

Dont acquisition de la participation minoritaire de TF1 dans Canal+ France

(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle

Dont programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard

Dividendes versés en numéraire par Vivendi SA, 1,40 euro par action (juin 2009) (a)

Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires

Dont SFR

Maroc Telecom SA

Total des opérations avec les actionnaires**Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers**

Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme

Dont Vivendi SA

SFR

Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme

Dont Vivendi SA

SFR

Remboursement d'emprunts à court terme

Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme

Dont billets de trésorerie Vivendi SA

billets de trésorerie SFR

Opérations sans incidence sur la trésorerie

Intérêts nets payés

Autres flux liés aux activités financières

Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers**Activités de financement**

Effet de change

Variation de l'endettement financier net

Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2009		
	Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres	Impact sur l'endettement financier net
	(73)	-	(73)
	(71)	-	(71)
	(2)	-	(2)
	723	(738)	(15)
1.1.1	744	(744)	-
	792	-	792
1.1.2	792	-	792
1.1.2	735	-	735
	786	-	786
	330	-	330
	395	-	395
	2 963	(738)	2 225
	(3 240)	3 240	-
5.4	(2 520)	2 520	-
5.4	(500)	500	-
	2 817	(2 817)	-
	1 577	(1 577)	-
	1 175	(1 175)	-
	449	(449)	-
	(1 452)	1 452	-
	(320)	320	-
	(590)	590	-
	-	(58)	(58)
3	458	-	458
3	(33)	83	50
	(1 001)	1 451	450
C	1 962	713	2 675
D	(9)	(23)	(32)
A+B+C+D	(194)	1 411	1 217

- a. Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.

5.4 Emprunts mis en place en 2009

Vivendi SA

Vivendi SA a mis en place les financements suivants pour un montant total de 2 520 millions d'euros :

- En janvier 2009, emprunt obligataire de 1 milliard d'euros. Libellé en euros, cet emprunt est à taux fixe, d'une durée de 5 ans, assorti d'un coupon de 7,75 % et émis à un prix de 99,727 %, soit un rendement de 7,82 %.
- En janvier 2009, nouvelle tranche de 200 millions d'euros assimilable à la souche obligataire de 500 millions d'euros à échéance 2013 émise en octobre 2006. Libellée en euros, cette nouvelle tranche est assortie d'un coupon de 4,5 % et émise à un prix de 87,550 % du nominal, soit un rendement de 7,738 %.
- En avril 2009, nouvelle tranche de 120 millions d'euros assimilable à l'emprunt obligataire de 1 milliard d'euros émis en janvier 2009. Libellée en euros, cette nouvelle tranche est assortie d'un coupon de 7,75 % et émise à un prix de 107,579 % du nominal, soit un rendement de 5,86 %.

- En décembre 2009, emprunt obligataire de 1,2 milliard d'euros en deux tranches :
 - 700 millions d'euros d'une durée de 10 ans, assortie d'un coupon de 4,875 % et émise à un prix de 99,728 %, offrant ainsi un rendement de 4,91 %.
 - 500 millions d'euros d'une durée de 7 ans, assortie d'un coupon de 4,25 % et émise à un prix de 99,425 %, offrant ainsi un rendement de 4,347 %.

SFR

SFR a mis en place les financements suivants pour un montant total de 500 millions d'euros :

- En janvier 2009, augmentation de 200 millions d'euros de son emprunt obligataire de 800 millions d'euros à échéance 2012, émis en juillet 2005 et abondé de 200 millions d'euros une première fois en mai 2008. Libellée en euros, cette nouvelle tranche assimilable à la souche obligataire 2012 est assortie d'un coupon de 3,375 % et émise à un prix de 94,212 % du nominal, soit un rendement de 5,236 %.
- En juillet 2009, 300 millions d'euros d'obligations à échéance juillet 2014 à un taux de 5 %.

5.5 Lignes de crédit disponibles au 24 février 2010

Au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Vivendi SA disposait de 6 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes bancaires à hauteur de 0,9 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 4,7 milliards d'euros. De son côté, SFR disposait de 4 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes bancaires à hauteur de 1 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 1,4 milliard d'euros. La présentation détaillée de ces lignes de crédit aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 est présentée dans la note 22.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

6 Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux projets de Vivendi ainsi qu'aux projections en termes de paiement de dividendes. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment des risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponible en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion.

II- Annexe au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard US GAAP et IFRS

Sont présentés ci-dessous les éléments permettant au lecteur de réconcilier aux normes IFRS le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Activision Blizzard en US GAAP aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 en rapprochant :

- les données d'Activision Blizzard établies selon les principes comptables américains (US GAAP, Generally Accepted Accounting Principles in the United States), en dollars américains, telles qu'issues des états financiers consolidés audités de l'exercice 2009 et du rapport financier 2009 (« Form 10-K ») disponibles sur le site d'Activision Blizzard (www.activisionblizzard.com), et les données comparables à caractère non strictement comptable ("non GAAP comparable measures"), publiées par Activision Blizzard dans sa publication des résultats en date du 10 février 2010 ; et
- les données relatives à Activision Blizzard établies selon les normes IFRS, en euros, telles que publiées par Vivendi dans ses états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Rapprochement de Vivendi Games et d'Activision en date du 9 juillet 2008

Pour mémoire, le 9 juillet 2008, Vivendi Games a été fusionnée avec une filiale détenue à 100 % par Activision, devenant ainsi une filiale à 100 % d'Activision, qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détenait un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision, et par là même, les chiffres présentés au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (b) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games.

Données à caractère non strictement comptable ("non GAAP measures") d'Activision Blizzard

Activision Blizzard présente ses chiffre d'affaires, résultat net, résultat net par action, marge opérationnelle et des perspectives qui incluent (conformément aux principes comptables américains US GAAP) et qui excluent (dans le cas des données à caractère non strictement comptable « non GAAP ») l'impact des éléments suivants :

- a. la variation des produits constatés d'avance, et des coûts des ventes associés, liés à l'étalement du chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne ; comme expliqué infra dans les paragraphes «Chiffre d'affaires différé d'Activision» et «Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard», et afin de présenter une information comparable d'un exercice à l'autre, les données « non GAAP » publiées par Activision Blizzard excluent l'incidence de la variation des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, générés par la vente de boîtes de certains jeux ayant des fonctionnalités en ligne, multi plateformes (Microsoft, Sony, Nintendo et PC), et par la vente des boîtes de jeu World of Warcraft, y compris la vente des packs d'extension et autres produits accessoires vendus en ligne ;
- b. les activités non stratégiques d'Activision Blizzard (qui représentent les activités historiques de Vivendi Games dont la société Activision Blizzard s'est désengagée ou qu'elle a cédées ou liquidées). ;
- c. le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres ;
- d. les coûts non récurrents liés au regroupement d'Activision et de Vivendi Games (dont les coûts de transaction, d'intégration et les restructurations) ;
- e. les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- f. l'amortissement des immobilisations incorporelles et l'incidence sur les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition ;
- g. les effets d'impôts liés.

Chiffre d'affaires différé d'Activision

Le développement croissant des fonctionnalités en ligne des jeux pour consoles a conduit Activision Blizzard à considérer que ces fonctionnalités en ligne et l'obligation qui lui est faite d'en assurer le fonctionnement pérenne, constituaient pour certains jeux une prestation faisant partie intégrante du jeu lui-même. Toutefois, dans ce cas Activision Blizzard ne comptabilise pas de façon distincte le chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux et celui lié aux services en ligne, car il n'est pas capable de mesurer leurs valeurs respectives, les services en ligne n'étant pas facturés séparément. De ce fait, la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux est étalée sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, généralement à compter du mois qui suit leur livraison.

Pour les jeux pouvant être utilisés avec des matériels, Activision Blizzard a estimé que certains de ces matériels ont une valeur qui leur est propre, la juste valeur de chacun d'eux étant définie, dans la mesure où le matériel est soit actuellement vendu séparément, soit le sera dans le futur. Dans ce cas, Activision Blizzard comptabilise donc le chiffre d'affaires du matériel au moment de la vente et diffère le chiffre d'affaires du logiciel de jeu, le cas échéant, sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, au prorata de la juste valeur relative des composantes.

Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard

Après le rapprochement d'Activision et de Vivendi Games en juillet 2008, Vivendi et Activision Blizzard ont examiné les méthodes et principes comptables de Vivendi Games afin d'en apprécier la cohérence avec ceux d'Activision. L'examen du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente du premier pack d'extension The Burning Crusade du jeu World of Warcraft a conduit Vivendi et Activision Blizzard à conclure que l'étalement du chiffre d'affaires relatif aux ventes de boîtes d'un pack d'extension était préférable à la comptabilisation du chiffre d'affaires au moment de la vente au distributeur, comme fait précédemment par Vivendi Games.

Vivendi et Activision Blizzard sont parvenus à cette conclusion en estimant que le service attaché au pack d'extension était très fortement lié au logiciel initial World of Warcraft et à l'abonnement au service en ligne privilégiant ainsi une approche globale du jeu. Vivendi et Activision Blizzard ont pour ce faire aussi pris en considération les statistiques commerciales récemment collectées depuis le lancement du pack d'extension The Burning Crusade. La comptabilisation du chiffre d'affaires généré par les ventes de boîtes du jeu World of Warcraft, de ses packs d'extension et autres produits accessoires, est donc différée, puis étalée sur la durée estimée de la relation avec le client à compter de l'activation du logiciel par ce dernier, via son abonnement.

Nota :

Pour une définition du résultat opérationnel ajusté, se reporter à la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les éléments présentés ci-dessous à titre informatif, ainsi que certains paragraphes du rapport financier relatifs à Activision Blizzard, sont une traduction partielle du document d'information financière en anglais (« Form 10-K ») d'Activision Blizzard. En cas d'incohérences entre la version française et la version anglaise, cette dernière qui est disponible sur le site internet de la société (www.activisionblizzard.com) prévaudra.

Réconciliation aux normes IFRS du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard en US GAAP

Réconciliation du chiffre d'affaires :

	Exercices clos le 31 décembre (non audités)	
	2009	2008
Agrégats non-GAAP (base US GAAP) :		
Chiffre d'affaires en base comparable des activités "core" (en millions de dollars)	4 775	5 032
<i>Elimination de l'incidence de la base comparable :</i>		
Chiffre d'affaires d'Activision réalisé avant le 10 juillet 2008	na*	(1 310)
Chiffre d'affaires non-GAAP des activités "core" (en millions de dollars)	4 775	3 722
<i>Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>		
Variation des produits constatés d'avance (a)	(497)	(713)
Activités "non-core" en cours de cession ou d'abandon (b)	1	17
Agrégats US GAAP :		
Chiffre d'affaires en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	4 279	3 026
<i>Elimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</i>		
Etalement du chiffre d'affaires (a)	na*	(63)
Agrégats IFRS :		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions de dollars)	4 279	2 963
<i>Conversion en euros des données en dollars :</i>		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	3 038	2 091
Dont		
Activision	1 819	1 146
Blizzard	922	770
Distribution	297	164
Activités non stratégiques	-	11

Réconciliation du résultat opérationnel ajusté :

	Exercices clos le 31 décembre (non audités)	
	2009	2008
Agrégats non-GAAP (base US GAAP) :		
Résultat opérationnel en base comparable des activités "core" (en millions de dollars)	1 234	1 200
<i>Elimination de l'incidence de la base comparable :</i>		
Résultat opérationnel d'Activision réalisé avant le 10 juillet 2008	na*	(167)
Résultat opérationnel non-GAAP des activités "core" (en millions de dollars)	1 234	1 033
<i>Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>		
Variation des produits constatés d'avance et des coûts des ventes associés (a)	(383)	(496)
Activités "non-core" en cours de cession ou d'abandon (b)	(8)	(266)
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres (c)	(154)	(90)
Coûts liés à l'opération de rapprochement et à l'intégration des activités (d)	(47)	(122)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(409)	-
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et autres ajustements liés à l'affectation du coût d'acquisition (e)	(259)	(292)
Agrégats US GAAP :		
Résultat opérationnel en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	(26)	(233)
<i>Elimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</i>		
Etalement du chiffre d'affaires et des coûts des ventes associés (a)	na*	(58)
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres (c)	(6)	30
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(37)	-
Charges de restructuration (d)	13	-
Autres	8	8
Agrégats IFRS :		
Résultat opérationnel en IFRS (en millions de dollars)	(48)	(253)
<i>Elimination des éléments exclus de l'EBITA :</i>		
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	446	7
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (e)	269	302
EBITA en IFRS (en millions de dollars)	667	56
<i>Conversion en euros des données en dollars :</i>		
EBITA en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	484	34
Dont		
Activision	56	(76)
Blizzard	420	323
Distribution	9	15
Activités non stratégiques	(1)	(228)

na* : non applicable

Activités non stratégiques : Correspondaient en 2008 aux activités historiques de Vivendi Games que Activision Blizzard a liquidées, cédées ou dont il s'est désengagé dans le cadre de son plan de restructuration et d'intégration lors de la fusion. Avant le 1^{er} juillet 2009, les activités non stratégiques étaient gérées en tant que segment indépendant. Devenues moins matérielles, ces activités non stratégiques ont cessé, à compter de cette date, d'être gérées de manière autonome et de faire l'objet d'un reporting ad hoc.

- a. Correspond à la variation des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, générés par la vente de boîtes de certains jeux ayant des fonctionnalités en ligne, comme expliqué supra dans les paragraphes «Chiffre d'affaires différé d'Activision» et «Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard» :
 - Au 31 décembre 2009, tant en US GAAP qu'en normes IFRS, la variation des produits constatés d'avance se traduit par le différé net de chiffre d'affaires pour un montant net de 497 millions de dollars (306 millions d'euros) et, après prise en compte des coûts des ventes associés, par l'étalement net d'une marge brute pour un montant net de 383 millions de dollars (237 millions d'euros).
 - Au 31 décembre 2009, tant en US GAAP qu'en normes IFRS, le solde au bilan des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires s'établit ainsi à 1 426 millions de dollars (991 millions d'euros), comparé à 923 millions de dollars (661 millions d'euros) au 31 décembre 2008. Après prise en compte des coûts des ventes associés, le solde de la marge différée au bilan s'élève à 1 054 millions de dollars (733 millions d'euros) au 31 décembre 2009, comparé à 701 millions de dollars (502 millions d'euros) au 31 décembre 2008.
- b. Reflète le résultat des produits et de l'exploitation des activités historiques de Vivendi Games dont la société Activision Blizzard s'est désengagée ou qu'elle a cédées ou liquidées.
 - Inclut au 31 décembre 2008 un montant de 61 millions de dollars au titre de la dépréciation de titres de jeux annulés.
- c. Coûts des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.
 - En normes IFRS, les stock-options existantes d'Activision n'ont été ni réévaluées à la juste valeur, ni affectées au coût du regroupement d'entreprises à la date de celui-ci ; c'est pourquoi la juste valeur marginale comptabilisée en US GAAP est extournée, nette des coûts capitalisés.
- d. Inclut les coûts non récurrents liés au regroupement avec Vivendi Games (dont les coûts de transaction, d'intégration et les restructurations).
 - Les honoraires et les autres coûts de transaction encourus par Vivendi Games jusqu'au 9 juillet 2008 sont capitalisés en normes IFRS et comptabilisés en charges de l'exercice en US GAAP.
 - Les coûts de restructuration comprennent le coût des licenciements et de résiliation des baux commerciaux, ainsi que les dépréciations d'actifs et les coûts de désengagement induits par l'annulation de projets. En normes IFRS, les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque la société s'est engagée dans un plan de restructuration. En US GAAP, la charge correspondante est comptabilisée sur la base du calendrier réel de restructuration.
 - Inclut au 31 décembre 2008 également la dépréciation intégrale de certains éléments du bilan de Vivendi Games (écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles affectés aux activités de Sierra).
- e. Reflète l'amortissement des immobilisations incorporelles et la réévaluation à la juste valeur des stocks, et les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition. La réévaluation à la juste valeur des stocks et les coûts des ventes associés ne sont pas exclus du résultat opérationnel ajusté.

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.1 de l'annexe qui précise l'application anticipée par votre société de la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises, et de la norme IAS 27 amendée – Etats financiers consolidés et individuels ;
- la note 27 de l'annexe qui expose les éléments d'appréciation relatifs au verdict de la « Securities class action aux Etats-Unis » et le traitement comptable adopté.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

- Nous nous sommes assurés que la note 1.1 aux états financiers consolidés donne une information appropriée sur les incidences de l'application anticipée de la norme IFRS 3 révisée et à la norme IAS 27 amendée ;
- Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 donnent une information appropriée ;
- A la suite de la prise de contrôle de GVT (Holding) S.A., votre société a procédé à une affectation préliminaire du prix d'acquisition de cette entité, comme décrit dans la note 2.1 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de cette affectation provisoire et avons vérifié que la note 2.1 donne une information appropriée ;

- Votre société présente le traitement comptable de sa participation dans NBC Universal dans la note 14 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné l'approche retenue par votre société pour déterminer le mode de comptabilisation et la valeur recouvrable de votre participation. Nous avons apprécié les éléments d'analyse et les hypothèses retenues et nous nous sommes assurés du caractère approprié du traitement comptable qui en résulte ;
- La note 27 des états financiers précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société, revu les calculs effectués par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations d'experts indépendants réalisées à la demande de la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans la note 27 aux états financiers, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée comme le permet le paragraphe 92 d'IAS 37, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport financier sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 février 2010

Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2010

Salustro Reydel

Ernst & Young et Autres

Membre de KPMG International

Frédéric Quélin

Marie Guillemot

Jean-Yves Jégourel

Page laissée blanche intentionnellement

Compte de résultat consolidé

		Exercices clos le 31 décembre	
Note		2009	2008
	Chiffre d'affaires	27 132	25 392
	Coût des ventes	(13 627)	(12 492)
	Charges administratives et commerciales	(8 703)	(8 406)
	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(46)	(194)
	Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(920)	(40)
	Résultat opérationnel	3 836	4 260
	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	171	260
	Coût du financement	(458)	(354)
	Produits perçus des investissements financiers	7	5
	Autres charges et produits financiers	(795)	579
	Résultat des activités avant impôt	2 761	4 750
	Impôt sur les résultats	(675)	(1 051)
	Résultat net des activités	2 086	3 699
	Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-
	Résultat net	2 086	3 699
	<i>Dont</i>		
	Résultat net, part du groupe	830	2 603
	Intérêts minoritaires	1 256	1 096
	Résultat net des activités, part du groupe par action	0,69	2,23
	Résultat net des activités, part du groupe dilué par action	0,69	2,23
	Résultat net, part du groupe par action	0,69	2,23
	Résultat net, part du groupe dilué par action	0,69	2,23
	Résultat net ajusté	2 585	2 735
	Résultat net ajusté par action	2,15	2,34
	Résultat net ajusté dilué par action	2,14	2,34

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Résultat net		2 086	3 699
Ecart de conversion		(325) (a)	1 035 (a)
Actifs disponibles à la vente	15	8	(85)
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		8	(2)
<i>Reclassement dans le résultat de la période lors de la cession</i>		-	(83)
Instruments de couverture de flux de trésorerie	24	(46)	(128)
Instruments de couverture d'un investissement net	24	(17)	9
Effet d'impôts		9	29
Gains/(pertes) latents, nets		(46)	(175)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres liés aux sociétés mises en équivalence		2	(3)
Ecart de réévaluation des actifs		-	341 (b)
Autres		(35)	(19)
Autres impacts sur les réserves		(33)	319
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		(404)	1 179
Résultat global		1 682	4 878
<i>Dont</i>			
Résultat global, part du groupe		407	3 592
Résultat global, intérêts minoritaires		1 275	1 286

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

- a. Comprend la variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal de respectivement -101 millions d'euros en 2009 et 160 millions d'euros en 2008.
- b. Correspond à la quote-part des écarts de réévaluation positifs des actifs et passifs de Neuf Cegetel dégagés par SFR lors de la prise de contrôle de cette société en avril 2008.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)

ACTIF

	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Ecarts d'acquisition	9	24 516	22 612
Actifs de contenus non courants	10	3 196	4 012
Autres immobilisations incorporelles	11	4 342	3 872
Immobilisations corporelles	12	7 264	6 317
Titres mis en équivalence	14	4 146	4 441
Actifs financiers non courants	15	476	709
Impôts différés	6	1 843	2 195

Actifs non courants

		777	763
Stocks			
Impôts courants	6	284	588
Actifs de contenus courants	10	1 004	927
Créances d'exploitation et autres	16	6 467	6 608
Actifs financiers à court terme	15	464	287
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 346	3 152

Actifs détenus en vue de la vente

Actifs courants

TOTAL ACTIF

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

Capital		6 759	6 436
Primes d'émission		8 059	7 406
Actions d'autocontrôle		(2)	(2)
Réserves et autres		7 201	8 675

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA

Intérêts minoritaires		3 971	4 111
-----------------------	--	-------	-------

Capitaux propres

Provisions non courantes	19	2 090	1 585
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	22	8 355	9 975
Impôts différés	6	1 104	1 305
Autres passifs non courants	16	1 311	1 480

Passifs non courants

Provisions courantes	19	563	719
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	4 907	1 655
Dettes d'exploitation et autres	16	13 567	13 049
Impôts courants	6	239	97

Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente

Passifs courants

Total passif

TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel		3 836	4 260
Retraitements		3 648	2 415
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	4	3 800	2 631
Investissements de contenus, nets	10	(310)	(159)
Marge brute d'autofinancement		7 174	6 516
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		315	241
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		7 489	6 757
Impôts nets payés		(137)	(1 015)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		7 352	5 742
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(2 648)	(2 105)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(2 682)	(3 735)
Acquisitions de titres mis en équivalence	14	(9)	(114)
Augmentation des actifs financiers	15	(359)	(98)
Investissements		(5 698)	(6 052)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		86	104
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		15	(6)
Cessions de titres mis en équivalence	14	-	18
Diminution des actifs financiers	15	82	340
Désinvestissements		183	456
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	14	306	296
Dividendes reçus de participations non consolidées		4	3
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(5 205)	(5 297)
Activités de financement			
Augmentation de capital et autres opérations avec les actionnaires	22	(650)	101
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle (a)	18	(792)	(85)
Dividendes versés en numéraire aux actionnaires de Vivendi SA	18	(735)	(1 515)
Dividendes et remboursements d'apports versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(786)	(636)
Opérations avec les actionnaires		(2 963)	(2 135)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	22	3 240	3 919
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	22	(2 817)	(612)
Remboursement d'emprunts à court terme	22	(449)	(605)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	1 452	216
Intérêts nets payés	5	(458)	(354)
Autres flux liés aux activités financières		33	34
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		1 001	2 598
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(1 962)	463
Effet de change		9	195
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		194	1 103
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture		3 152	2 049
Clôture		3 346	3 152

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

a. Correspond au programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard (se reporter à la note 18).

En 2009, les activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie se rapportent au paiement du dividende en actions pour 904 millions d'euros (se reporter à la note 18). En 2008, elles s'élevaient à 263 millions d'euros et se rapportaient principalement au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (231 millions d'euros).

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2009

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

Note

		Capital				Réserves et autres				Capitaux propres		
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions propres	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion		Sous-total	
		Nombre d'actions										
		(en milliers)										
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)		Note										
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2008			1 170 197	6 436	7 406	(2)	13 840	14 576	(35)	(1 755)	12 786	26 626
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA			1 170 197	6 436	7 406	(2)	13 840	10 460	(17)	(1 768)	8 675	22 515
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales			-	-	-	-	-	4 116	(18)	13	4 111	4 111
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA			58 662	323	653	-	976	(1 604)	-	-	(1 604)	(628)
Dividendes versés par Vivendi SA (1,40 euro par action)		18	53 185	293	611	-	904	(1 639)	-	-	(1 639)	(735)
Dont : augmentation de capital sur la partie versée en actions versés en numéraire			53 185	293	611	-	904	(904)	-	-	(904)	-
			-	-	-	-	-	(735)	-	-	(735)	(735)
Augmentation de capital liée aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		21	5 477	30	42	-	72	35	-	-	35	107
Dont : plans d'épargne groupe Vivendi (30 juillet 2009)			4 862	27	44	-	71	-	-	-	-	71
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle			-	-	-	-	-	(277)	-	-	(277)	(277)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard		18	-	-	-	-	-	(310)	-	-	(310)	(310)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)			58 662	323	653	-	976	(1 881)	-	-	(1 881)	(905)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales			-	-	-	-	-	(1 210)	-	-	(1 210)	(1 210)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires		18	-	-	-	-	-	(1 225)	-	-	(1 225)	(1 225)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales			-	-	-	-	-	190	-	-	190	190
Dont écart d'acquisition des actionnaires minoritaires de Sotelma		2	-	-	-	-	-	206	-	-	206	206
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales			-	-	-	-	-	(395)	-	-	(395)	(395)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard		18	-	-	-	-	-	(482)	-	-	(482)	(482)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)			-	-	-	-	-	(1 415)	-	-	(1 415)	(1 415)
Résultat net			-	-	-	-	-	2 086	-	-	2 086	2 086
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres			-	-	-	-	-	(33)	(46)	(325)	(404)	(404)
RESULTAT GLOBAL (C)			-	-	-	-	-	2 053	(46)	(325)	1 682	1 682
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)			58 662	323	653	-	976	(1 243)	(46)	(325)	(1 614)	(638)
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA			58 662	323	653	-	976	(1 081)	(38)	(355)	(1 474)	(498)
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales			-	-	-	-	-	(162)	(8)	30	(140)	(140)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2009			1 228 859	6 759	8 059	(2)	14 816	13 333 (a)	(81)	(2 080)	11 172	25 988
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA			1 228 859	6 759	8 059	(2)	14 816	9 379	(55)	(2 123)	7 201	22 017
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales			-	-	-	-	-	3 954	(26)	43	3 971	3 971

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

A. Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués et du résultat net, part du groupe de l'exercice 2009.

Exercice 2008

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Capital				Réserves et autres				Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions propres	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion		Sous-total
		Nombre d'actions	Capital social								
		(en milliers)									
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2007		1 164 743	6 406	7 332	(2)	13 736	11 156	140	(2 790)	8 506	22 242
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		1 164 743	6 406	7 332	(2)	13 736	9 209	134	(2 737)	6 606	20 342
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	1 947	6	(53)	1 900	1 900
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		5 454	30	74	-	104	(1 475)	-	-	(1 475)	(1 371)
Dividendes versés par Vivendi SA (1,30 euro par action)		18	-	-	-	-	(1 515)	-	-	(1 515)	(1 515)
Augmentation de capital liée aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		21	5 454	30	74	-	104	40	-	40	144
Dont plans d'épargne groupe Vivendi (24 juillet 2008)			4 494	25	70	-	95	-	-	-	95
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle			-	-	-	-	(48)	-	-	(48)	(48)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard		18	-	-	-	-	(30)	-	-	(30)	(30)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)		5 454	30	74	-	104	(1 523)	-	-	(1 523)	(1 419)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales			-	-	-	-	(440)	-	-	(440)	(440)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires		18	-	-	-	-	(440)	-	-	(440)	(440)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales			-	-	-	-	1 501	-	-	1 501	1 501
Dont transaction avec Activision au 9 juillet 2008			-	-	-	-	1 399	-	-	1 399	1 399
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales			-	-	-	-	(136)	-	-	(136)	(136)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard		18	-	-	-	-	(55)	-	-	(55)	(55)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	925	-	-	925	925
Résultat net		-	-	-	-	-	3 699	-	-	3 699	3 699
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres			-	-	-	-	319	(175)	1 035	1 179	1 179
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	4 018	(175)	1 035	4 878	4 878
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		5 454	30	74	-	104	3 420	(175)	1 035	4 280	4 384
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA			5 454	30	74	-	104	1 251	(151)	969	2 069
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales			-	-	-	-	-	2 169	(24)	66	2 211
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2008		1 170 197	6 436	7 406	(2)	13 840	14 576	(35)	(1 755)	12 786	26 626
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		1 170 197	6 436	7 406	(2)	13 840	10 460	(17)	(1 768)	8 675	22 515
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	4 116	(18)	13	4 111	4 111

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi est un groupe français, leader mondial de la communication et rassemble Activision Blizzard (numéro un mondial des jeux vidéo), Universal Music Group (numéro un mondial de la musique), SFR (numéro deux français de la téléphonie mobile et fixe), Groupe Maroc Telecom (numéro un marocain de la téléphonie mobile et fixe), GVT (numéro un brésilien des opérateurs alternatifs fixes et internet), Groupe Canal+ (numéro un français de la télévision payante) et 20 % de NBC Universal (leader américain de la télévision et du cinéma).

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 24 février 2010, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2009. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 février 2010, le Conseil de surveillance du 25 février 2010 a examiné le rapport financier de l'exercice 2009 et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'arrêtés par le Directoire du 24 février 2010.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 29 avril 2010.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'UE (*Union européenne*) et obligatoires au 31 décembre 2009 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Vivendi a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 les normes IFRS 3 - Regroupements d'entreprises, et IAS 27 - Etats financiers consolidés et individuels, révisées, publiées par l'IASB le 10 janvier 2008, adoptées dans l'UE le 3 juin 2009, et publiées au Journal officiel de l'UE le 12 juin 2009. Ces normes sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010. Toutefois, Vivendi a choisi de les appliquer par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2009.

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence de cette nouvelle approche, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

La norme IFRS 3 révisée introduit des modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 avant révision, dont notamment :

- l'option d'évaluer les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition,
- la comptabilisation de tout ajustement du prix d'acquisition à la juste valeur dès la date d'acquisition,
- la constatation des coûts directs liés à l'acquisition en charges de la période,
- dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la réévaluation de la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition et la comptabilisation de l'éventuel profit ou perte qui en découle en résultat.

Vivendi enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

L'incidence de l'adoption anticipée des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de Vivendi concerne principalement :

- le traitement des opérations de rachat de ses propres actions par Activision Blizzard, qui sont comptabilisées en déduction des capitaux propres et ne donnent donc pas lieu à un écart d'acquisition additionnel,
- la détermination de l'écart d'acquisition de GVT par Vivendi d'une part et de Sotelma par Maroc Telecom d'autre part, Vivendi ayant opté pour l'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (se reporter aux notes 2.1 et 2.2).

Vivendi a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 et les comptes comparatifs de l'exercice 2008 l'amendement à la norme IFRS 7 - Instruments financiers: informations à fournir, lié à l'information portant sur les évaluations à la juste valeur et le risque de liquidité associé aux instruments financiers, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009. Cet amendement a été publié par l'IASB le 5 mars 2009, adopté dans l'UE le 27 novembre 2009, et publié au Journal Officiel de l'UE le 1^{er} décembre 2009. Il impose notamment de classer les instruments financiers évalués à la juste valeur selon trois niveaux de hiérarchie de juste valeur et de présenter une analyse des échéances des passifs financiers dérivés et non dérivés ainsi qu'une description de la façon dont le risque de liquidité inhérent est géré (se reporter aux notes 22, 23 et 24 infra).

1.2 Présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Présentation du compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net.

La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt.

1.2.2 Présentation du tableau des flux de trésorerie

En conformité avec la norme IAS 7, la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés est la suivante :

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les incidences sur la trésorerie des produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale, conformément aux dispositions d'IAS 7 amendée par l'adoption de la norme IAS 27 révisée.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés, et l'impact trésorerie des couvertures de devises. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts) conformément aux dispositions d'IAS 7 amendée par l'adoption de la norme IAS 27 révisée.

1.2.3 Présentation de la performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

Résultat opérationnel ajusté

La Direction du groupe évalue la performance des secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels).

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence

comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions. Il permet ainsi de mesurer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, sur une base comparable, que leur activité résulte de la croissance interne de l'entreprise ou d'opérations de croissance externe, et en éliminant un amortissement comptable sans incidence sur la trésorerie.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

Résultat net ajusté

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (**), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**), le coût du financement (*) (**), les produits perçus des investissements financiers (*) (**), ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants : les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**), l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), les autres charges et produits financiers (*) (**), le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (**), l'impôt sur les résultats et les ajustements attribuables aux intérêts minoritaires, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au bénéfice mondial consolidé et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

(*) *Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé ;* (**) *élément tel que présenté dans l'information sectorielle par secteur opérationnel.*

1.2.4 Présentation du bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice 2008, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2009.

1.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que le taux d'impôt attendu, les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.10 et 6),
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.9 et 19),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.9 et 20),

- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.11 et 21),
- certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7 et 23),
- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix, et des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus (se reporter aux notes 1.3.4 et 4),
- écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.2 et 2),
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7 et 9),
- actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10).

Dans le contexte de crise économique actuelle et compte tenu des recommandations de l'AMF en vue de l'arrêté des comptes 2008 et 2009, Vivendi a revu la valorisation de l'ensemble de ses instruments financiers, tant actifs que passifs. Cette revue n'a pas entraîné d'impacts significatifs dans les états financiers consolidés de l'exercice 2008 et 2009.

1.3.2 Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 28.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Vivendi consolide les entités *ad hoc* qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs.

Intégration proportionnelle

Vivendi consolide par intégration proportionnelle les coentreprises dans lesquelles il partage par contrat le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4 Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1 Activision Blizzard

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes est étalé sur la durée attendue de la relation avec le client, généralement à compter du mois qui suit l'expédition des boîtes s'agissant des jeux développés par Activision et à compter de la date d'activation de la boîte s'agissant des jeux en ligne multi-joueurs par abonnement (massively multiplayer online role playing game, MMORPG) de Blizzard (World of Warcraft et ses packs d'extension).

Chiffre d'affaires différé d'Activision

Le développement croissant des fonctionnalités en ligne des jeux pour consoles a conduit Activision Blizzard à considérer que ces fonctionnalités en ligne et l'obligation qui lui est faite d'en assurer le fonctionnement pérenne, constituaient pour certains jeux une prestation faisant partie intégrante du jeu lui-même. Toutefois, dans ce cas Activision Blizzard ne comptabilise pas de façon distincte le chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux et celui lié aux services en ligne, car il n'est pas capable de mesurer leurs valeurs respectives, les services en ligne n'étant pas facturés séparément. De ce fait, la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux est étalée sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, généralement à compter du mois qui suit leur livraison.

Pour les jeux pouvant être utilisés avec des matériels, Activision Blizzard a estimé que certains de ces matériels ont une valeur qui leur est propre, la juste valeur de chacun d'eux étant définie, dans la mesure où le matériel est soit actuellement vendu séparément, soit le sera dans le futur. Dans ce cas, Activision Blizzard comptabilise donc le chiffre d'affaires du matériel au moment de la vente et diffère le chiffre d'affaires du logiciel de jeu, le cas échéant, sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, au prorata de la juste valeur relative des composantes.

Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard

Après le rapprochement d'Activision et de Vivendi Games en juillet 2008, Vivendi et Activision Blizzard ont examiné les méthodes et principes comptables de Vivendi Games afin d'en apprécier la cohérence avec ceux d'Activision. L'examen du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente du premier pack d'extension The Burning Crusade du jeu World of Warcraft a conduit Vivendi et Activision Blizzard à conclure que l'étalement du chiffre d'affaires relatif aux ventes de boîtes d'un pack d'extension était préférable à la comptabilisation du chiffre d'affaires au moment de la vente au distributeur, comme fait précédemment par Vivendi Games.

Vivendi et Activision Blizzard sont parvenus à cette conclusion en estimant que le service attaché au pack d'extension était très fortement lié au logiciel initial World of Warcraft et à l'abonnement au service en ligne privilégiant ainsi une approche globale du jeu. Vivendi et Activision Blizzard ont pour ce faire aussi pris en considération les statistiques commerciales récemment collectées depuis le lancement du pack d'extension The Burning Crusade. La comptabilisation du chiffre d'affaires généré par les ventes de boîtes du jeu World of Warcraft, de

ses packs d'extension et autres produits accessoires, est donc différée, puis étalée sur la durée estimée de la relation avec le client à compter de l'activation du logiciel par ce dernier, via son abonnement.

Autres revenus

Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.3.4.2 Universal Music Group (UMG)

Vente de musique « physique »

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « physiques », déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se reporter à la note 1.3.4.5) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Vente de musique « numérique »

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « numériques » pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des distributeurs, est constaté sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été réalisée. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.3 SFR, Groupe Maroc Telecom et GVT

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients via les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients *via* les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location » s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Ventes de contenus

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et Groupe Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Contrats d'opérateurs sur mesure

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, services de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

L'accès aux infrastructures de télécommunication est fourni aux clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » Indefeasible Right of Use). Les contrats d'IRU, particuliers au secteur des télécommunications, concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, sans transfert de la propriété du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les « Netcenters » et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants.

Dans le cas des IRU et de certains contrats de locations ou de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle. La durée d'amortissement est comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 1 et 25 ans pour les contrats de locations ou de services.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.4 Groupe Canal+

Télévision à péage

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location » s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.5 Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les avantages accordés par SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+ à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation (« Customer Loyalty Programmes »), sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18. L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

Les programmes de fidélisation de Vivendi octroient aux clients existants :

- des avantages sous forme de services gratuits, en fonction de l'ancienneté du client,
- des points de fidélité à convertir ultérieurement, soit en subvention de renouvellement de terminaux, soit en services gratuits.

Ainsi :

- lorsqu'une prime de fidélisation versée à un client existant ne représente pas un surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait versée à un nouveau client lors de la souscription d'un abonnement ou l'achat d'un pack, la comptabilisation du chiffre d'affaires n'est pas différée ; s'il existait un surcroît de valeur, à due concurrence, le chiffre d'affaires lié à l'abonnement serait étalé sur sa durée, et ce chiffre d'affaires différé serait comptabilisé lors de l'utilisation de cette prime par le client.

- lorsqu'une prime de fidélisation est convertible en services gratuits, le chiffre d'affaires correspondant à la conversion des avantages est différé, puis comptabilisé lors de l'utilisation de ces avantages par le client.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que la Direction financière, le Secrétariat général, incluant la Direction juridique, etc.), les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et Activision Blizzard est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

Les **autres charges et produits financiers** comprennent l'ensemble des pertes et des profits non opérationnels de la période, à l'exception de la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, du coût du financement, de l'impôt sur les résultats et du résultat des activités cédées ou en cours de cession. Ils comprennent les pertes et les profits liés à la cession ou à la variation de valeur d'actifs financiers, à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers, ainsi que les pertes et les profits liés à la cession ou à la dilution d'une quote-part de l'intérêt du groupe dans une activité contrôlée, avec perte de contrôle de l'activité concernée.

1.3.5 Actifs

1.3.5.1 Capitalisation d'intérêts financiers

Jusqu'au 31 décembre 2008, Vivendi ne capitalisait pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels. A compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'amendement à la norme IAS 23 – Coûts d'emprunt, ces intérêts sont incorporés dans le coût des actifs éligibles. Vivendi applique cet amendement aux actifs éligibles pour lesquels la date d'incorporation des coûts débute à compter du 1^{er} janvier 2009.

1.3.5.2 Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ».

Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, *infra*).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,

- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Vivendi enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.5.3 Actifs de contenus

Activision Blizzard

Licences et franchises

Les activités de concession de licences et les franchises développées en interne sont comptabilisées en actifs de contenus, à leur coût d'acquisition ou de développement (se reporter à la note 1.3.5.4, *infra*), et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés. Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, au moment de l'estimation de ces pertes.

Ceci aboutit généralement à une période d'amortissement de :

- 3 à 10 ans pour les licences,
- 11 à 12 ans pour les franchises,
- 2 à 5 ans pour les moteurs de jeux,
- 6 mois au plus à compter de la mise en vente du produit pour les coûts de développement de logiciels informatiques.

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de The Seagram Company Ltd. ou plus récemment. Ils sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion,

- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés,
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif. Le cumul des amortissements selon ce rythme n'est, pour cette activité, généralement pas inférieur à celui qui serait obtenu selon le mode linéaire. Si tel était toutefois le cas, un amortissement linéaire minimum serait calculé sur une durée de 12 ans maximum, qui correspond à l'horizon normal d'exploitation de chaque film.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (i.e. une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

1.3.5.4 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les sommes versées aux ayants droit au titre des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (e.g. développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux), les coûts directs encourus lors du développement en interne des produits et les coûts d'acquisition des logiciels développés acquis. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, principalement générés par Activision Blizzard dans le cadre du développement des jeux, sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de 6 mois au plus à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement. La valeur comptable des coûts de développement de logiciels et de licences d'utilisation de propriété intellectuelle capitalisés est testée tous les trimestres. Lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à cette valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Les moteurs de jeux acquis sont également comptabilisés en coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés, à leur coût d'acquisition, et sont amortis sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement constatés chez SFR qui les amortit sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.5 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, bases de clients et licences. *A contrario*, les catalogues musicaux, marques, bases clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

SFR, Groupe Maroc Telecom et GVT

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences UMTS et GSM en France à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

1.3.5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées de vie différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 1 et 25 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :

- constructions : 8 à 25 ans,
- pylônes : 15 à 20 ans,
- installations de transmission : 3 à 10 ans,
- commutateurs : 8 ans,
- équipements informatiques : 1 à 8 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie estimée, généralement la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », qui s'applique principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires du Groupe Canal+ et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de SFR, Groupe Maroc Telecom et de GVT (se reporter à la note 26.1).

Les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » Indefeasible Right of Use) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'« IRU » qui octroient un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées sont des contrats de location. Les contrats d'« IRU » sont immobilisés si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les coûts des contrats d'« IRU » sont immobilisés et amortis sur leur durée contractuelle.

Certains contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

1.3.5.7 Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 9.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de perte de valeur des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2010 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Les taux d'actualisation retenus reflètent les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs. En particulier, les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par la société par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations récentes ou des cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsque applicable).

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les **actifs disponibles à la vente** comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il

existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les **autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat** comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les **prêts et créances** (principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, des dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés, les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les **actifs détenus jusqu'à leur échéance** (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.10 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires euros et à vocation internationale, qui satisfont aux spécifications de la recommandation AMF n° 2005-02, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

1.3.6 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents,
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires,
- des découverts bancaires,
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés (se reporter à la note 1.3.8). En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus avant le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition,
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers,
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 27 révisée, les engagements d'achat conclus après le 1^{er} janvier 2009 sont initialement comptabilisés en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. La variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Ils comprennent aussi des contrats d'option sur actions, utilisés pour couvrir les emprunts dont les conditions de remboursement du principal sont fondées sur le cours de bourse de l'action Vivendi ou d'autres actions, ainsi que les plans d'options d'achat d'actions Vivendi consentis aux dirigeants et salariés. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de

l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8 Instruments financiers composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de passif financier et une composante de capitaux propres.

Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres, et dans les emprunts et autres passifs financiers, pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La composante classée en emprunts et autres passifs financiers est évaluée en date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante classée en capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument et la juste valeur de la composante de passif financier.

1.3.9 Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2008 et 2009 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 20. Le groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante.

Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, nette des coûts des services passés et des

pertes et gains actuariels qui ne sont pas comptabilisés au bilan conformément à la méthode du corridor. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Les pertes et gains actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Le coût des régimes est comptabilisé en charges administratives et commerciales, à l'exception de sa composante financière qui est comptabilisée en autres charges et produits financiers. La composante financière de ce coût est constituée d'une part de l'effet de désactualisation des passifs actuariels et d'autre part du rendement attendu des actifs de couverture.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

1.3.10 Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.11 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation du Directoire, puis du Conseil de Surveillance. En outre, l'acquisition des droits relatifs à ces plans est soumise à des conditions de performance.

Par ailleurs, Activision Blizzard a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Activision Blizzard (plans d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Activision Blizzard (options d'achat ou options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation des organes de gouvernance d'Activision Blizzard. En outre, l'acquisition des droits relatifs à certains plans est soumise à des conditions de performance.

Enfin, Universal Music Group et Blizzard, filiale d'Activision Blizzard, ont mis en place en faveur de certains dirigeants des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise d'Universal Music Group et de Blizzard respectivement, dénoués par remise de numéraire ou par livraison d'actions.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés sont décrites dans la note 21.

Comptabilisation des instruments

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit concernant les plans Vivendi, sous conditions de performance et de présence à la date d'acquisition des droits, généralement 3 ans pour les plans de stock-options et 2 ans pour les plans d'attribution d'actions de performance, sauf cas particuliers.

Vivendi et Activision Blizzard utilisent un modèle binomial pour estimer la valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits par les dirigeants et salariés concernés.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

- Instruments dénoués par émission d'actions :
 - la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument,
 - la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution,
 - la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.
- Instruments dénoués par remise de numéraire :
 - la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables,
 - la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée,
 - la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions,
 - en outre, les plans de SAR et de RSU étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change euro/dollar.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans de stock-options et des plans d'actions de performance dont le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Vivendi ou Activision Blizzard et dont l'acquisition des droits par les dirigeants et salariés est en cours, est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance, des Comités du Conseil de Surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs,
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties,
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents,
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs,
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles,
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus,
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.5 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC et non encore entrées en vigueur qui ont été appliquées par anticipation sont décrites à la note 1.1.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner Vivendi figurent principalement les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles publié par l'IASB le 16 avril 2009, d'application obligatoire différente selon les normes, mais au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de ces amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

Note 2 Principaux mouvements de périmètre

Notes liminaires :

Pour mémoire, le groupe Vivendi a choisi d'appliquer par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2009, les normes révisées IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, et IAS 27 – Etats financiers consolidés et individuels, qui sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010 (se reporter à la note 1.1).

2.1 Prise de contrôle de GVT (Holding) S.A. au Brésil

Le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT (Holding) S.A. (GVT), premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil, qu'il consolide par intégration globale à compter de cette date, à laquelle Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT, ainsi que le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT, sous forme d'options d'achat. Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45 % du capital de GVT. L'investissement de Vivendi dans GVT a été effectué selon le calendrier suivant :

- Le 13 novembre 2009, Vivendi a acquis 29,9 % du capital et des droits de vote de GVT, au prix de 56 BRL par action, auprès de Swarth Investments LLC, Swarth Investments Holdings LLC et Global Village Telecom (Holland) BV, les fondateurs et actionnaires de contrôle de GVT. Par ailleurs, Vivendi a acheté à des tiers 8 % du capital et des droits de vote de GVT à des prix compris entre 49 et 56 BRL et conclu des contrats d'options d'achat d'actions irrévocables lui accordant le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT à un prix d'exercice de 55 BRL majoré d'une prime de 1 BRL. Au total, à cette date, Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT et disposait du droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT. Le 13 novembre 2009, Vivendi contrôlait donc 57,5 % du capital et des droits de vote de GVT (53,7 % du capital entièrement dilué) et obtenait ainsi le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de GVT afin d'obtenir des avantages de ses activités, lui donnant le contrôle exclusif de GVT à compter de cette date. En application de la réglementation brésilienne, Vivendi a déposé une offre publique obligatoire en numéraire sur 100 % du capital de GVT au prix de 56BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et la date du règlement livraison de l'offre. Vivendi lancera son offre une fois qu'il aura reçu l'autorisation des autorités boursières brésiliennes.
- Au 31 décembre 2009, à la suite d'achats supplémentaires de titres GVT sur le marché et de l'exercice de l'intégralité des options d'achat d'actions sus mentionnées représentant un total d'environ 25 % du capital, Vivendi a porté sa participation à 82,45 % du capital et des droits de vote de GVT, pour un investissement total de 2 507 millions d'euros (y compris l'endettement financier net repris au 13 novembre 2009 pour 47 millions d'euros).
- Considérant que l'obligation de lancer une offre publique fait naître un engagement d'achat des intérêts qu'il ne détenait pas encore dans le capital de GVT au 31 décembre 2009, soit 17,55 % du capital de GVT, Vivendi a comptabilisé à ce titre un passif financier, pour un montant estimé de 571 millions d'euros, compris dans l'endettement financier net du groupe.
- Vivendi a par ailleurs acquis directement sur le marché entre le 1^{er} janvier et le 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009, environ 6 millions d'actions GVT supplémentaires, pour un prix d'acquisition d'environ 139 millions d'euros, sans incidence sur l'endettement financier de Vivendi, compte tenu du passif financier susmentionné.
- Enfin, GVT a convoqué une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, qui se tiendra le 8 mars 2010, dont l'ordre du jour est d'approuver le retrait de la société de la cote.

Détermination du prix d'acquisition

Le prix d'acquisition a été déterminé en considérant la juste valeur de la contrepartie transférée au 31 décembre 2009 (2 484 millions d'euros) et des engagements donnés sur les achats d'actions à venir après le 1^{er} janvier 2010, estimés à 571 millions d'euros. Il s'établit ainsi à 3 055 millions d'euros.

Par ailleurs, les coûts directs liés à cette acquisition s'élèvent à 29 millions d'euros et sont enregistrés en autres charges et produits financiers de l'exercice 2009.

Détermination de l'écart d'acquisition à 100 %

Conformément à l'option offerte par la norme révisée IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, Vivendi a choisi de comptabiliser l'acquisition de GVT selon la méthode de l'écart d'acquisition complet et, pour ce faire, a procédé à l'affectation préliminaire du prix d'acquisition de 100 % du capital de GVT. Le bilan du groupe Vivendi intègre dans ses comptes 100 % de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, déterminée sur la base des analyses et estimations réalisées avec l'aide d'un expert indépendant. Le prix d'acquisition et son

affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer de manière significative du montant présenté ci-après.

(en millions d'euros)	Au 13 novembre 2009	
	Actif net à sa valeur comptable avant acquisition (en IFRS)	Actif net réévalué en juste valeur à la date d'acquisition (en IFRS)
ACTIF		
Écarts d'acquisition	6	-
Autres immobilisations incorporelles	34	396 (a,b)
Immobilisations corporelles	776	776 (b)
Impôts différés	69	69
Autres actifs non courants	43	43
Actifs non courants	928	1 284
Stocks	1	1
Impôts courants	1	1
Créances d'exploitation et autres	208	208
Trésorerie et équivalents de trésorerie	279	279
Actifs courants	489	489
TOTAL ACTIF (A)	1 417	1 773
Provisions non courantes	6	6
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	-	-
Impôts différés	-	222
Autres passifs non courants	119	119
Passifs non courants	125	347
Provisions courantes	1	1
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	325	325
Dettes d'exploitation et autres	156	158
Impôts courants	3	3
Passifs courants	485	487
TOTAL PASSIF (B)	610	834
ACTIF NET (A-B)	807	939
Ecart d'acquisition provisoire		2 116
Prix d'acquisition de 100 % de GVT		3 055

- a. La juste valeur des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Durée de vie	Au 13 novembre 2009
Base clients	4-5 ans	240
Marque GVT et autres marques	indéfinie	122
Autres		34
Total		396

- b. La société va procéder dans les mois qui viennent, dans la limite du délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, à l'analyse des immobilisations corporelles et incorporelles constituant son réseau de télécommunications, et pourrait ainsi être conduite à réviser leur valeur, ainsi que leur durée de vie estimée.

Détermination de la juste valeur des intérêts minoritaires

La juste valeur des intérêts minoritaires au 31 décembre 2009 a été évaluée sur la base de l'offre publique proposée en janvier 2010 à 56 BRL par action, ce prix étant ajusté sur la base d'un taux SELIC (Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia) à 8,65 %, et d'un règlement-livraison au 30 mars 2010, et s'élève à 571 millions d'euros, comptabilisés en passifs financiers à court terme.

Données financières complémentaires relatives à GVT

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de GVT entre le 13 novembre et le 31 décembre 2009 se sont élevés respectivement à 104 millions d'euros et 20 millions d'euros. Par ailleurs, à titre informatif, le chiffre d'affaires et l'EBITDA ajusté de GVT entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 s'élèvent respectivement à 1 699 millions de reais brésiliens (599 millions d'euros) et 656 millions de reais brésiliens (231 millions d'euros), en normes brésiliennes locales.

2.2 Acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom

Le 7 juillet 2009, à l'issue d'un appel d'offres, Maroc Telecom a été déclaré adjudicataire pour l'acquisition d'un bloc de contrôle de 51 % du capital de Sotelma, opérateur historique de télécommunications du Mali, réalisée le 31 juillet 2009 sur la base d'une valeur d'entreprise de cette participation s'élevant à 312 millions d'euros (dont prix d'acquisition payé 278 millions d'euros et dette reprise 43 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise 9 millions d'euros). La société est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} août 2009.

A cette date, conformément aux traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises, Maroc Telecom a procédé à l'affectation préliminaire du prix d'acquisition des 51 % du capital de Sotelma, intégrant dans ses comptes 100 % de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, déterminée sur la base des analyses et des estimations menées par la société.

Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition provisoire, évalué selon la méthode de l'écart d'acquisition complet, s'élève à 456 millions d'euros. L'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté.

Données financières complémentaires relatives à Sotelma

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de Sotelma entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2009 se sont élevés respectivement à 50 millions d'euros et 6 millions d'euros.

Note 3 Information sectorielle

3.1 Information par secteur opérationnel

L'activité du groupe Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent la base du reporting interne du groupe. Au 31 décembre 2009, l'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers dont les principales activités sont les suivantes :

- Activision Blizzard : développement, édition et distribution de jeux interactifs multi plate-forme, sur Internet ou sur les autres supports (PC et consoles). Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision, l'éditeur de jeux vidéos américains, et la nouvelle entité a été renommée Activision Blizzard. Ainsi, les chiffres présentés au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (b) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games.
- Universal Music Group : vente de musique enregistrée (sur support physique et sous forme numérique), exploitation de droits d'auteurs ainsi que services aux artistes et produits dérivés.
- SFR : services de téléphonie (mobile, Internet haut débit et fixe) en France. A compter du 15 avril 2008, à la suite de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas, SFR consolide cette société par intégration globale. Par ailleurs, fin mars 2009, Neuf Cegetel a fusionné avec SFR avec effet fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2009.
- Groupe Maroc Telecom : services de téléphonie (mobile, fixe et Internet) en Afrique, notamment au Maroc, mais aussi en Mauritanie, au Burkina-Faso, au Gabon et, depuis le 1^{er} août 2009, au Mali.
- GVT : services de téléphonie fixe et Internet haut débit au Brésil, depuis le 13 novembre 2009.
- Groupe Canal+ : édition et distribution de chaînes de télévision à péage principalement en France, analogiques ou numériques (par voie hertzienne, satellite ou ADSL) ainsi que production de films en Europe.

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- le secteur opérationnel « Holding & Corporate » regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers.
- le secteur opérationnel « Activités non stratégiques et autres » inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont les actifs sont en cours de cession ou de liquidation et qui ne sont pas classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession » parce qu'elles ne satisfont pas encore aux critères de la norme IFRS 5, ainsi que Vivendi Mobile Entertainment, société exploitant, sous la marque zaOza, un service de vente de contenus numériques sur Internet et téléphone mobile.
- les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties.
- les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Vivendi présente également des informations relatives à cinq zones géographiques, parmi lesquelles ses quatre principales implantations géographiques (France, reste de l'Europe, Etats-Unis et Maroc), et le reste du monde.

Comptes de résultat consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers

Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels

Chiffre d'affaires

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des

immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur

des instruments de capitaux propres

Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur

des instruments de capitaux propres

EBITDA

Coûts de restructuration

Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels

Autres éléments opérationnels non récurrents

Amortissements d'immobilisations corporelles

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux

regroupements d'entreprises

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements

d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements

d'entreprises

Résultat opérationnel (EBIT)

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net*Dont***Résultat net, part du groupe**

Intérêts minoritaires

Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
3 038	4 349	12 427	2 662	104	4 544	-	8	-	27 132
-	14	(2)	32	-	9	-	1	(54)	-
3 038	4 363	12 425	2 694	104	4 553	-	9	(54)	27 132
(2 248)	(3 682)	(8 438)	(1 080)	(64)	(3 675)	(127)	(35)	54	(19 295)
(114)	(1)	(20)	(2)	-	(8)	(9)	-	-	(154)
676	680	3 967	1 612	40	870	(136)	(26)	-	7 683
(8)	(59)	(20)	(1)	-	(1)	(2)	-	-	(91)
(1)	8	(9)	3	-	(3)	-	-	-	(2)
-	1	-	(4)	-	-	49	-	-	46
(55)	(50)	(849)	(271)	(19)	(131)	(1)	(1)	-	(1 377)
(128)	-	(559)	(95)	(1)	(83)	(1)	(2)	-	(869)
484	580	2 530	1 244	20	652	(91)	(29)	-	5 390
(188)	(287)	(98)	(23)	(7)	(31)	-	-	-	(634)
(302)	(618)	-	-	-	-	-	-	-	(920)
(6)	(325)	2 432	1 221	13	621	(91)	(29)	-	3 836
									171
									(458)
									7
									(795)
									(675)
									-
									2 086
									830
									1 256

Exercice clos le 31 décembre 2008

(en millions d'euros)

Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers

Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels

Chiffre d'affaires

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

EBITDA

Coûts de restructuration

Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels

Autres éléments opérationnels non récurrents

Amortissements d'immobilisations corporelles

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Résultat opérationnel (EBIT)

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net*Dont***Résultat net, part du groupe**

Intérêts minoritaires

Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
2 091	4 634	11 548	2 565	4 550	-	4	-	25 392
-	16	5	36	4	-	1	(62)	-
2 091	4 650	11 553	2 601	4 554	-	5	(62)	25 392
(1 856)	(3 891)	(7 570)	(1 044)	(3 801)	(100)	(43)	62	(18 243)
(45)	19	(25)	(3)	(9)	22	-	-	(41)
190	778	3 958	1 554	744	(78)	(38)	-	7 108
(57)	(53)	(123)	(18)	-	(1)	-	-	(252)
(4)	1	(5)	7	(2)	-	-	-	(3)
1	1	-	13	-	24	(1)	-	38
(54)	(41)	(765)	(249)	(111)	(4)	(1)	-	(1 225)
(42)	-	(523)	(83)	(63)	(1)	(1)	-	(713)
34	686	2 542	1 224	568	(60)	(41)	-	4 953
(220)	(275)	(104)	(24)	(30)	-	-	-	(653)
(5)	(35)	-	-	-	-	-	-	(40)
(191)	376	2 438	1 200	538	(60)	(41)	-	4 260
								260
								(354)
								5
								579
								(1 051)
								-
								3 699
								2 603
								1 096

Au 31 décembre 2009, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence comprend principalement la quote-part dans le résultat net de NBC Universal pour 178 millions d'euros (255 millions d'euros en 2008). Cette participation est classée dans le secteur opérationnel Holding & Corporate.

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 14 avril 2008, la quote-part dans le résultat net de Neuf Cegetel s'élevait à 18 millions d'euros. Cette participation était classée dans le secteur opérationnel SFR jusqu'au 14 avril 2008.

Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Total Vivendi
31 décembre 2009									
Actifs sectoriels (a)	4 338	7 423	19 711	5 849	3 632	7 475	4 147	77	52 652
<i>Dont titres mis en équivalence (b)</i>	(2)	98	17	-	-	-	4 033	-	4 146
Actifs non alloués (c)									5 473
Total Actif									58 125
Passifs sectoriels (d)	1 806	2 535	7 710	1 571	307	3 052	564	(14)	17 531
Passifs non alloués (e)									14 606
Total Passif									32 137
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	48	41	1 645	519	71	223	1	2	2 550
Investissements industriels, nets (capex, net) (f)	48	20	1 703	486	71	231	1	2	2 562
31 décembre 2008									
Actifs sectoriels (a)	4 801	8 503	20 020	5 087	na*	7 541	4 557	39	50 548
<i>Dont titres mis en équivalence (b)</i>	-	46	52	-	na*	1	4 342	-	4 441
Actifs non alloués (c)									5 949
Total Actif									56 497
Passifs sectoriels (d)	1 488	2 739	7 373	1 354	na*	3 399	493	(13)	16 833
Passifs non alloués (e)									13 038
Total Passif									29 871
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	32	40	1 349	525	na*	230	1	1	2 178
Investissements industriels, nets (capex, net) (f)	32	34	1 305	418	na*	209	1	2	2 001

na* : non applicable.

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecart d'acquisition », note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus », note 11 « Autres immobilisations incorporelles » et note 13 « Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications ».

- Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- Le secteur opérationnel Holding & Corporate comprend la participation de 20 % dans NBC Universal.
- Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.
- Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.
- Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.2 Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2009		2008	
Chiffres d'affaires				
France	16 898	62%	15 967	63%
Reste de l'Europe	3 046	11%	2 766	11%
Etats-Unis	3 153	12%	2 889	11%
Maroc	2 248	8%	2 221	9%
Reste du monde	1 787	7%	1 549	6%
	27 132	100%	25 392	100%

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
Actifs sectoriels				
France	27 073	51%	27 644	55%
Reste de l'Europe	1 876	4%	1 712	3%
Etats-Unis	13 800	26%	15 746	31%
Maroc	4 485	9%	4 508	9%
Reste du monde	5 418 (a)	10%	938	2%
	52 652	100%	50 548	100%

- a. Comprend notamment les actifs sectoriels de GVT, situés au Brésil. GVT est consolidée depuis le 13 novembre 2009 (se reporter à la note 2.1)

En 2009 et 2008, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par SFR et Groupe Canal+, et au Maroc par Maroc Telecom SA.

Note 4 Résultat opérationnel

Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Ventes de biens, nettes	7 378	6 711
Ventes de services	19 734	18 657
Autres	20	24
Chiffre d'affaires	27 132	25 392
Coût des ventes de biens, nettes	(4 972)	(4 657)
Coût des ventes de services	(8 632)	(7 840)
Autres	(23)	5
Coût des ventes	(13 627)	(12 492)

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein		48 284	44 243
Traitement et salaires		2 203	2 029
Charges sociales		552	472
Frais de personnel capitalisés		(163)	(91)
Salaires et charges		2 592	2 410
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	21.1	154	41
Régimes d'avantages au personnel	20.1	20	22
Autres		190	215
Frais de personnel		2 956	2 688

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges se sont élevés à -586 millions d'euros en 2009 (contre -518 millions d'euros en 2008), dont une partie est activée ou différée, le cas échéant.

Les frais de publicité se sont élevés à -800 millions d'euros en 2009 contre -784 millions d'euros en 2008.

Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		2 246	1 938
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	12	1 377	1 225
<i>actifs de contenus</i>	10	168	75
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	11	701	638
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		634	653
<i>Dont actifs de contenus</i>	10	466	459
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	11	168	194
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		920 (a)	40
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		3 800	2 631

- a. Correspond principalement à une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à UMG (616 millions d'euros – se reporter à la note 9) et une dépréciation de certains actifs de contenus d'Activision Blizzard (302 millions d'euros – se reporter à la note 10).

Note 5 Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)

Charges d'intérêts sur les emprunts

Produits d'intérêts de la trésorerie

Coût du financement

Primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts et frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit

Exercices clos le 31 décembre	
2009	2008
486	450
(28)	(96)
458	354
14	16
472	370

Autres charges et produits financiers

(en millions d'euros)

Plus-value de cession d'activités

Dont plus-value liée à la dilution de 45,53 % de Vivendi dans Vivendi Games dans le cadre de la création d'Activision Blizzard

Moins-value de cession d'activités

Dont ajustements bilantiels liés à l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR

Plus-value de cession d'investissements financiers

Dont profit de consolidation lié à la dilution de 49,9 % d'UMG dans Vevo

plus-value liée au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (a)

Moins-value de cession d'investissements financiers

Provision constatée au titre de la securities class action aux Etats-Unis

Dépréciation de la participation minoritaire dans NBC Universal

Composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel

Primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts et frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit

Variation de valeur des instruments dérivés

Effet de désactualisation des actifs et des passifs (b)

Autres

Autres charges et produits financiers

Note	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
	23	2 332
	-	2 318
	(26)	(100)
	-	(77)
	72	100
	56	-
	-	83
	(13)	(134)
27	(550)	-
14	(82)	(1 503)
20.2	(25)	(28)
	(14)	(16)
	(13)	(37)
	(56)	(45)
	(111)	10
	(795)	579

- a. A la suite du lancement de l'Offre Publique d'Achat de la société Prisa sur le capital de Sogecable à 28,00 euros par action, Vivendi a proposé de livrer aux porteurs de ces obligations des actions Sogecable sur la base de 1,0118 action Sogecable plus 2,00 euros en numéraire pour une obligation. Cette offre, qui s'est achevée le 18 avril 2008, a permis à Vivendi de récupérer la quasi-totalité des obligations encore en circulation. Vivendi a ensuite procédé au remboursement anticipé des obligations résiduelles, au prix de 29,32 euros augmenté des intérêts courus à la date du remboursement. A l'issue de l'offre d'échange, Vivendi ne détenait plus que 0,64 % du capital de Sogecable, et a apporté les actions correspondantes à l'OPA de Prisa sur Sogecable.
- Dans les états financiers consolidés de l'exercice 2008, cette opération s'est essentiellement traduite par une plus-value de 83 millions d'euros, se décomposant en une plus-value de 74 millions d'euros sur la conversion et le rachat des obligations et une plus-value de 9 millions d'euros sur l'apport des titres à Prisa, et une réduction de l'endettement financier net de 217 millions d'euros.
- b. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et passifs financiers (principalement les créances et dettes d'exploitation ainsi que les provisions) sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des produits et dépenses attendus, respectivement. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif ou du passif financier est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.

Note 6 Impôt

6.1 Bénéfice mondial consolidé

Le 19 mai 2008, Vivendi a sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime fiscal dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. Par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément a été accordé à Vivendi pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Les sociétés contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, ainsi que Canal+ SA, font partie du périmètre de cette consolidation (Activision Blizzard, Universal Music Group, SFR, Maroc Telecom, GVT et Groupe Canal+). L'admission de Vivendi au régime du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de préserver sa capacité à utiliser ses déficits ordinaires reportables.

Sur ces bases, l'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits ordinaires reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Au 31 décembre 2008, en tant que société agréée consolidant fiscalement les résultats de l'ensemble des sociétés françaises et étrangères (sur la base d'un résultat fiscal « francisé », c'est-à-dire converti conformément aux règles fiscales françaises, pour ces dernières) dont elle détient 50 % au moins, ainsi que Canal+ SA, Vivendi a reporté des déficits ordinaires pour un montant de 6 437 millions d'euros.
- Au 24 février 2010, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le résultat fiscal « francisé » de l'exercice 2009 des sociétés du périmètre de consolidation fiscale ne peut être déterminé de manière suffisamment certaine. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables existants au 31 décembre 2009 ne peut pas être non plus déterminé de manière suffisamment certaine à cette date.
- Ainsi, avant prise en compte (i) de l'incidence du résultat fiscal de l'exercice 2009 et (ii) des conséquences éventuelles du contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008 (se reporter au paragraphe 6.6, *infra*), mais après prise en compte (iii) des conséquences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2004 et 2005, sur le montant des déficits ordinaires reportables, Vivendi SA serait donc en mesure de retirer de ses déficits une économie d'impôt de 2 146 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % et en euros courants).
- Toutefois, considérant que la période de consommation des déficits ne peut être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, et considérant que le bénéfice que Vivendi peut retirer de l'application du régime du bénéfice mondial consolidé est très étroitement dépendant de sa capacité à maintenir les sociétés SFR et Groupe Canal+ dans son périmètre de consolidation, Vivendi SA valorise ses déficits reportables dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant.

L'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur les états financiers aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	Produit/(charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2008	Produit/(charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2009
Créance d'impôt courant	552	434	(548)	438	181 (a)	(435)	184
Actif d'impôt différé	590	(378)	-	212	292	-	504
	1 142	56	(548)	650	473	(435)	688

- a. Correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2009 pour 184 millions d'euros et à l'écart entre l'économie attendue pour l'exercice 2008 et le montant effectivement perçu à ce titre en 2009, soit -3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, la créance d'impôt courant correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2009, en diminution du fait de l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel. L'actif d'impôt différé correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2010, en augmentation du fait de la consommation quasi-totale par SFR en 2009 des déficits reportés par Neuf Cegetel.

6.2 Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)		Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
Utilisation de déficits reportables :			
Dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	181	434
Dans le cadre du groupe fiscal aux Etats-Unis		19	49
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		26	-
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(902)	(1 507)
		(676)	(1 024)
Différé			
Incidence du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	292	(378)
Incidence du groupe fiscal aux Etats-Unis		-	-
Incidence de l'utilisation des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel		(750)	-
Autres variations d'actifs d'impôt différé		43	7
Effets des variations des taux d'imposition		-	-
Retournement de passifs d'impôt		82	243
Autres produits/(charges) d'impôt différé		334	101
		1	(27)
Impôt sur les résultats		(675)	(1 051)

6.3 Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros)		Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
France		(36)	(504)
Etats-Unis		(204)	(54)
Maroc		(341)	(329)
Autres pays		(95)	(137)
		(676)	(1 024)
Différé			
France		(372)	(376)
Etats-Unis		337	186
Maroc		3	(9)
Autres pays		33	172
		1	(27)
Impôt sur les résultats		(675)	(1 051)
Impôt (payé)/encaissé			
France		435	(407)
<i>Dont SFR</i>		76	(743)
Etats-Unis		(168)	(96)
Maroc		(316)	(418)
Autres pays		(88)	(94)
Total de l'impôt payé		(137)	(1 015)

6.4 Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)

Résultat des activités avant impôt

Neutralisation :

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

Résultat avant impôt

Taux d'imposition légal en France (a)

Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France

Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel

Différences permanentes

Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats
effets des variations des taux d'imposition

Bénéfice mondial consolidé

Dont économie courante d'impôt
variation de l'actif d'impôt différé afférent

Utilisation/(non reconnaissance) de déficits

Dont utilisation des pertes courantes de la période
utilisation de déficits ordinaires non reconnus
déficits fiscaux de l'exercice non reconnus

Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs

Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités

Dont dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à UMG
plus-value liée à la dilution de 45,53 % de Vivendi dans Vivendi Games
dans le cadre de la création d'Activision Blizzard
dépréciation de la participation minoritaire dans NBC Universal

Impôt sur les résultats

Taux d'imposition réel

Note	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
	2 761	4 750
	(171)	(260)
	2 590	4 490
	33,33%	33,33%
	(863)	(1 497)
	1	(37)
	32	40
	-	-
6.1	473	56
	181	434
	292	(378)
	(74)	(72)
	18	72
	105	78
	(197)	(222)
	22	243
	(234)	256
	(216)	-
	-	772
	(28)	(517)
	(675)	(1 051)
	26,1%	23,4%

a. Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33 %.

6.5 Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)

Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période

Produit/(Charge) du compte de résultat
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres
Mouvements de périmètre
Variation des écarts de conversion et autres

Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2009	2008
890	326
1	(27)
48	(58)
(116)	545
(84)	104
739	890

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits ordinaires et crédits d'impôt reportables (a)	3 749	4 214
Dont Vivendi SA (b)	2 679	2 767
Vivendi Holding I Corp. (c)	426	154
SFR (d)	144	890
Différences temporelles (e)	1 793	1 768
Compensation	(544)	(582)
Impôts différés activables	4 998	5 400
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits ordinaires et crédits d'impôt reportables (a)	(2 782)	(3 015)
Dont Vivendi SA (b)	(2 175)	(2 554)
Vivendi Holding I Corp. (c)	(426)	(154)
SFR (d)	(44)	(33)
Différences temporelles (e)	(373)	(190)
Impôts différés non reconnus	(3 155)	(3 205)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	1 843	2 195
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (f)	1 119	1 361
Vente de l'activité Vins et Spiritueux	22	115
Autres	507	411
Compensation	(544)	(582)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	1 104	1 305
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets	739	890

- a. Les montants des déficits ordinaires et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement aux Etats-Unis et en France, les déclarations fiscales sont déposées respectivement le 15 septembre et le 30 novembre de l'année suivante, au plus tard. De ce fait, les montants des déficits ordinaires et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être sensiblement différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.
- b. Correspond aux actifs d'impôt différé activables liés aux déficits ordinaires et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé, soit 2 860 millions d'euros au 31 décembre 2008, avant leur utilisation estimée en 2009, soit 181 millions d'euros (se reporter au paragraphe 6.1, *supra*), et avant la prise en compte des conséquences éventuelles du contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008 (se reporter au paragraphe 6.1, *supra*), mais après la prise en compte des conséquences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2004 et 2005.
- c. Correspond aux actifs d'impôt différé activables liés aux déficits ordinaires et aux crédits d'impôt reportables de l'intégration fiscale de Vivendi Holding 1 aux Etats-Unis en tant que société mère du groupe fiscal américain, soit 564 millions de dollars au 31 décembre 2008, avant prise en compte de l'incidence de la perte estimée en 2009, soit 28 millions de dollars, ainsi que les crédits d'impôt générés en 2009, soit 21 millions de dollars (se reporter au paragraphe 6.6, *infra*).
- d. Au 31 décembre 2008, correspondait essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux déficits ordinaires reportables de Neuf Cegetel SA, consolidée par SFR depuis le 15 avril 2008, intégralement reconnus à son bilan par SFR dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Neuf Cegetel, soit 807 millions d'euros, avant la prise en compte du déficit estimé de Neuf Cegetel SA au titre de 2008, soit 23 millions d'euros. Ces actifs ont été consommés à hauteur de 750 millions d'euros au cours de l'exercice 2009.
- e. Correspond essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux provisions non déductibles fiscalement, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.
- f. Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

Echéancier des déficits ordinaires reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les déficits ordinaires reportables indiqués ci-après sont ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les déficits ordinaires s'élèvent à 6 437 millions d'euros et ils sont indéfiniment reportables,
- Etats-Unis : les déficits ordinaires s'élèvent à 1 258 millions de dollars américains. Ils sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et aucun déficit n'arrive à échéance avant le 30 juin 2021.

Echéancier des crédits d'impôt reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les crédits d'impôt reportables indiqués ci-après sont ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les crédits d'impôt s'élèvent à 773 millions d'euros, reportables sur une durée maximum de 5 ans, dont 58 millions d'euros arrivés à échéance au 31 décembre 2009.
- Etats-Unis : les crédits d'impôt s'élèvent à 109 millions de dollars, reportables sur une durée maximum de 10 ans, dont 29 millions de dollars arriveront à échéance le 31 décembre 2010.

6.6 Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2009 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La Direction de Vivendi estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif défavorable sur le résultat opérationnel, la situation financière ou la liquidité de la société.

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. Il est en outre indiqué que les conséquences du contrôle portant sur les exercices 2004 et 2005 n'ont pas modifié significativement le montant des déficits reportés tels que mentionnés ci-avant.

Le groupe fiscal américain de Vivendi fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Ce contrôle a débuté en octobre 2009 et il est en cours à ce jour. Il est en outre rappelé qu'à l'occasion du contrôle portant sur les exercices 2002, 2003 et 2004, Vivendi avait notamment déposé une réclamation, qui a été accueillie favorablement par les autorités fiscales. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables du groupe fiscal américain a été majoré, toutes choses égales par ailleurs, d'un montant de 975 millions de dollars.

Enfin, la société Maroc Telecom fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est en cours à ce jour.

Note 7 Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Résultat net, part du groupe (a)		830	2 603
<i>Ajustements</i>			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		634	653
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)		920	40
Autres charges et produits financiers (a)	5	795	(579)
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	6.1	(292)	378
Eléments non récurrents de l'impôt		572 (b)	26
Impôt sur les ajustements		(352)	(273)
Intérêts minoritaires sur les ajustements		(522)	(113)
Résultat net ajusté		2 585	2 735

- a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.
- b. Correspond à l'élimination du reversement de l'actif d'impôt différé lié à l'utilisation en 2009 par SFR des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel (420 millions d'euros pour la quote-part du groupe et 330 millions d'euros pour celle de l'actionnaire minoritaire de SFR). Pour mémoire, ces déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel ont été intégralement reconnus à son bilan par SFR (807 millions d'euros) en date du 15 avril 2008 dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Neuf Cegetel.

Note 8 Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2009		2008	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net, part du groupe	830	829 (a)	2 603	2 606 (a)
Résultat net ajusté	2 585	2 581 (a)	2 735	2 735 (a)
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 203,2	1 203,2	1 167,1	1 167,1
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	1,8	-	4,1
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 203,2	1 205,0	1 167,1	1 171,2
Résultat par action (en euros)				
Résultat net, part du groupe par action	0,69	0,69	2,23	2,23
Résultat net ajusté par action	2,15	2,14	2,34	2,34

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est nul sur les périodes présentées. Le résultat net des activités, part du groupe correspond ainsi au résultat net, part du groupe.

- a. Comprend l'effet dilutif potentiel des plans de stock-option et des plans d'attribution gratuite d'actions Activision Blizzard (se reporter à la note 21.3).
- b. Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18).

Note 9 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Ecarts d'acquisition, bruts	36 105	33 778
Pertes de valeur	(11 589)	(11 166)
Ecarts d'acquisition	24 516	22 612

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Ecarts d'acquisition au 31 décembre 2008	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Ecarts d'acquisition au 31 décembre 2009
Activision Blizzard	2 161	-	-	(4)	(61)	2 096
<i>Dont Activision</i>	2 113	-	-	(4)	(61)	2 048
<i>Blizzard</i>	44	-	-	-	1	45
Universal Music Group	4 406	(616)	-	(19)	(119)	3 652
SFR	9 050	-	-	120	-	9 170
<i>Dont Mobile</i>	6 907	-	-	75	-	6 982
<i>Internet haut débit et fixe</i>	2 143	-	-	45	-	2 188
Groupe Maroc Telecom	1 968	-	(7)	456	(10)	2 407
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>	1 773	-	-	-	(9)	1 764
<i>filiales</i>	195	-	(7)	456 (a)	(1)	643
GVT	na*	-	-	2 116 (b)	34	2 150
Groupe Canal+	5 027	-	(19)	4	-	5 012
<i>Dont Canal+ France</i>	4 709	-	(19)	4	-	4 694
<i>StudioCanal</i>	164	-	-	-	1	165
Activités non stratégiques et autres	-	-	-	29	-	29
Total	22 612	(616)	(26)	2 702	(156)	24 516

(en millions d'euros)	Ecarts d'acquisition au 31 décembre 2007	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Ecarts d'acquisition au 31 décembre 2008
Activision Blizzard	101	(10)	-	1 899 (c)	171	2 161
<i>Dont Activision</i>	-	-	-	1 892	221	2 113
<i>Blizzard</i>	79	-	-	1	(36)	44
Universal Music Group	4 246	(7)	-	54	113	4 406
SFR	4 270	-	-	4 791 (d)	(11)	9 050
<i>Dont Mobile</i>	4 050	-	-	2 868	(11)	6 907
<i>Internet haut débit et fixe</i>	220	-	-	1 923	-	2 143
Groupe Maroc Telecom	1 960	(1)	3	(6)	12	1 968
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>	1 762	-	-	-	11	1 773
<i>filiales</i>	198	(1)	3	(6)	1	195
Groupe Canal+	4 850	-	28	154	(5)	5 027
<i>Dont Canal+ France</i>	4 631	-	28	50	-	4 709
<i>StudioCanal</i>	71	-	-	98	(5)	164
Activités non stratégiques et autres	-	-	-	-	-	-
Total	15 427	(18)	31	6 892	280	22 612

na* : non applicable.

- a. Comprend l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition de Sotelma (se reporter à la note 2.2).
- b. Correspond à l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition de GVT (se reporter à la note 2.1).
- c. Comprend notamment l'écart d'acquisition constaté du fait de l'opération Activision Blizzard.
- d. Comprend l'écart d'acquisition constaté du fait de la prise de contrôle de Neuf Cegetel. A la suite de cette opération, deux unités génératrices de trésorerie (UGT) ont été identifiées au sein de SFR : (i) activité mobile et (ii) activité Internet haut débit et fixe, issue de l'activité Internet haut débit et fixe de SFR, de Tele2 France (acquise en 2007) et de Neuf Cegetel. L'écart d'acquisition de 5 011 millions d'euros issu de la prise de contrôle de Neuf Cegetel (4 791 millions d'euros) et de Tele2 France (220 millions d'euros) a été affecté à hauteur de 2 868 millions d'euros à l'UGT mobile, en prenant en considération les facteurs suivants liés à l'acquisition de Neuf Cegetel et de Tele2 France : (i) les synergies de revenus et de coûts attendues au bénéfice de l'activité mobile ; (ii) la protection de la base de clients existants de l'activité mobile, qui n'est pas valorisée dans les comptes de SFR, le rapprochement des activités mobile et Internet haut débit et fixe devant permettre d'accroître la fidélisation de la base de clients existants de l'activité mobile.

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Au cours du quatrième trimestre 2009, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations de fusion ou d'acquisition récentes).

Le test a été mis en œuvre par Vivendi sur la base d'évaluations des valeurs recouvrables réalisées en interne, sauf pour Activision Blizzard (AB) et Universal Music Group (UMG) pour lesquelles Vivendi a requis l'aide d'experts indépendants.

Concernant UMG, la valeur recouvrable a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (DCF et comparables boursiers) en utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents, qui s'établissent comme suit pour le DCF : taux d'actualisation de 8,50 % (contre 9,30 % à fin 2008) et taux de croissance à long terme de 1,00 % (inchangé par rapport à fin 2008) - se reporter au tableau infra. La Direction de Vivendi a constaté que la valeur recouvrable ainsi déterminée était inférieure à la valeur comptable, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition dans UMG à hauteur de 616 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Concernant les autres UGT ou groupes d'UGT, la Direction de Vivendi a conclu que leur valeur recouvrable excédait leur valeur comptable. En outre, aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT n'a été mis en œuvre au 31 décembre 2009, compte tenu de la proximité entre la date d'affectation du prix d'acquisition (se reporter à la note 2.1) et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.

La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

Présentation des UGT ou groupes d'UGT testés

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT
Activision Blizzard	Activision	Activision
	Blizzard	Blizzard
	Distribution	Distribution
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group
	Services aux artistes et merchandising	
	Edition musicale	
SFR	Mobile	Mobile
	Internet haut débit et fixe	Internet haut débit et fixe
Groupe Maroc Telecom	Mobile	Maroc Telecom
	Fixe et Internet	
	Autres entités	
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine	Canal+ France
	Canal Overseas	StudioCanal
	StudioCanal	
	Autres entités	

na* : non applicable.

Hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2010 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales.

Les principales hypothèses utilisées sont présentées dans le tableau ci-après.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
		2009	2008	2009	2008	2009	2008
Activision Blizzard	Activision	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	11,50%	11,70%	4,00%	3,00%
	Blizzard	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	11,50%	11,70%	4,00%	3,00%
	Distribution	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	13,00%	11,70%	4,00%	3,00%
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	8,50%	9,30%	1,00%	1,00%
SFR	Mobile	DCF	DCF & comparables	7,00%	8,00%	0,50%	1,50%
	Internet haut débit et fixe	DCF	DCF	8,00%	9,55%	0,50%	0,50%
Groupe Maroc Telecom	Maroc Telecom	Cours de bourse	Cours de bourse	na*	na*	na*	na*
	Onatel	DCF	DCF	14,00%	14,50%	4,50%	4,50%
	Gabon Telecom	DCF	DCF	15,50%	15,50%	2,50%	2,50%
	Mauritel	DCF	DCF	14,00%	14,00%	2,50%	2,50%
	Sotelma	DCF	na*	14,00%	na*	4,50%	na*
Groupe Canal+	Canal+ France	DCF & comparables	DCF	8,50%	8,80%	1,50%	1,50%
	StudioCanal	DCF	DCF	8,50% - 9,00%	8,75% - 9,25%	0,00% - 1,00%	0,00% - 1,00%

na* : non applicable.

DCF : Discounted Cash Flows

L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui aurait été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les principales UGT ou principaux groupes d'UGT, sur la base du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus dans le cadre des tests de dépréciation réalisés aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, la variation de taux nécessaire afin que la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT soit égale à sa valeur comptable, hormis pour UMG, puisque la dépréciation de l'écart d'acquisition comptabilisée au 31 décembre 2009 fait que sa valeur comptable à cette date est égale à sa valeur recouvrable.

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	Augmentation du taux nécessaire afin		Diminution du taux nécessaire	
	Taux retenu (en %)	que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
31 décembre 2009				
Activision Blizzard				
Activision	11,50%	+4,15 points	4,00%	-6,15 points
Blizzard	11,50%	(a)	4,00%	(a)
Universal Music Group	8,50%	na*	1,00%	na*
SFR				
Mobile	7,00%	+6,00 points	0,50%	-33,30 points
Internet haut débit et fixe	8,00%	+1,15 point	0,50%	-2,20 points
Groupe Maroc Telecom	(b)	na*	(b)	na*
Groupe Canal+				
Canal+ France	8,50%	+0,25 point	1,50%	-0,35 point
StudioCanal	9,00%	+1,30 point	0,00%	-1,95 point

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
31 décembre 2008				
Activision Blizzard				
Activision	11,70%	+3,70 points	3,00%	-5,60 points
Blizzard	11,70%	(a)	3,00%	(a)
Universal Music Group	9,30%	+0,70 point	1,00%	-0,75 point
SFR				
Mobile	8,00%	+10,30 points	1,50%	-20,90 points
Internet haut débit et fixe	9,55%	+0,65 point	0,50%	-1,25 point
Groupe Maroc Telecom	(b)	na*	(b)	na*
Groupe Canal+				
Canal+ France	8,80%	+2,50 points	1,50%	-3,80 points
StudioCanal	9,25%	+3,20 points	0,00%	-5,40 points

na*: non applicable.

- a. Au 31 décembre 2009, comme en 2008, la valeur recouvrable de Blizzard était significativement supérieure à sa valeur comptable. Ainsi, l'augmentation de taux d'actualisation ou la diminution du taux de croissance à l'infini, respectivement nécessaires afin que la valeur recouvrable de Blizzard soit égale à sa valeur comptable, était non pertinente.
- b. Au 31 décembre 2009, comme en 2008, Maroc Telecom a été évaluée sur la base de son cours de bourse.

Note 10 Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	1 197	(674)	523
Avances versées au titre des jeux	92	-	92
Droits et catalogues musicaux	5 776	(3 739)	2 037
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	495	-	495
Contrats de merchandising et de services aux artistes	50	(17)	33
Coût des films et des programmes télévisuels	4 928	(4 207)	721
Droits de diffusion d'événements sportifs	299	-	299
Actifs de contenus	12 837	(8 637)	4 200
Déduction des actifs de contenus courants	(1 029)	25	(1 004)
Actifs de contenus non courants	11 808	(8 612)	3 196

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	1 222	(191)	1 031
Avances versées au titre des jeux	73	-	73
Droits et catalogues musicaux	5 901	(3 562)	2 339
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	459	-	459
Contrats de merchandising et de services aux artistes	47	(11)	36
Coût des films et des programmes télévisuels	4 888	(4 172)	716
Droits de diffusion d'événements sportifs	285	-	285
Actifs de contenus	12 875	(7 936)	4 939
Déduction des actifs de contenus courants	(976)	49	(927)
Actifs de contenus non courants	11 899	(7 887)	4 012

Variation des principaux actifs de contenus

(en millions d'euros)

Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux en début de période

Dotations aux amortissements, nettes (a)

Regroupements d'entreprises

Acquisitions/Développements internes

Dépréciations

Variation des écarts de conversion et autres

Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2009	2008
1 031	-
(310)	(225)
-	1 072 (b)
126	44
(302) (c)	-
(22)	140
523	1 031

- a. Dont 183 millions d'euros classés en « amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat (186 millions d'euros en 2008).
- b. Correspond essentiellement aux franchises de jeux développées en interne, aux licences et aux moteurs de jeux acquis dans le cadre de la création d'Activision Blizzard le 10 juillet 2008.
- c. A fin 2009, en raison de moindres performances attendues du genre musical (franchise Guitar Hero), Activision Blizzard a mis en œuvre un test de dépréciation de ses franchises et autres actifs de contenus liés aux jeux. La Direction d'Activision Blizzard a constaté que la valeur nette comptable de certains de ces actifs était supérieure à leur valeur recouvrable, calculée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de 302 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(en millions d'euros)

Avances versées au titre des jeux en début de période

Avances versées, brutes

Recouvrements d'avances, nets

Variation des écarts de conversion et autres

Avances versées au titre des jeux en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2009	2008
73	64
119	70
(98)	(63)
(2)	2
92	73

(en millions d'euros)

Droits et catalogues musicaux en début de période

Dotations aux amortissements, nettes (a)

Regroupements d'entreprises

Acquisitions de catalogues

Dépréciations de catalogues

Variation des écarts de conversion et autres

Droits et catalogues musicaux en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2009	2008
2 339	2 515
(277)	(263)
15	58
14	18
(2)	(28)
(52)	39
2 037	2 339

- a. Ces dotations aux amortissements sont classées en « amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat.

(en millions d'euros)

Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en début de période

Paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux

Regroupements d'entreprises

Recouvrement d'avances, net

Variation des écarts de conversion et autres

Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2009	2008
459	449
624	633
1	7
(584)	(609)
(5)	(21)
495	459

(en millions d'euros)

Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période

Acquisition de coproductions et de catalogues	
Consommation des coproductions et des catalogues	
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	
Regroupements d'entreprises	
Autres	

Coûts des films et des programmes télévisuels en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2009	2008
716	627
67	70
(113)	(120)
776	838
(754)	(794)
4	61
25	34
721	716

(en millions d'euros)

Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période

Acquisition de droits (a)	
Activation de droits, nette (a)	
Consommation des droits à la diffusion	
Autres	

Droits de diffusion d'événements sportifs en fin de période

Exercices clos le 31 décembre	
2009	2008
285	378
712	709
(62)	(88)
(600)	(706)
(36)	(8)
299	285

a. Correspond essentiellement aux droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1 remportés par Groupe Canal+ en 2008 pour quatre saisons (2008-2009 à 2011-2012). Le prix payé par Groupe Canal+ est de 465 millions d'euros par saison. Au 31 décembre 2009, ces droits sont comptabilisés de la manière suivante :

- A l'ouverture de la fenêtre de diffusion de l'événement sportif concerné, les droits sont activés. Ainsi au 1^{er} juillet 2009, 465 millions d'euros ont été activés pour la saison 2009-2010. Lors de la facturation par le tiers, les droits précédemment activés et non encore consommés sont reclassés en droits acquis. L'activation de droits, nette correspond aux droits activés, diminués des droits transférés en droits acquis et des droits consommés avant leur facturation.
- Les deux saisons restantes, à savoir 2010-2011 et 2011-2012 (930 millions d'euros au total), sont présentées en engagements donnés non enregistrés au bilan (se reporter *infra*). Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement.

10.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 16) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants ou en « provisions » s'ils concernent des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (se reporter à la note 21).

(en millions d'euros)

Redevances au titre des jeux (a)	
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	
Droits de diffusion de films et programmes (b)	
Droits de diffusion d'événements sportifs	
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	

Total des passifs de contenus

Paiements futurs minimums au 31 décembre 2009				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2008
Total	Échéance			
	2010	2011-2014	Après 2014	
40	40	-	-	58
1 306	1 280	26	-	1 380
213	213	-	-	258
379	379	-	-	359
126	84	34	8	138
2 064	1 996	60	8	2 193

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

	Paielements futurs minimums au 31 décembre 2009				Paielements futurs minimums totaux au 31 décembre 2008
	Total	Echéance			
		2010	2011-2014	Après 2014	
(en millions d'euros)					
Droits de diffusion de films et programmes (b)	2 326	955	1 092	279	3 008
Droits de diffusion d'événements sportifs	1 304	640	662	2	1 721
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)	886	421	438	27	1 089
Total donnés	4 516	2 016	2 192	308	5 818
Droits de diffusion de films et programmes (b)	(77)	(60)	(17)	-	(57)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(30)	(11)	(19)	-	(35)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)			non chiffrables		
Autres	(92)	(12)	(80)	-	(11)
Total reçus	(199)	(83)	(116)	-	(103)
Total net	4 317	1 933	2 076	308	5 715

- a. Concerne Activision Blizzard qui dans le cadre normal de ses activités, s'engage à verser à des développeurs de jeux ou des détenteurs de propriété intellectuelle des sommes contractuellement définies. En règle générale, les paiements aux tiers développeurs sont subordonnés à la réalisation par ces derniers de jalons dans le développement des jeux. Ces paiements aux tiers développeurs et détenteurs de propriété intellectuelle sont généralement considérés comme des avances et sont récupérables sur les redevances futures dues aux développeurs et aux détenteurs de propriété intellectuelle sur la base des ventes des jeux concernés. Par ailleurs, dans le cadre de certaines acquisitions de droits de propriété intellectuelle et de certains accords de développement, Activision Blizzard s'est engagée à consacrer des sommes définies au support marketing des jeux en développement ou dans lesquels les droits de propriété intellectuelle seront utilisés.
- b. Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains et de préachats dans le cinéma français), aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2009, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 296 millions d'euros, contre 389 millions d'euros au 31 décembre 2008.
- c. Concerne essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Note 11 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels acquis (a)	2 653	(1 743)	910
Logiciels développés en interne (b)	1 661	(1 069)	592
Licences de télécommunications	1 339	(496)	843
Bases clients (c)	976	(287)	689
Droits de passage et autres droits d'occupation long terme (d)	606	(182)	424
Marques (e)	445	(52)	393
Autres	1 049	(558)	491
	8 729	(4 387)	4 342

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels acquis (a)	2 322	(1 513)	809
Logiciels développés en interne (b)	1 320	(848)	472
Licences de télécommunications	1 341	(398)	943
Bases clients (c)	722	(150)	572
Droits de passage et autres droits d'occupation long terme (d)	427	(85)	342
Marques (e)	329	(52)	277
Autres	1 155	(698)	457
	7 616	(3 744)	3 872

- a. Correspond principalement aux logiciels de SFR amortis sur 4 ans.
- b. Correspond principalement aux coûts des logiciels à usage interne développés par SFR.
- c. Correspond principalement aux bases clients acquises en 2009 (GVT) et en 2008 (Neuf Cegetel).
- d. Correspond principalement aux contrats repris dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel en avril 2008.
- e. Correspond principalement aux marques acquises en 2009 (GVT) et 2008 (Neuf Cegetel et Activision).

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Solde en début de période	3 872	2 772
Dotations aux amortissements	(883)	(832)
Acquisitions	490	487
Augmentation liée aux développements internes	288	203
Cessions/Diminution	(4)	(32)
Regroupements d'entreprises	432 (a)	1 162 (b)
Variation des écarts de conversion	(5)	44
Autres	152	68
Solde en fin de période	4 342	3 872

- a. Correspond principalement aux immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de la prise de contrôle de GVT pour 396 millions d'euros.
- b. Correspond principalement aux autres immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel et de la création d'Activision Blizzard, pour respectivement 860 millions d'euros et 285 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les licences de télécommunications (SFR : -71 millions d'euros en 2009 contre -57 millions d'euros en 2008, Groupe Maroc Telecom : -5 millions d'euros en 2009 contre -5 millions d'euros en 2008), les logiciels développés en interne (-210 millions d'euros en 2009 contre -163 millions d'euros en 2008) et les logiciels acquis (-311 millions d'euros en 2009 contre -237 millions d'euros en 2008).

Note 12 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	181	(2)	179
Constructions	2 341	(1 360)	981
Installations techniques	10 745	(6 145)	4 600
Décodeurs	1 921	(1 322)	599
Immobilisations en cours	240	-	240
Autres	2 163	(1 498)	665
	17 591	(10 327)	7 264

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	179	(2)	177
Constructions	2 123	(1 208)	915
Installations techniques	9 107	(5 182)	3 925
Décodeurs	1 707	(1 255)	452
Immobilisations en cours	269	-	269
Autres	1 662	(1 083)	579
	15 047	(8 730)	6 317

Au 31 décembre 2009, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élevaient à 79 millions d'euros contre 66 millions au 31 décembre 2008.

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Solde en début de période	6 317	4 675
Dotations aux amortissements	(1 385)	(1 225)
Acquisitions/Augmentation	1 772	1 488
Cessions/Diminution	(135)	(59)
Regroupements d'entreprises	913 (a)	1 493 (b)
Variation des écarts de conversion	(2)	(12)
Autres	(216)	(43)
Solde en fin de période	7 264	6 317

- a. Correspond principalement aux acquisitions de GVT et de Sotelma (se reporter à la note 2).
- b. Correspond principalement aux immobilisations corporelles acquises dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel pour 1 388 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et en charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les constructions (-140 millions d'euros en 2009 contre -119 millions d'euros en 2008) et les installations techniques (-981 millions d'euros en 2009 contre -779 millions d'euros en 2008).

Note 13 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Équipements du réseau	3 816	3 433
Logiciels d'exploitation	1 163	929
Licences de télécommunications (a)	648	719
Droits de passage et autres droits d'occupation long terme	413	342
Bases clients	385	482
Autres	430	878
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez SFR	6 855	6 783
(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Équipements du réseau	1 395	1 214
Logiciels d'exploitation	218	218
Licences de télécommunications	195	224
Autres	559	513
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez Groupe Maroc Telecom	2 367	2 169
(en millions d'euros)	31 décembre 2009	
Équipements du réseau	757	
Bases clients	235	
Marques	124	
Logiciels d'exploitation	25	
Autres	93	
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez GVT (b)	1 234	

- a. SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 – mars 2021) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001 – août 2021). En mars 2006, SFR s'est vu attribuer par l'Etat le droit de poursuivre l'exploitation de sa licence GSM en contrepartie du paiement d'annuités sur les 15 ans à venir (entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2021) qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'une variable qui correspond à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G. Cette part variable qui ne peut pas être déterminée de manière fiable n'est pas enregistrée au bilan ; elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue. De même, lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles. La part variable de la redevance (égale à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable, elle n'est pas enregistrée au bilan. Elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.
- b. GVT est consolidé depuis le 13 novembre 2009 (se reporter à la note 2.1).

Note 14 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
NBC Universal (a)	20,0%	20,0%	4 033	4 342
Autres	na*	na*	113	99
			4 146	4 441

na* : non applicable.

Variation de la valeur des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2008	Mouvements de périmètre	Pertes de valeur	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2009
NBC Universal (a)	4 342	-	(82)	178	(306)	(99) (b)	4 033
Autres	99	39	(28)	(7)	-	10	113
	4 441	39	(110)	171	(306)	(89)	4 146

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2007	Mouvements de périmètre	Pertes de valeur	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2008
NBC Universal	5 641	86 (c)	(1 503) (a)	255	(294)	157 (b)	4 342
Neuf Cegetel	1 091	(1 087) (d)	-	18	-	(22)	-
Autres	93	16	-	(13)	(2)	5	99
	6 825	(985)	(1 503)	260	(296)	140	4 441

a. A l'occasion de l'accord entre General Electric (GE) et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal annoncé le 3 décembre 2009, Vivendi et GE ont signé un accord concomitant réglant les modalités de sortie définitive de NBC Universal, amendant ainsi les accords de mai 2004 constitutifs de NBC Universal. Les principaux points de cet accord sont les suivants :

- Vivendi cèdera à GE l'intégralité de ses 20 % dans NBC Universal, sous réserve que l'opération entre GE et Comcast aboutisse, et ne sera pas actionnaire du nouvel ensemble issu du rapprochement entre NBC Universal et les activités de contenus de Comcast. La valeur de ces 20 % est de 5,8 milliards de dollars.
- Si l'opération entre GE et Comcast n'est pas finalisée avant le 26 septembre 2010, Vivendi cèdera à cette date 7,66 % de NBC Universal à GE pour 2 milliards de dollars. Le cas échéant, si l'opération entre GE et Comcast était finalisée, Vivendi recevrait à ce titre un versement complémentaire de 222 millions de dollars. En outre, le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, serait cédé lors de la clôture de la transaction entre GE et Comcast, pour un montant égal à la différence entre le montant déjà payé et 5,8 milliards de dollars.
- Vivendi continuera à recevoir des dividendes trimestriels de NBC Universal au prorata de sa participation, sous réserve de leur approbation par le conseil d'administration de NBC Universal. Pour une période se terminant au plus tard le 26 septembre 2010 ou à la date de l'annonce de la non-réalisation de l'opération entre GE et Comcast, si les dividendes sont inférieurs à un certain montant, GE effectuera des paiements complémentaires à Vivendi pour la différence. Si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, les paiements complémentaires de GE à Vivendi pourront être réduits dans certains cas.
- En outre, si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, Vivendi aura le droit demander la mise en bourse de sa participation résiduelle de 12,34 % du capital de NBC Universal selon un calendrier accéléré (se reporter à la note 26.3), en sus de son droit actuel de liquidité exerçable chaque mois de novembre.

Le traitement comptable par Vivendi de sa participation dans NBC Universal s'établit comme suit au 31 décembre 2009 :

- L'accord conclu avec GE maintient inchangés les droits de Vivendi dans la gouvernance de NBC Universal (dividendes, sièges au conseil d'administration, etc.), ce même après le 26 septembre 2010 et jusqu'à ce que la participation de Vivendi dans NBC Universal soit inférieure à 10%. Vivendi continue donc d'exercer une influence notable sur NBC Universal et comptabilise sa participation de 20% dans NBC Universal par mise en équivalence.
- Par ailleurs, en se fondant sur l'économie de l'accord avec GE, qui établit à 5,8 milliards de dollars la valeur de la participation de Vivendi dans NBC Universal, la Direction de Vivendi a constaté que la valeur recouvrable de cette participation était inférieure à sa valeur comptable, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation à hauteur de 118 millions de dollars (soit

82 millions d'euros) au 31 décembre 2009. Pour mémoire, à fin 2008, Vivendi avait mis en œuvre avec l'aide d'un expert indépendant un test de dépréciation de sa participation de 20 % dans NBC Universal, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Dans ce cadre, la valeur recouvrable avait été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (DCF et comparables boursiers) en utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents, qui s'établissent comme suit pour le DCF : taux d'actualisation de 9,10 % et valeur terminale représentant un multiple d'EBITDA de 7,0x à 9,0x. La Direction de Vivendi avait constaté que la valeur recouvrable ainsi déterminée était inférieure à la valeur comptable, ce qui avait conduit à comptabiliser une dépréciation de la participation dans NBC Universal à hauteur de 2,1 milliards de dollars US (soit 1 503 millions d'euros) au 31 décembre 2008.

- b. Comprend la variation des écarts de conversion (-101 millions d'euros en 2009 et 160 millions d'euros en 2008).
- c. Correspond principalement à la souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal destinée à financer, en partie et à hauteur de la quote-part de NBC Universal détenue par Vivendi, l'acquisition de « *The Weather Channel* ».
- d. En raison de l'acquisition par SFR au cours du deuxième trimestre 2008 de 60,15 % du capital de Neuf Cegetel qu'elle ne détenait pas, cette dernière est consolidée par intégration globale depuis le 15 avril 2008.

Informations financières relatives aux titres NBC Universal

Les informations condensées relatives aux titres NBC Universal mis en équivalence présentées ci-après représentent la quote-part de Vivendi dans les comptes consolidés de cette société ; celle-ci étant calculée en appliquant le pourcentage d'intérêt ultime de Vivendi dans cette société, tel que présenté dans la note 28.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Pourcentage d'intérêt de Vivendi	20,0%	20,0%
Chiffre d'affaires	2 159	2 278
Résultat opérationnel	308	395
Résultat net	183	240
Total actif	4 694	4 888
Total passif	1 342	1 350

Note 15 Actifs financiers

(en millions d'euros)

	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs financiers de gestion de trésorerie (a)		271	-
Actifs financiers disponibles à la vente (b)		50	72
Instruments financiers dérivés	24	30	99
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat (c)		113	128
Actifs financiers évalués à la juste valeur	23	464	299
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		49	30
Autres prêts et créances (d)		426	666
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		1	1
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		476	697
Actifs financiers		940	996
Déduction des actifs financiers à court terme		(464)	(287)
Actifs financiers non courants		476	709

- a. Correspond aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance (« U.S. government agency securities ») d'Activision Blizzard (389 millions de dollars au 31 décembre 2009).
- b. Les actifs financiers disponibles à la vente ne comprennent pas de titres cotés significatifs au 31 décembre 2009. Pour mémoire, au 31 décembre 2008, les actifs financiers disponibles à la vente ne comprenaient plus que 15 millions d'euros de titres cotés, après une dépréciation de 20 millions d'euros comptabilisée en résultat à fin 2008 et le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable réalisé en avril 2008. Les actifs financiers disponibles à la vente n'ont pas fait l'objet de dépréciation significative au cours de l'exercice 2009.
- c. Les autres actifs financiers à la juste valeur comprennent notamment les titres ARS (« Auction Rate Securities ») d'Activision Blizzard pour 54 millions d'euros au 31 décembre 2009 (56 millions d'euros au 31 décembre 2008). Activision Blizzard détient une option de vente sur une partie de ces titres exerçable à la valeur nominale entre le 30 juin 2010 et le 2 juillet 2012.
- d. Les autres prêts et créances comprennent notamment les dépôts relatifs aux opérations de location/sous-location d'équipements technologiques qualifiés (QTE) de SFR pour 247 millions d'euros au 31 décembre 2009 (462 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Note 16 Eléments du besoin en fonds de roulement

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Créances clients	5 561	5 600
Dépréciation des créances douteuses	(1 091)	(949)
Total créances clients, nettes	4 470	4 651
<i>Dont créances échues non provisionnées</i>	<i>1 277</i>	<i>968</i>
Autres	1 997	1 957
<i>Dont TVA à recevoir</i>	<i>826</i>	<i>944</i>
<i>personnel et autres taxes</i>	<i>87</i>	<i>91</i>
<i>charges constatées d'avance</i>	<i>338</i>	<i>354</i>
Total créances d'exploitation et autres	6 467	6 608

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées, chaque secteur opérationnel appliquant un taux de dépréciation des créances clients évalué sur la base des impayés historiquement constatés à son niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique pour les métiers du groupe dont le modèle économique est fondé sur l'abonnement (Activision Blizzard, SFR, GVT et Groupe Canal+), en utilisant le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Ainsi, le solde du montant mentionné supra est notamment constitué de créances des secteurs opérationnels SFR et Groupe Canal+ qui ne font pas l'objet d'une procédure de recouvrement contentieuse individuelle compte tenu du fait que leur échéance est inférieure à 30 jours, 60 jours ou 120 jours, selon la nature des clients concernés et des secteurs opérationnels considérés, et dont le niveau de risque est donc considéré comme limité.

Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Dettes fournisseurs		6 565	6 742
Autres		7 002 (a)	6 307
<i>Dont redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	10.2	<i>1 280</i>	<i>1 358</i>
<i>produits constatés d'avance des activités de télécommunications (b)</i>		<i>827</i>	<i>960</i>
<i>produits constatés d'avance des activités de jeux</i>		<i>991</i>	<i>661</i>
<i>TVA à payer</i>		<i>928</i>	<i>945</i>
<i>personnel et autres taxes</i>		<i>1 097</i>	<i>1 062</i>
Total dettes d'exploitation et autres		13 567	13 049

- Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone au 31 décembre 2009 (441 millions d'euros au titre de l'exercice 2009 versé en 2010).
- Comprennent principalement les abonnements non échus, les cartes prépayées vendues non consommées, les mobiles en stocks chez les distributeurs et les minutes reportables ainsi que la partie courante du revenu différé par les activités fixes de SFR

Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location/sous-location QTE	15	256	480
Passifs non courants de contenus	10.2	68	72
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	13	207	222
Produits constatés d'avance au titre des contrats de droits de passage et autres droits d'occupation long terme (b)		519	433
Autres		261	273
Total autres passifs non courants		1 311	1 480

- Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 281 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 306 millions d'euros au 31 décembre 2008.
- Correspond au revenu différé dans le cadre des contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou IRU « *Indefeasible Right of Use* »), des locations ou des contrats de services.

Note 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Trésorerie	718	726
Équivalents de trésorerie (a)	2 628	2 426
<i>Dont OPCVM</i>	1 948	2 105
<i>Certificats de dépôts et dépôts à terme</i>	680	321
Trésorerie et équivalents de trésorerie (b)	3 346	3 152

- a. Les performances historiques sur 2009 et 2008 de ces placements ont été vérifiées et leur classement comptable en équivalents de trésorerie est ainsi confirmé. Comme mentionné en note 1.3.5.8, les valeurs mobilières de placement classées dans cette rubrique sont comptabilisées à la juste valeur par compte de résultat.
- b. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement la part de la trésorerie d'Activision Blizzard (1 925 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 117 millions d'euros au 31 décembre 2008) investie, le cas échéant, en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excède pas 90 jours.

Note 18 Capitaux propres

Capital social de Vivendi SA

(en milliers)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 228 859	1 170 197
Titres d'autocontrôle	(80)	(80)
Droits de vote	1 228 779	1 170 117

Au 31 décembre 2009, Vivendi SA détient 79 114 titres d'autocontrôle destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants (inchangé par rapport au 31 décembre 2008).

Dividendes

Dividendes proposés au titre de l'exercice 2009

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire dans sa réunion du 24 février 2010 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1,40 euro par action représentant une distribution globale d'environ 1,72 milliard d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance dans sa réunion du 25 février 2010.

Dividendes versés au titre de l'exercice 2008

Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 30 avril 2009, les actionnaires ont approuvé les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2008. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,40 euro par action. Vivendi a donné à ses actionnaires la possibilité de choisir le paiement en actions ou en numéraire de leur dividende versé au titre de l'exercice 2008. Pour le paiement en actions, le prix d'émission unitaire des actions Vivendi avait été fixé à 17 euros. A l'issue de la période de choix, 55,47 % des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions, ce qui représente un renforcement des fonds propres de Vivendi d'un montant de 904 millions d'euros. L'augmentation de capital correspondante a été constatée le 4 juin 2009. Le paiement en numéraire pour un montant de 735 millions d'euros a été effectué à compter du 4 juin 2009.

Intérêts minoritaires

Le tableau ci-dessous présente les principaux intérêts minoritaires des sociétés consolidées aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
SFR	1 420	1 584
Groupe Maroc Telecom	1 152	909
Activision Blizzard	1 058	1 332
GVT	4	na*
Autres	337	286
Total	3 971	4 111

na* : non applicable.

Distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires des filiales : Les distributions de dividendes aux minoritaires concernent principalement SFR (771 millions d'euros en 2009 et 71 millions d'euros en 2008, hors l'acompte sur dividende 2007 versé en 2008 de 197 millions d'euros) et Groupe Maroc Telecom (407 millions d'euros en 2009 et 345 millions d'euros en 2008).

Par ailleurs, dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 0,15 dollar par action représentant une distribution globale d'environ 188 millions de dollars. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 2 avril 2010.

Rachat d'actions propres par Activision Blizzard : Le 5 novembre 2008, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres. Ce programme d'un montant maximal initial de 1 milliard de dollars a été porté à 1,25 milliard de dollars le 31 juillet 2009. Au 31 décembre 2009, Activision Blizzard a procédé, depuis le lancement de ce programme, au rachat de 114 millions de titres pour un montant total de 1,2 milliard de dollars (soit 877 millions d'euros) dont 101 millions de titres rachetés au cours de l'exercice 2009 pour 1,1 milliard de dollars (soit 792 millions d'euros). Au 31 décembre 2009, Vivendi détient environ 57 % non-dilué d'Activision Blizzard (contre environ 55 % au 31 décembre 2008).

Par ailleurs, au 31 décembre 2009, Activision Blizzard s'est engagé à racheter 1,3 million de titres, pour un montant de 15 millions de dollars. Le 10 février 2010, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions propres d'un montant maximal de 1 milliard de dollars.

Note 19 Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2009
Régimes d'avantages au personnel	20	418	11	(47)	(2)	4	25	409
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	97	42	(48)	(9)	-	(2)	80
Autres provisions salariales (a)		76	6	(17)	-	-	4	69
Avantages au personnel (b)		591	59	(112)	(11)	4	27	558
Coûts de restructuration		151	78	(146)	(42)	-	(2)	39
Litiges	27	384	619	(45)	(73)	7	(2)	890
Pertes sur contrats long terme		565	50	(91)	-	-	(19)	505
Passifs liés à des cessions	26.4	137	1	(3)	(2)	-	(4)	129
Provision pour remise en état des sites (c)		104	14	-	-	8	(1)	125
Autres provisions		372	126	(53)	(44)	2	4	407
Total Provisions		2 304	947	(450)	(172)	21	3	2 653
Déduction des provisions courantes		(719)	(175)	222	131	(3)	(19)	(563)
Provisions non courantes		1 585	772	(228)	(41)	18	(16)	2 090

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2008
Régimes d'avantages au personnel	20	439	27	(56)	7	8	(7)	418
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	231	22	(78)	(68)	-	(10)	97
Autres provisions salariales (a)		60	16	(5)	-	(2)	7	76
Avantages au personnel (b)		730	65	(139)	(61)	6	(10)	591
Coûts de restructuration		59	215 (d)	(122)	(1)	-	-	151
Litiges	27	436	99	(102)	(71)	12	10	384
Pertes sur contrats long terme		655	11	(102)	(27)	4	24	565
Passifs liés à des cessions	26.4	66	68	(23)	(2)	19	9	137
Provision pour remise en état des sites (c)		80	10	(1)	-	12	3	104
Autres provisions		273	150	(38)	(38)	39	(14)	372
Total Provisions		2 299	618	(527)	(200)	92	22	2 304
Déduction des provisions courantes		(705)	(284)	291	89	(65)	(45)	(719)
Provisions non courantes		1 594	334	(236)	(111)	27	(23)	1 585

- Comprend les rémunérations différées.
- Ne comprend pas les indemnités de départ, provisionnées dans les coûts de restructuration.
- SFR a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.
- Comprend essentiellement les provisions pour restructuration de respectivement 88 millions d'euros dotées au cours de l'exercice 2008 chez SFR principalement au titre du plan de départs volontaires annoncé en juillet 2008, ainsi que 57 millions d'euros chez Activision Blizzard au titre du plan de fermeture ou d'abandon de ses activités non stratégiques entamé dès le troisième trimestre 2008.

Note 20 Régimes d'avantages au personnel

20.1 Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 20.2.2, *infra*.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Régimes à cotisations définies	20	23
Régimes à prestations définies	-	(1)
Régimes d'avantages au personnel	20	22

20.2 Régimes à prestations définies

20.2.1 Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.9 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation et taux de rendement attendu des placements notamment) sont déterminées de la façon suivante :

- détermination par des actuaires et autres conseils indépendants du taux d'actualisation pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs, et revue par la Direction financière de Vivendi des taux retenus qui représentent, à la date de clôture, la meilleure estimation de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations,
- les taux de rendement des placements sont fixés plan par plan, en fonction de la composition du portefeuille et des performances futures attendues de chaque composante.

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation (a)	5,3%	5,8%	5,3%	6,2%
Taux de rendement attendu des placements (b)	4,4%	5,2%	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires	1,8%	2,8%	3,5%	3,5%
Durée de vie active moyenne attendue (en années)	11,6	11,5	7,0	7,5

na* : non applicable.

- Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2009 par une augmentation de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une diminution de 1 million d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 41 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 47 millions d'euros).
- Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2009 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 3 millions d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 3 millions d'euros).

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations de retraite sont les suivantes :

	Etats-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation	5,25%	6,25%	5,50%	6,10%	5,25%	5,70%	5,25%	5,70%
Taux de rendement attendu des placements	5,25%	6,25%	4,15%	5,00%	na*	na*	4,42%	4,90%
Taux d'augmentation des salaires	na*	na*	4,75%	4,90%	2,00%	3,50%	3,45%	3,40%

na* : non applicable.

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations complémentaires sont les suivantes :

	Etats-Unis		Canada	
	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation	5,25%	6,25%	5,75%	5,75%
Taux d'augmentation des salaires	4,00%	4,00%	na*	na*

na* : non applicable.

Actifs de couverture

Le tableau suivant présente la tendance moyenne pondérée d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture :

	Minimum	Maximum
Actions	4%	5%
Immobilier	2%	2%
Obligations	85%	92%
Disponibilités	0%	6%

Aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, les actifs étaient répartis tels que présentés dans le tableau suivant :

	31 décembre	
	2009	2008
Actions	4,6%	16,3%
Immobilier	2,0%	1,9%
Obligations	87,9%	79,9%
Disponibilités	5,5%	1,9%
Total	100,0%	100,0%

Les actifs de couverture des plans non externalisés sont investis principalement en instruments de crédit à maturité longue et ont une exposition limitée aux marchés d'actions. Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Evolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 7,8 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2009, et de 4,9 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2017. En 2009, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 10 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 9 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de moins de 1 million d'euros.

20.2.2 Analyse de la charge comptabilisée et prestations payées

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
Coût des services rendus	12	12	-	-	12	12
Amortissement des pertes/(gains) actuariels	(4)	43 (a)	(1)	-	(5)	43
Amortissement du coût des services rendus passés	1	(47) (a)	-	(5)	1	(52)
Effet des réductions/règlements	(2)	(4)	-	-	(2)	(4)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	(6)	-	-	-	(6)	-
Incidence sur les charges administratives et commerciales	1	4	(1)	(5)	-	(1)
Effet de désactualisation des passifs actuariels	27	38	8	8	35	46
Rendement attendu des actifs de couverture	(10)	(18)	-	-	(10)	(18)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	17	20	8	8	25	28
Charge de la période	18	24	7	3	25	27

- a. En 2008, le niveau important de l'amortissement des pertes actuarielles net de l'amortissement du coût des services passés est lié à la restructuration du principal plan de retraite à prestations définies de Vivendi au Royaume-Uni existant au 31 décembre 2007 et à la souscription d'une police d'assurance afin de couvrir les engagements de ses bénéficiaires déjà à la retraite. Une description de cette opération intervenue en novembre 2008 est présentée dans le paragraphe « Restructuration au Royaume-Uni » *infra*.

En 2009, le montant des prestations payées (incluant les règlements induits par l'externalisation de certains plans) s'élevait à 35 millions d'euros au titre des retraites (49 millions d'euros en 2008), dont 15 millions d'euros par les fonds de couverture (19 millions d'euros en 2008), et à 11 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (11 millions d'euros en 2008).

20.2.3 Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Les trois tableaux à suivre présentent les engagements nets de Vivendi au titre des retraites et des prestations complémentaires. Ils ne comprennent pas, pour les exercices 2009 et 2008, les chiffres relatifs aux bénéficiaires déjà à la retraite du principal plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni, présentés dans le paragraphe « Restructuration au Royaume-Uni » *infra*.

Valeur des engagements, juste valeur des actifs de couverture et sous-couverture financière sur 5 exercices

(en millions d'euros)	Prestations de retraite					Prestations complémentaires				
	31 décembre					31 décembre				
	2009	2008	2007	2006	2005	2009	2008	2007	2006	2005
Valeur des engagements	539	482	780	1 319	1 376	142	135	144	159	200
Juste valeur des actifs de couverture	203	189	443	911	806	-	-	-	-	-
Sous-couverture financière	(336)	(293)	(337)	(408)	(570)	(142)	(135)	(144)	(159)	(200)

Evolution de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	Note	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
		2009	2008	2009	2008	2009	2008
Évolution de la valeur des engagements							
Valeur des engagements en début d'exercice		482	780	135	144	617	924
Coût des services rendus		12	12	-	-	12	12
Effet de désactualisation des passifs actuariels		27	38	8	8	35	46
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		4	7	-	-	4	7
Cessions		-	-	-	-	-	-
Réductions		(2)	(6)	-	-	(2)	(6)
Règlements		(4)	(11)	-	-	(4)	(11)
Transferts (a)		-	(170)	-	-	-	(170)
Modifications des régimes		-	(48)	-	(5)	-	(53)
Ecart actuariels d'expérience (b)		2	-	(1)	1	1	1
Pertes/(gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles		44	(28)	11	(2)	55	(30)
Prestations payées		(31)	(38)	(12)	(12)	(43)	(50)
Autres (écarts de conversion)		5	(54)	-	-	5	(54)
Valeur des engagements en fin d'exercice		539	482	142	135	681	617
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>295</i>	<i>235</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>295</i>	<i>235</i>
<i>engagements non couverts (c)</i>		<i>244</i>	<i>247</i>	<i>142</i>	<i>135</i>	<i>386</i>	<i>382</i>
Évolution des actifs de couverture							
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice		189	443	-	-	189	443
Rendement attendu des actifs de couverture		10	18	-	-	10	18
Ecart actuariels d'expérience (d)		3	(43)	-	-	3	(43)
Cotisations patronales		34	33	11	11	45	44
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		-	-	-	-	-	-
Cessions		-	-	-	-	-	-
Règlements		(4)	(11)	-	-	(4)	(11)
Transferts (a)		-	(174)	-	-	-	(174)
Prestations payées		(31)	(38)	(12)	(12)	(43)	(50)
Autres (écarts de conversion)		2	(39)	-	-	2	(39)
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice		203	189	-	-	203	189
Couverture financière							
Sous-couverture financière		(336)	(293)	(142)	(135)	(478)	(428)
Pertes/(gains) actuariels non comptabilisés		78	34	(7)	(18)	71	16
Coût des services passés non comptabilisé		3	3	-	-	3	3
(Provisions)/actifs avant plafonnement de l'actif		(255)	(256)	(149)	(153)	(404)	(409)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	(6)	-	-	-	(6)
(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan		(255)	(262)	(149)	(153)	(404)	(415)
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>		<i>5</i>	<i>3</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5</i>	<i>3</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (e)</i>	19	<i>(260)</i>	<i>(265)</i>	<i>(149)</i>	<i>(153)</i>	<i>(409)</i>	<i>(418)</i>

- Correspondent pour l'essentiel à la sortie du présent tableau des engagements nets au titre des bénéficiaires déjà à la retraite du principal plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni (cf. paragraphe « Restructuration au Royaume-Uni » *infra*).
- Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice. Pour mémoire, en 2007, 2006 et 2005, les écarts actuariels d'expérience au titre des engagements se sont élevés à respectivement -1 million d'euros, -4 millions d'euros et -8 millions d'euros.
- Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2009, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux Etats-Unis.
- Correspondent à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice. Pour mémoire, en 2007, 2006 et 2005, les écarts actuariels d'expérience au titre des actifs de couverture se sont élevés à respectivement -24 millions d'euros, 24 millions d'euros et 9 millions d'euros.
- Dont provision courante de 37 millions d'euros au 31 décembre 2009 (contre 44 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	31 décembre			
	2009	2008	2009	2008
Valeur des engagements				
Sociétés établies aux États-Unis	110	106	126	121
Sociétés établies au Royaume-Uni	154	127	-	-
Sociétés établies en Allemagne	102	101	-	-
Sociétés établies en France	120	98	-	-
Autres	53	50	16	14
	539	482	142	135
Juste valeur des actifs de couverture				
Sociétés établies aux États-Unis	53	51	-	-
Sociétés établies au Royaume-Uni	98	83	-	-
Sociétés établies en France	43	43	-	-
Autres	9	12	-	-
	203	189	-	-

Restructuration au Royaume-Uni

En novembre 2008, Vivendi a procédé à la restructuration du principal plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni existant au 31 décembre 2007, concernant les bénéficiaires des activités vins et spiritueux de Seagram et UMG, en le scindant en trois plans distincts (retraités de Seagram et UMG, anciens salariés non retraités de Seagram, anciens salariés non retraités et salariés d'UMG), puis en externalisant les engagements des retraités de Seagram et UMG.

A ce dernier titre, le plan des retraités de Seagram et UMG a souscrit une police d'assurance pour un montant de 135 millions de livres sterling (172 millions d'euros), afin de couvrir les engagements du plan. La valeur de l'engagement et celle de l'actif de couverture adossé (le contrat d'assurance) étant identiques à compter de cette date, aucun passif net comptable de retraite n'était donc comptabilisé dans le bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2008. La clôture de ce plan, comme initialement prévue par Vivendi, est intervenue à l'issue d'un processus juridique et administratif d'une durée d'un an, après quoi Vivendi est juridiquement déchargé de son obligation à l'égard des bénéficiaires du plan.

20.2.4 Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France

Vivendi maintient dix régimes de retraite en France, dont quatre avec des actifs de couverture investis par le biais de compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	11,5%	7,0%	80,5%	1,0%	100,0%
Plan complémentaire de la direction du Siège	11,5%	7,0%	80,5%	1,0%	100,0%
Plan complémentaire de SFR	12,0%	6,5%	80,3%	1,2%	100,0%
Plan "indemnités de départ en retraite" de Groupe Canal+	13,0%	12,0%	75,0%	0,0%	100,0%

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante. Les contributions liées à ces quatre régimes se sont élevées à 5 millions d'euros en 2009 (inchangé par rapport à 2008), et sont estimées à 5 millions d'euros pour 2010.

Les contributions liées à l'ensemble des dix régimes de retraite en France se sont élevées à 5 millions d'euros en 2009 (5 millions d'euros en 2008) et sont estimées à 5 millions d'euros pour 2010.

20.2.5 Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2010, les contributions aux fonds de retraite et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 34 millions d'euros au titre des retraites, dont 9 millions d'euros aux fonds de couverture, et 11 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Le tableau suivant présente en outre, pour leur valeur nominale, les montants estimés des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite et par Vivendi :

(en millions d'euros)	Prestations de	Prestations
	retraite	complémentaires
2010	28	11
2011	16	11
2012	17	11
2013	18	11
2014	33	10
2015-2019	150	49

Note 21 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

21.1 Incidences des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Incidences sur le compte de résultat

(en millions d'euros)

Charge/(produit)

Options de souscription d'actions, actions gratuites et actions de performance

"Stock Appreciation Rights" (SAR) et "Restricted Stock Units" (RSU)

Plans d'épargne groupe

Instruments fondés sur la valeur de Vivendi

Options de souscription d'actions, actions gratuites et actions de performance Activision Blizzard

Options de souscription d'actions et actions gratuites Blizzard dénouées par remise de numéraire

Instruments fondés sur la valeur d'Activision Blizzard

"Equity Units" fondés sur la valeur d'UMG

Actions gratuites Neuf Cegetel dénouées par remise de numéraire

SOUS-TOTAL (y compris coûts capitalisés par Activision Blizzard)

Dont

Instruments dénoués par émission d'actions

Instruments dénoués par remise de numéraire

(-) Quote-part de coûts capitalisés par Activision Blizzard (a)

CHARGES/(PRODUITS) RELATIFS AUX STOCK-OPTIONS ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Note	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
	30	33
	(9)	(64)
	7	10
21.2	28	(21)
	85	50
	42	22
21.3	127	72
21.4	-	(4)
21.5	9	11
	164	58
	122	93
	42	(35)
	(10)	(17)
	154	41

- a. Les coûts de développement des jeux comprennent une quote-part de charges relatives aux rémunérations fondées sur les actions Activision Blizzard et sont capitalisés au bilan au sein des logiciels développés en interne dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Dès la mise en vente du produit, ces coûts sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de six mois au plus à compter de la mise en vente du produit. Pour l'exercice 2009, 74 millions d'euros ont été ainsi capitalisés et 64 millions d'euros ont été amortis, soit un impact net de 10 millions d'euros. Pour l'exercice 2008, 19 millions d'euros ont été ainsi capitalisés et 2 millions d'euros ont été amortis, soit un impact net de 17 millions d'euros.

Incidences sur le bilan

(en millions d'euros)

"Stock Appreciation Rights" (SAR) et "Restricted Stock Units" (RSU)

"Equity Units" fondés sur la valeur d'UMG

Options de souscription d'actions et actions gratuites fondées sur la valeur de Blizzard

Provisions au titre des instruments dénoués par remise de numéraire

Actions gratuites Neuf Cegetel

Dettes d'exploitation au titre des instruments dénoués par remise de numéraire

PASSIFS AU TITRE DES INSTRUMENTS DENOUES PAR REMISE DE NUMERAIRE

Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
21.2	20	30
21.4	-	47
21.3	60	20
19	80	97
21.5	66	144
	66	144
	146	241

21.2 Plans attribués par Vivendi

21.2.1 Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe. Au cours des exercices 2009 et 2008, Vivendi a mis en œuvre des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par émission d'actions, quel que soit le lieu de résidence fiscale des bénéficiaires, ainsi que des plans de souscription d'actions réservés à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier).

Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.11. Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Vivendi est calculée comme la moyenne pondérée (a) à 75 % de la volatilité historique à quatre ans du titre Vivendi et (b) à 25 % de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois. Le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation. Le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi, soit un dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté.

L'acquisition définitive des options de souscription d'actions et des actions de performance est soumise à la réalisation de conditions de performance qui, outre les indicateurs internes habituels, incluent depuis 2009 un indicateur externe à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Ainsi, les conditions de performance applicables aux plans attribués par Vivendi sont désormais les suivantes : (i) critères internes : résultat net ajusté et flux de trésorerie opérationnels (CFFO) ; et (ii) critère externe : performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers (DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40). La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle est appréciée sur une période d'un an pour les options de souscription d'actions et sur une période de deux ans pour les actions de performance.

Instruments dénoués par émission d'actions

Plans d'options de souscription d'actions

La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. Pour les plans d'options de souscription d'actions attribués en 2009 et 2008, les droits sont acquis à l'issue d'une période de trois ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions pour 2009 et 2008 :

	Plans d'options de souscription d'actions		
	2009	2008	
Date d'attribution	16 avril	16 avril	16 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>			
Prix d'exercice de l'instrument (en euros)	20,02	25,13	25,13
Maturité (en années)	10	10	10
Durée de vie estimée (en années)	6,5	6,5	6,5
Nombre d'instruments attribués	6 561 120	732 000	5 571 200
Cours de l'action (en euros)	19,57	25,54	25,54
Volatilité	29%	23%	23%
Taux d'intérêt sans risque	3,09%	3,93%	3,93%
Taux de dividendes estimé	7,15%	5,48%	5,48%
Coefficient de réalisation des objectifs	100%	100% (a)	na*
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	2,34	3,56	3,56
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions d'euros)	15	3	20

na* : non applicable.

- a. Dans l'attribution du 16 avril 2008, 732 000 options de souscription d'actions ont été attribuées aux membres du Directoire de Vivendi et étaient soumises à des conditions de performance, consistant en la réalisation d'objectifs opérationnels prévus au budget de l'exercice 2008 en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe.

Plans d'attribution d'actions de performance

En 2009 et 2008, Vivendi a mis en œuvre des plans d'attribution d'actions de performance, dont les droits sont acquis à l'issue d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Les actions de performance attribuées, subordonnées à la satisfaction de conditions de performance (décrites *supra*), sont indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de la société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance pour 2009 et 2008 :

	Plans d'attribution d'actions de performance	
	2009	2008
Date d'attribution	16 avril	16 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>		
Maturité - Période d'acquisition (en années)	2	2
Nombre d'instruments attribués	567 001	525 496
Cours de l'action (en euros)	19,57	25,54
Taux de dividendes estimé	7,15%	5,48%
Coefficient de réalisation des objectifs	100%	100% (a)
Coût de l'incessibilité (en % du cours de l'action à la date d'attribution)	17,58%	8,69%
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution après décote (en euros)	13,23	20,67
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions d'euros)	8	11

- a. L'attribution des plans d'attribution d'actions de performance le 16 avril 2008 étaient soumises à la réalisation d'objectifs opérationnels prévus au budget de l'exercice 2008 en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe.

Par ailleurs, le 23 octobre 2009, 40 000 options de souscriptions d'actions à un prix d'exercice de 20,70 euros, ainsi que 3 336 actions de performance ont été attribuées par le Directoire. De même, le 16 décembre 2008, 12 000 options de souscriptions d'actions à un prix d'exercice de 25,13 euros, ainsi que 1 000 actions de performance ont été attribuées par le Directoire.

Instruments dénoués par remise de numéraire

A compter de 2006, compte tenu du retrait de Vivendi de la cote du New York Stock Exchange et de la réglementation boursière américaine en vigueur, et jusqu'en 2007 inclus, compte tenu de l'assouplissement applicable dès 2008 de la réglementation boursière américaine (« SEC Rule 701 »), Vivendi attribuait à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date d'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée.

Plans de stock-options dénoués en numéraire (« stock appreciation rights » ou « SAR »)

Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « stock appreciation rights » (« SAR »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.

Le tableau ci-dessous présente la valorisation au 31 décembre 2009 des SAR attribués en 2007 et 2006 :

	SAR		
	2007 (a)	2006 (b)	
	23 avril	22 septembre	13 avril
Date d'attribution			
Données à la date d'attribution :			
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58	34,58
Maturité (en années)	10	10	10
Nombre d'instruments attribués	1 280 660	24 000	1 250 320
Données à la date d'évaluation (31 décembre 2009) :			
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	3,8	3,3	3,1
Cours de l'action (en dollars US)	30,09	30,09	30,09
Volatilité	27%	27%	27%
Taux d'intérêt sans risque	1,94%	1,75%	1,64%
Taux de dividendes estimé	6,70%	6,70%	6,70%
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2009 (en dollars US)	1,41	2,23	2,16
Juste valeur du plan au 31 décembre 2009 (en millions de dollars US)	1,8	0,1	2,7

- Pour les plans de SAR attribués en 2007, les droits sont acquis à l'issue d'une période de trois ans. La comptabilisation de la charge a été par conséquent linéaire sur la durée d'acquisition des droits.
- Pour les plans de SAR attribués en 2006, l'acquisition des droits s'est faite par tiers à la date anniversaire de l'attribution. La comptabilisation de la charge a été étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'était pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits. La charge a été prise en compte dégressivement sur trois années.

Plans d'attribution gratuite d'actions dénoués en numéraire (« restricted stock units » ou « RSU »)

Lorsque les instruments donnent droit à la contre valeur des actions Vivendi, ils sont dénommés plans de « restricted stock units » (« RSU »), qui sont l'équivalent économique des plans d'actions de performance ou d'actions gratuites. Le plan de RSU est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, en général à l'issue d'une période de 4 ans suivant la date d'attribution, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la valeur de l'action Vivendi à cette date, majoré de la valeur des dividendes payés sur les actions Vivendi au titre des 2 exercices suivants la période d'acquisition, converti en monnaie locale au cours de change en vigueur. Ces RSU sont de simples unités de compte et n'ont donc aucune valeur en dehors du contexte de ce programme. Ils ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne constituent pas des titres de participation dans Vivendi ou dans une de ses activités.

Le tableau ci-dessous présente la valorisation au 31 décembre 2009 des RSU attribués en 2007 et 2006 :

	RSU			
	2007		2006	
	23 avril	(a)	12 décembre	(b) 22 septembre 13 avril
Date d'attribution				
Données à la date d'attribution :				
Maturité - période d'acquisition (en années)	2	-	2	2
Nombre d'instruments attribués	106 778	141 495	2 000	104 250
Données à la date d'évaluation (31 décembre 2009) :				
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	-	-	-	-
Cours de l'action (en dollars US)	30,09	30,09	30,09	30,09
Taux de dividendes estimé	6,70%	6,70%	6,70%	6,70%
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	100%	na*	100%	100%
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2009 (en dollars US)	30,09	30,09	30,09	30,09
Juste valeur du plan au 31 décembre 2009 (en millions de dollars US)	3,2	4,3	0,1	3,1

na* : non applicable.

- L'attribution des plans de RSU était soumise à la réalisation des objectifs prévus au budget de l'exercice en cours à la date d'attribution en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe. Les objectifs opérationnels ayant été atteints en 2007, la totalité des RSU accordée en 2007 a donc été définitivement attribuée et a été acquise au bénéficiaire au terme de la période de deux ans. La comptabilisation de la charge a été de ce fait linéaire sur cette période.

- b. En décembre 2006, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution de quinze RSU par bénéficiaire, sans condition de performance ni condition de présence, à destination de l'ensemble des salariés non-résidents français et marocains du groupe présents à cette date et justifiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois. Le salarié a acquis un droit définitif à recevoir quinze RSU, qui resteront indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Les droits étant immédiatement acquis aux bénéficiaires, la charge a été comptabilisée à la date d'attribution.

Plans d'épargne groupe

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des plans de souscription d'actions est estimée et figée à la date d'octroi. Cette charge, comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, est allouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'actions souscrites.

	2009		2008	
	Plan d'épargne groupe	Plan à effet de levier Europe et Maroc (a)	Plan d'épargne groupe	Plan à effet de levier Europe et Maroc (a)
Date d'octroi des droits	6 juillet	6 juillet	30 juin	30 juin
Prix de souscription (en euros)	14,61	14,61	21,08	21,08
Effet de levier	na*	10	na*	10
Durée d'indisponibilité (en années)	5	5	5	5
<i>Données à la date d'octroi :</i>				
Cours de l'action (en euros)	16,77	16,77	24,10	24,10
Nombre d'actions souscrites (b)	1 184 491	3 473 597	993 593	3 309 909
Montant souscrit (en millions d'euros)	17	51	21	70
Taux de dividendes estimé	8,35%	8,35%	5,81%	5,81%
Taux d'intérêt sans risque	2,50%	2,50%	4,63%	4,63%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	6,90%	6,90%	7,08%	7,08%
Juste valeur de l'avantage par action avant décote d'incessibilité (en euros)	2,2	2,2	3,0	3,0
Coût de l'incessibilité (en % du cours de l'action à la date d'octroi)	12,0%	12,0%	9,6%	9,6%
Juste valeur de l'avantage par action souscrite à la date d'octroi (en euros)	0,2	2,0	0,7	2,8
Juste valeur du plan à la date d'octroi (en millions d'euros)	ns**	7	1	9

na* : non applicable.

ns** : non significatif.

- a. Le plan à effet de levier proposé en 2009 et 2008 permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et in fine de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.
- b. Compte tenu des souscriptions réalisées dans le cadre des plans classiques et des plans à effet de levier, les capitaux propres ont été augmentés pour un montant total de 71 millions d'euros le 30 juillet 2009 et 95 millions d'euros le 24 juillet 2008.

Par ailleurs, les salariés aux Etats-Unis ont souscrit 141 063 actions en 2009 et 132 541 actions en 2008, dans des conditions spécifiques liées à la réglementation locale et, les salariés en Allemagne ont souscrit 61 605 SAR en 2009 et 57 550 SAR en 2008.

21.2.2 Opérations intervenues sur les plans Vivendi en cours

Les opérations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2008 portant sur l'ensemble des plans de stock-options et d'attribution d'actions de performance Vivendi, dénoués par émission d'actions ou remise de numéraire, se résument comme suit :

Instruments dénoués par émission d'actions

	Options de souscription d'actions			Actions de performance		
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Valeur intrinsèque totale	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'actions en cours	Durée résiduelle moyenne avant émission des actions
		(en euros)	(en millions d'euros)	(en années)		(en années)
Solde au 31 décembre 2007	49 966 235		42,3		1 276 893	
Attribuées	6 315 200		25,1		526 496	
Exercées	(348 502) (a)		16,5		(612 123)	
Echues	(12 225 983)		84,4		(767)	
Annulées	(422 873)		30,0		(203 672)	
Solde au 31 décembre 2008	43 284 077		28,2		986 827	
Attribuées	6 601 120		20,0		570 337	
Exercées	(155 828) (a)		13,4		(459 825)	
Echues	(7 498 324)		47,6		-	
Annulées	(564 340)		26,9		(35 828)	
Solde au 31 décembre 2009	41 666 705	23,5	33,3	6,3	1 061 511	1,1
Exerçables au 31 décembre 2009	23 848 865	22,5	28,3		-	
Acquises au 31 décembre 2009	24 606 545	22,6	28,4		50 129	

- a. Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 19,36 euros (comparé à 25,52 euros pour les options exercées en 2008).

Instruments dénoués par remise de numéraire

	SAR (y compris ADS convertis en mai 2006)			RSU		
	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des SAR en cours	Valeur intrinsèque totale	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre de RSU en cours	Durée résiduelle moyenne avant attribution
		(en dollars US)	(en millions de dollars US)	(en années)		(en années)
Solde au 31 décembre 2007	31 182 571	53,0			342 892	
Exercées	(369 259) (a)	28,7			(30 255)	
Echues	(10 351 660)	56,3			-	
Annulées	(82 315)	51,2			(9 905)	
Solde au 31 décembre 2008	20 379 337	51,8			302 732	
Exercées	(107 312) (a)	22,0			(8 500)	
Echues	(8 165 843)	51,5			-	
Annulées	(27 212)	53,7			(11 657)	
Solde au 31 décembre 2009	12 078 970	52,3	11,6	2,4	282 575	-
Exerçables au 31 décembre 2009	10 965 570	53,4	11,6		-	
Acquises au 31 décembre 2009	10 993 570	53,4	11,6		282 575	

- a. Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des SAR s'établissait à 29,65 dollars US (comparé à 40,97 dollars US pour les SAR exercées en 2008).

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de stock-options au 31 décembre 2009 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré
		(en euros)	(en années)		(en euros)
Inférieur à €20	4 497 980	14,7	3,1	4 497 980	14,7
€20-€30	31 529 999	23,3	6,7	19 417 599	23,8
€30-€40	5 396 634	30,8	7,2	448 874	31,3
€40-€50	-	-	-	-	-
€50-€60	242 092	53,4	0,1	242 092	53,4
€60-€70	-	-	-	-	-
€70-€80	-	-	-	-	-
Supérieur à €80	-	-	-	-	-
	41 666 705	23,5	6,3	24 606 545	22,6

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de SAR au 31 décembre 2009 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre de SAR acquises	Prix d'exercice moyen pondéré
		(en dollars US)	(en années)		(en dollars US)
Inférieur à \$20	415 258	15,1	2,1	415 258	15,1
\$20-\$30	942 201	24,4	3,9	942 201	24,4
\$30-\$40	2 715 981	32,9	5,2	2 715 981	32,9
\$40-\$50	2 431 936	43,5	3,6	1 346 536	45,3
\$50-\$60	123 849	54,9	-	123 849	54,9
\$60-\$70	703 407	67,9	0,5	703 407	67,9
\$70-\$80	4 742 839	74,4	0,1	4 742 839	74,4
Supérieur à \$80	3 499	105,7	0,6	3 499	105,7
	12 078 970	52,3	2,4	10 993 570	53,4

21.3 Plans attribués par Activision Blizzard

21.3.1 Caractéristiques des différents plans attribués par Activision Blizzard

Dans le cadre de la création d'Activision Blizzard le 10 juillet 2008, Vivendi a repris les plans existants chez Activision.

Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.11. Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Activision Blizzard est composée de la volatilité historique du titre Activision Blizzard et de la volatilité implicite déterminée à partir de dérivés cotés (options de vente et d'achat). Pour les options attribuées sur l'exercice 2009, la volatilité retenue se situe entre 41,56 % et 60,77 % (comparé à 46,15 % et 69,08 % pour l'exercice 2008). Le taux d'intérêt sans risque retenu dans le modèle est un taux à terme et le taux de dividendes estimé est de zéro.

Plans de rémunération à long terme « Equity Incentive Plans »

Le 28 juillet 2008, le Conseil d'Administration d'Activision Blizzard a adopté le plan de rémunération « Activision 2008 Incentive Plan », approuvé par les actionnaires et modifié par le Conseil d'administration le 24 septembre 2008, puis modifié par le Conseil d'Administration avec l'accord des actionnaires le 3 juin 2009, et enfin par le Comité des rémunérations du Conseil d'Administration avec l'accord des actionnaires le 17 décembre 2009 (ci-après, tel que modifié, le « Plan 2008 »). Le Plan 2008 autorise le Comité des rémunérations du Conseil d'administration à accorder : i) des rémunérations fondées sur des actions Activision Blizzard sous la forme de stock-options, stock appreciation rights (« SAR »), actions gratuites et autres plans à performance ou de valeur, structurées par le Comité des rémunérations dans les limites des critères établis par le Plan 2008 ; ces attributions incluent également des attributions personnalisées d'instruments dénoués en actions Activision Blizzard ou par remise de numéraire, dont la valeur est calculée totalement ou partiellement sur l'action Activision

Blizzard, ou de facteurs pouvant influencer sur la valeur de celle-ci, ou sur la base des performances d'Activision Blizzard ou d'une de ses filiales ou unités opérationnelles ou en fonction d'autres facteurs déterminés par le Comité des rémunérations ; et ii) des primes non fondées sur des instruments de capitaux propres destinées à motiver ou à reconnaître les performances des administrateurs, des dirigeants, des employés d'Activision Blizzard et de ses filiales, ainsi que celle de leurs consultants.

Le Comité des rémunérations a les pleins pouvoirs pour créer des rémunérations fondées sur des actions. Le programme actuel de rémunérations fondées sur des actions est principalement constitué d'une combinaison de stock-options et d'actions gratuites. L'acquisition des droits se fait soit graduellement chaque année sur des périodes de trois à cinq ans, soit intégralement à une date anniversaire de l'attribution ; en outre, une acquisition anticipée est possible si certains critères de performance sont atteints. La durée de vie des stock-options est généralement de 10 ans. Le Plan 2008 prévoit que le prix d'exercice des options doit être égal ou supérieur au cours de clôture de l'action Activision Blizzard sur le marché NASDAQ le jour de leur attribution.

A partir de la date d'adoption du Plan 2008, Activision Blizzard a cessé d'attribuer des instruments régis par les plans antérieurs, bien que ces plans soient toujours effectifs et continuent de s'appliquer aux instruments en circulation.

A la date d'approbation du Plan 2008, une enveloppe de 30 millions d'actions était disponible en vue d'une émission. Le Plan 2008 a été modifié avec l'accord des actionnaires le 17 décembre 2009 afin d'augmenter le nombre d'actions disponibles en vue d'émission de 14 millions. Le nombre d'actions est susceptible d'être ponctuellement ajusté du fait i) des options en circulation au titre d'un des plans antérieurs, et qui (a) sont arrivées à échéance, ou ont été annulées sans émission d'actions, ou (b) ont été dénouées en numéraire en remplacement d'une émission d'actions, ou (c) ont été échangées préalablement à l'émission d'actions contre des attributions qui ne font pas intervenir les actions Activision Blizzard, et ii) d'un nombre d'actions correspondant aux actions retenues par la société ou transférées à l'employeur si, dans le cadre d'un des plans antérieurs, le prix d'exercice des options en cours ou la prise en charge par l'employeur de la retenue à la source sur les attributions en cours, sont acquittés par le bénéficiaire sous forme de renonciation des droits, ou par le transfert réel à Activision Blizzard d'actions déjà détenues. Au 31 décembre 2009, environ 16 millions d'actions (contre 13 millions d'actions au 31 décembre 2008) sont disponibles en vue d'émission relative au Plan 2008.

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions attribués par Activision Blizzard sont présentées ci-dessous :

	Plans d'options de souscription d'actions	
	2009	2008 (a)
<i>Moyennes pondérées des données à la date d'attribution : (b)</i>		
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	11,67	14,38
Maturité (en années)	10	10
Durée de vie estimée (en années)	5,95	5,28
Nombre d'instruments attribués	9 512 080	8 723 177
Cours de l'action (en dollars US)	11,67	14,38
Volatilité	53%	54%
Taux d'intérêt sans risque	3,63%	3,98%
Taux de dividendes estimé	0%	0%
Coefficient de réalisation des objectifs	na*	na*
Moyenne pondérée de la juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en dollars US) (b)	5,40	5,92
Moyenne pondérée de la juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions de dollars US) (b)	51	52

na* : non applicable.

- Comprend les plans d'options de souscription d'actions attribués entre le 10 juillet 2008 et le 31 décembre 2008.
- Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance

Dans le cadre du Plan 2008, Activision Blizzard attribue à ses salariés dans le monde entier des actions gratuites et des actions de performance et à la suite de la création d'Activision Blizzard, a repris les actions gratuites attribuées par Activision. Les actions gratuites attribuées sont acquises au terme d'une période déterminée, ou à la réalisation de certaines conditions. Elles sont créées et mises en circulation à leur date d'attribution ; toutefois, elles restent indisponibles tant qu'elles ne sont pas acquises. Au cours de leur acquisition, Activision Blizzard a la possibilité de conserver ces actions pour satisfaire aux exigences de retenues à la source. Les actions gratuites sont soumises à des règles spécifiques quant à leur abandon et à leur cession. L'acquisition des droits est soumise à condition de présence du salarié chez Activision Blizzard et peut être sujette à d'autres conditions. Si les conditions d'acquisition ne sont pas remplies, les actions gratuites attribuées et non acquises sont annulées.

En application de l'accord de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le 9 juillet 2008, 2 500 000 actions de performance ont été attribuées au Président-Directeur général. Ces droits seront acquis par tranches de 20 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution, les derniers 20 % étant acquis le 31 décembre 2012, date d'échéance du contrat de travail liant le

Président Directeur général à Activision Blizzard. Chaque tranche d'acquisition est conditionnée par l'atteinte d'un objectif annuel en terme de rendement moyen pour l'actionnaire (« Compound annual total shareholder return target »). Si l'objectif de performance n'est pas atteint pour une tranche d'acquisition de droits donnée, aucun droit ne sera acquis au titre de cette période. Toutefois, tous les droits non acquis lors d'une période d'acquisition pourront être acquis lors de la période d'acquisition suivante si les objectifs de performance sont alors atteints.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions attribués par Activision Blizzard sont présentées ci-dessous :

	Plans d'attribution gratuite d'actions	
	2009	2008 (a)
<i>Moyennes pondérées des données à la date d'attribution : (b)</i>		
Maturité (en années)	3	2
Nombre d'instruments attribués	2 754 974	3 247 331
Cours de l'action (en dollars US)	11,80	14,67
Taux de dividendes estimé	0%	0%
Coefficient de réalisation des objectifs	na*	na*
Moyenne pondérée de la juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en dollars US) (b)	11,80	14,67
Moyenne pondérée de la juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions de dollars US) (b)	33	48

na* : non applicable.

- Comprend les plans d'options de souscription d'actions attribués entre le 10 juillet 2008 et le 31 décembre 2008.
- Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

Plans d'options pour le Président-Directeur général et le Co-Président d'Activision

Au titre de leurs précédents contrats de travail au sein d'Activision antérieur au rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le Président-Directeur général et le Co-Président d'Activision s'étaient vus attribuer des options d'achat d'actions Activision par le Conseil d'Administration d'Activision. Au 31 décembre 2008, environ 16 millions d'options d'achat d'actions Activision Blizzard étaient en cours d'acquisition à ce titre, à un prix d'exercice moyen pondéré unitaire de 1,02 dollar US. Toutes ces options d'achat d'actions ont été exercées en 2009.

21.3.2 Opérations intervenues sur les plans Activision Blizzard en cours

	Options de souscription d'actions				Actions gratuites	
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Valeur intrinsèque totale	Durée de vie contractuelle	Nombre d'actions en cours	Durée résiduelle moyenne avant émission des actions
		(en dollars US)		(en millions de dollars US)		résiduelle moyenne pondérée
Solde au 31 décembre 2007	-	-			-	
Issues du regroupement d'entreprises	96 074 854	5,8			7 675 731	
Attribuées	8 723 177	14,4			3 247 331	
Exercées	(4 860 570)	4,7			(595 883)	
Annulées	(2 096 456)	7,9			(60 075)	
Solde au 31 décembre 2008	97 841 005	6,5			10 267 104	
Attribuées	9 512 080	11,7			2 754 974	
Exercées	(34 303 889) (a)	2,6			(1 539 390)	
Annulées	(1 230 875)	10,0			(179 963)	
Solde au 31 décembre 2009	71 818 321	9,0	210	6,8	11 302 725	1,8
Exercables au 31 décembre 2009	39 256 210	7,1	175		25 000	
Acquises au 31 décembre 2009	39 256 210	7,1	175		25 000	

- Le cours moyen de l'action Activision Blizzard aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 11,69 dollars US.

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de stock-options au 31 décembre 2009 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré
		(en dollars US)	(en années)		(en dollars US)
\$0,5001 - \$3,344	8 478 329	2,52	2,8	8 478 329	2,52
\$3,3563 - \$5,794	7 453 888	4,39	3,9	7 055 123	4,34
\$5,8238 - \$6,805	9 653 582	6,48	5,8	6 816 338	6,62
\$6,81 - \$9,215	6 301 186	8,09	6,6	3 782 820	7,96
\$9,35 - \$9,35	10 346 924	9,35	7,5	5 241 630	9,35
\$9,395 - \$11,5	9 414 992	10,71	8,5	3 240 112	10,31
\$11,54 - \$13,29	10 298 880	12,33	9,1	1 510 000	13,28
\$13,495 - \$16,275	7 263 140	15,49	8,5	2 088 908	15,53
\$16,47 - \$16,99	2 547 400	16,87	8,6	982 950	16,75
\$18,41 - \$18,41	60 000	18,41	8,6	60 000	18,41
	71 818 321	9,04	6,8	39 256 210	7,12

21.3.3 Plan de rémunération à long terme chez Blizzard, filiale d'Activision Blizzard

Un plan de rémunération à long terme, libellé en dollars américains, a été mis en place en 2006 au bénéfice de certains dirigeants et salariés clés de Blizzard Entertainment Inc. (« Blizzard ») par lequel des actions gratuites et des stock-options dénouées en numéraire leur ont été attribuées.

En octobre 2006, 1 361 000 actions gratuites ont été attribuées ; l'acquisition des droits se faisait par tiers le 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2007. En mars 2007, 729 000 stock-options ont été attribuées à un prix d'exercice de 19,24 dollars ; l'acquisition des droits se faisait par tiers à la date d'attribution, au 1^{er} janvier 2008 et au 1^{er} janvier 2009. 1 215 000 stock-options ont également été attribuées à un prix d'exercice de 19,24 dollars ; l'acquisition des droits se faisait par tiers le 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2008.

Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. En vertu des dispositions du plan, la réalisation de cette opération est réputée constituer un changement de contrôle qui a eu pour effet de déclencher automatiquement des paiements en numéraire aux bénéficiaires pour la part des droits acquis à la date du 9 juillet 2008. Par ailleurs, à cette date, les droits non encore acquis sur les actions gratuites et les stock-options sont devenus intégralement acquis, ont été annulés et convertis en de nouveaux droits à recevoir un paiement en numéraire dix-huit mois après la date de réalisation de l'opération, soit le 9 janvier 2010.

Les paiements en numéraire effectués à la date de réalisation de l'opération, au titre des droits acquis à cette date, et ceux effectués dix-huit mois plus tard, au titre des droits non acquis, ont été déterminés sur la base de la juste valeur de Blizzard, telle que définie dans l'accord et du prix d'exercice fixé à la date d'attribution, soit un total d'environ 195 millions de dollars. En conséquence, 106 millions de dollars (68 millions d'euros) ont été réglés en numéraire aux bénéficiaires par Activision Blizzard en juillet 2008 et un complément de 88 millions de dollars a été réglé dix-huit mois après la date de réalisation de l'opération (janvier 2010), sous condition de présence du salarié à cette date. Cette charge a été comptabilisée linéairement sur les dix-huit mois de la période ouverte à compter du 10 juillet 2008. Ainsi, au 31 décembre 2009, une provision de 86 millions de dollars (60 millions d'euros) est comptabilisée, comparé à 28 millions de dollars (20 millions d'euros) au 31 décembre 2008. A l'issue du versement de 88 millions de dollars (61 millions d'euros) effectué en janvier 2010, il ne reste plus d'engagement au titre de ce plan.

21.4 Plan de rémunération à long terme chez UMG

Un plan de rémunération à long terme, libellé en dollars américains, a été mis en place en 2003 au bénéfice de certains dirigeants clés d'UMG, par lequel leur ont été attribuées des unités, dont la valeur est dérivée de celle d'UMG et tenant compte d'autres ajustements prévus au règlement. Ces instruments correspondent à des unités de valeur et par conséquent ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi.

Bien que ces unités de valeur soient acquises par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période de plusieurs années, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération a été étalée sur la période d'acquisition des droits. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base des droits acquis à cette date et de la dernière évaluation disponible d'UMG.

Au début de l'exercice 2008, 100 000 unités étaient acquises et 6 millions de dollars (4 millions d'euros) ont été payés à ce titre, sur la base de la valeur d'UMG déterminée par un expert indépendant, en tenant compte d'autres ajustements tels que définis dans le plan. Au 31 décembre 2008, les 1 250 000 unités restantes étaient acquises. Leur valeur a été déterminée en janvier 2009 par un expert indépendant en

tenant compte d'autres ajustements tels que définis dans le plan. A l'issue du dernier versement effectué en janvier 2009 d'un montant de 65 millions de dollars (46 millions d'euros), il ne reste plus d'engagement au titre de ce plan.

21.5 Plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel

Dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR, Vivendi a repris les plans existants de Neuf Cegetel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

L'Assemblée générale de Neuf Cegetel du 9 mai 2005 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un plan d'attribution d'actions gratuites auprès de salariés et/ou mandataires sociaux de Neuf Cegetel dans la limite de 3 % du capital. En vertu de cette autorisation, 3 795 000, 865 707 et 1 155 415 actions gratuites ont été attribuées respectivement en 2005, 2006 et 2007.

L'acquisition des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par le bénéficiaire est fixée à deux ans.

La juste valeur des actions gratuites attribuées, du fait de l'absence de condition d'exercice autre que la présence des collaborateurs à l'issue d'une période de deux ans, a été considérée égale à la juste valeur des actions au moment de l'attribution. La juste valeur des actions attribuées en 2005 est égale à 34 millions d'euros sur la base de la valorisation d'une action de la société retenue lors de l'augmentation de capital ayant rémunéré partiellement l'acquisition de Cegetel. La juste valeur des actions attribuées en 2006 est égale à 13 millions d'euros, sur la base des valorisations de la société retenues lors des transactions les plus récentes sur le capital, puis sur la base du cours de bourse (l'action Neuf Cegetel ayant été introduite en bourse le 24 octobre 2006). La juste valeur des actions attribuées en 2007 est égale à 33 millions d'euros (valorisation sur la base du cours de bourse).

Au 31 décembre 2009, les 5 384 152 actions gratuites attribuées étaient définitivement acquises (contre 4 302 237 actions au 31 décembre 2008).

Enfin, les actions encore détenues (mais en période de conservation) par des mandataires sociaux et salariés de ex-Neuf Cegetel font l'objet de promesses croisées avec SFR à échéance 2011 au plus tard. Au cours de l'exercice 2009, 131 millions d'euros ont été versés à ce titre aux bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel.

Note 22 Emprunts et autres passifs financiers

22.1 Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	Échéance	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Opérations de location financement	12	-	-	2011 - 2018	35	39
Emprunts garantis (a)					35	39
<u>Emprunts obligataires</u>						
Emprunt de 700 millions d'euros (décembre 2009) (b)		4,88%	4,95%	décembre 2019	700	-
Emprunt de 500 millions d'euros (décembre 2009) (b)		4,25%	4,39%	décembre 2016	500	-
Emprunt de 1,1 milliard d'euros (janvier 2009) (b)		7,75%	7,69%	janvier 2014	1 120	-
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (b)		Euribor 3 mois +0,50%	-	octobre 2011	700	700
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (b)		4,50%	5,47%	octobre 2013	700	500
Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005) (b)		3,63%	3,63%	avril 2010	- (c)	630
Emprunt de 600 millions d'euros (février 2005) (b)		3,88%	3,94%	février 2012	600	600
Emprunt de 700 millions de dollars (avril 2008)		6,63%	6,85%	avril 2018	487 (d)	501
Emprunt de 700 millions de dollars (avril 2008)		5,75%	6,06%	avril 2013	487 (d)	501
<i>Sous-total : Emprunts obligataires Vivendi SA</i>					<i>5 294</i>	<i>3 432</i>
Emprunt de 1 milliard d'euros (juillet 2005) (b)		3,375%	4,14%	juillet 2012	1 000	800
Emprunt de 300 millions d'euros (juillet 2009) (b)		5,00%	5,05%	juillet 2014	300	-
<i>Sous-total : Emprunts obligataires SFR</i>					<i>1 300</i>	<i>800</i>
<u>Emprunts bancaires</u>						
Emprunt de 6 milliards de dirhams - tranche B : 4 milliards		TMP BDT 5 ans +1,15%	-	décembre 2011	- (e)	178
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros		Euribor +0,250%	-	avril 2012	450	860
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros		Euribor +0,250%	-	août 2013	-	990
<i>Sous-total : Emprunts bancaires Vivendi SA</i>					<i>450</i>	<i>2 028</i>
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros		Euribor +0,175%	-	avril 2011	185	1 200
Ligne de crédit de 450 millions d'euros		Euribor +0,160%	-	novembre 2012	290	450
Crédit syndiqué ("Club Deal") tranche A		Euribor +0,400%	-	juillet 2010	- (c)	248
Programmes de titrisation		Euribor +0,790%	-	mars 2011	280	300
Financement structuré ("UK lease")		Euribor +0,400%	-	novembre 2010	- (c)	100
Autres		-	-	na*	96	54
<i>Sous-total : Emprunts bancaires SFR</i>					<i>851</i>	<i>2 352</i>
Maroc Telecom - Emprunt de 3 milliards de dirhams		5,05%	-	juillet 2014	199	-
<u>Autres</u>		-	-	na*	84	97
Emprunts non garantis					8 178	8 709
Valeur de remboursement des emprunts					8 213	8 748
Effet cumulé du coût amorti		na*	-	na*	(68)	(18)
Emprunts					8 145	8 730
Options de vente accordées à TF1 et M6 sur leur participation de 15 % dans Canal+ France		na*	-	février 2010	- (c)	1 104
Autres options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+ et SFR		na*	-	-	13	14
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires					13	1 118
Valeur des autres instruments dérivés	24	na*	-	-	197	127
Emprunts et autres passifs financiers à long terme					8 355	9 975

na* : non applicable.

- La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.
- Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut.
- Ces lignes ont été reclassées en Emprunts et autres passifs financiers à court terme.
- Au 31 décembre 2009, la valeur de remboursement de ces obligations émises en dollars en avril 2008 a été calculée en utilisant le taux de change euro/dollar à la clôture, soit 1,44 euro/dollar (1,40 euro/dollar au 31 décembre 2008).
- Cet emprunt a été remboursé par anticipation au cours de l'exercice 2009.

22.2 Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme

(en millions d'euros)

	Taux d'intérêt nominal (%)	Échéance	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Part court terme des opérations de location financement	-	-	19	28
Emprunts garantis (a)			19	28
<u>Emprunts obligataires</u>				
Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005) Vivendi SA (b)	3,63%	avril 2010	630	-
Emprunt de 200 millions de dollars GVT (c)	(c)	(c)	137	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	206
<u>Emprunts bancaires</u>				
Crédit syndiqué ("Club Deal") tranche A	Euribor +0,400%	juillet 2010	248	-
Financement structuré ("UK lease")	Euribor +0,400%	novembre 2010	100	-
Emprunt BNDES GVT (d)	(d)	2013-2017	199	-
<u>Billets de trésorerie</u>				
Vivendi SA	Eonia +0,06%	janvier 2010	635	315
SFR	Eonia +0,03%	janvier 2010	933	343
Découverts bancaires			307	369
Autres (e)	-	-	720	265
Emprunts non garantis			3 909	1 498
Valeur de remboursement des emprunts			3 928	1 526
Effet cumulé du coût amorti	-	-	(6)	(4)
Emprunts			3 922	1 522
Engagement d'achat par Vivendi des actions GVT qu'il ne détient pas au 31 décembre 2009 (f)	na*	-	571	-
Option de vente accordée à M6 sur sa participation de 5 % dans Canal+ France (g)	na*	février 2010	384	-
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+ et SFR	na*	-	2	29
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires			957	29
Valeur des autres instruments dérivés	na*	-	28	104
Emprunts et autres passifs financiers à court terme			4 907	1 655

na* : aucun intérêt n'est comptabilisé au titre des autres passifs financiers

- La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.
- Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut.
- Correspond à l'emprunt obligataire contracté par GVT, en dollars US, en juin 2006 à un taux nominal de 12 %, dont l'échéance initiale était en septembre 2011 ; il a été intégralement remboursé par anticipation en janvier et février 2010.
- Correspond à l'emprunt contracté par GVT auprès de la BNDES et composé de 2 tranches :
 - Première tranche à échéance initiale 2013, à taux TJLP +4,5 %,
 - Deuxième tranche à échéance entre 2016 et 2017, taux TJLP +2,95 % ou TJLP +2,05 % ou IPCA +10,56 %, Soit un taux moyen servi en décembre 2009 de 11,6 %.

Cet emprunt est sujet à certains covenants financiers et est assorti d'une clause de changement de contrôle (se reporter à la note 22.6 infra). La prise de contrôle de GVT par Vivendi le 13 novembre 2009 a constitué un cas de remboursement anticipé de cet emprunt, qui a par conséquent été reclassé en emprunts à court terme au 31 décembre 2009. GVT ayant reçu l'agrément de la BNDES le 9 février 2010 concernant la levée de la clause de changement de contrôle, cet emprunt sera reclassé à long terme courant 2010.
- Comprend notamment des crédits bancaires spot de 350 millions d'euros au 31 décembre 2009.
- Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45 % de GVT. En application de la réglementation brésilienne, Vivendi a déposé une offre publique obligatoire en numéraire sur 100% du capital de GVT au prix de 56BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et la date du règlement livraison de l'offre. Vivendi lancera son offre une fois qu'il aura reçu l'autorisation des autorités boursières brésiliennes. Considérant que l'obligation de lancer une offre publique fait naître un engagement d'achat des intérêts qu'il ne détenait pas encore dans le capital de GVT au 31 décembre 2009, soit 17,55 % du capital de GVT, Vivendi a comptabilisé à ce titre un passif financier, pour un montant estimé de 571 millions d'euros. (se reporter à la note 2.1).
- Au 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009 par le Directoire de Vivendi, Groupe Canal+ a porté sa participation de 65 % du capital de Canal+ France à 80 %, grâce aux opérations suivantes (se reporter à la note 26.3) :
 - Le 28 décembre 2009, Vivendi/Groupe Canal+ ont racheté la participation de TF1 dans le capital de Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros.

- Le 22 février 2010, M6 a exercé son option de vente de sa participation dans Canal+ France, ce qui a donné lieu à un décaissement de 384 millions d'euros par Vivendi.

22.3 Lignes de crédit disponibles de Vivendi SA et SFR

(en millions d'euros)	Échéance	Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
		Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible	Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible
Vivendi SA							
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (avril 2005)	avril 2012	2 000	450	1 550	2 000	860	1 140
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (août 2006)							
Dont ligne initiale	août 2012	271	-	271	271	-	271
extension	août 2013	1 729	-	1 729	1 729	990	739
Crédit revolving (a)	août 2009	-	-	-	1 500	-	1 500
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (février 2008)							
Dont tranche 1	février 2011	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
tranche 2	février 2013	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
Sous-total		6 000	450	5 550	7 500	1 850	5 650
<i>Billets de trésorerie émis (b)</i>				(643)			(436)
Total des lignes de crédit disponibles Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie				4 907			5 214
SFR							
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros (juillet 2004)							
Dont ligne initiale	avril 2010	40	-	40	40	40	-
extension	avril 2011	1 160	185	975	1 160	1 160	-
Ligne de crédit de 450 millions d'euros (novembre 2005)	novembre 2012	450	290	160	450	450	-
Ligne de crédit de 850 millions d'euros (mai 2008)	mai 2013	850	-	850	850	-	850
Ligne de crédit de 100 millions d'euros (novembre 2008)	février 2010	100	-	100	100	-	100
Crédit syndiqué "Club Deal" (juillet 2005)							
Dont tranche A	juillet 2010	248	248	-	248	248	-
tranche B - "revolver"	mars 2012	492	-	492	492	-	492
Programme de titrisation (mars 2006)	mars 2011	280	280	-	300	300	-
Financement structuré (UK Lease)	novembre 2010	100	100	-	100	100	-
Sous-total		3 720	1 103	2 617	3 740	2 298	1 442
<i>Billets de trésorerie émis (b)</i>				(933)			(343)
Total des lignes de crédit disponibles SFR, nettes des billets de trésorerie				1 684			1 099
Total Vivendi SA et SFR		9 720		6 591	11 240		6 313

- Ce crédit revolving a été résilié par anticipation en juin 2009.
- Les billets de trésorerie à court terme sont adossés à des lignes de crédit confirmées qui ne sont plus libres de tirage pour ces montants. Ils sont classés dans les emprunts à court terme du bilan consolidé.

Au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Vivendi SA disposait de 6 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes bancaires à hauteur de 0,9 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 4,7 milliards d'euros. De son côté, SFR disposait de 4 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes bancaires à hauteur de 1 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 1,4 milliard d'euros.

22.4 Paiements futurs minimums liés aux emprunts et autres passifs financiers

Le tableau ci-après présente les valeurs nettes comptables des emprunts et autres passifs financiers telles que présentées au bilan consolidé et les flux de trésorerie futurs non actualisés tels que définis dans les échéanciers contractuels :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009						
	Valeur comptable	Valeur de remboursement					
		Total	2010	2011	2012	2013	2014 Après 2014
Valeur de remboursement des emprunts	8 213	8 213	-	1 273	2 437	1 262	1 481
Effet cumulé du coût amorti	(68)	-	-	-	-	-	-
Intérêts à payer (a) (b)	-	1 728	333	327	314	238	190
Emprunts	8 145	9 941	333	1 600	2 751	1 500	1 671
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	13	13	-	13	-	-	-
Valeur des autres instruments dérivés	197	225	78	67	38	17	15
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	8 355	10 179	411	1 680	2 789	1 517	1 686
Valeur de remboursement des emprunts	3 928	3 928	3 928				
Effet cumulé du coût amorti	(6)	-	-				
Intérêts à payer (a)	-	40	40				
Emprunts	3 922	3 968	3 968				
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	957	957	957				
Valeur des autres instruments dérivés	28	29	29				
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	4 907	4 954	4 954				
Emprunts et autres passifs financiers	13 262	15 133	5 365	1 680	2 789	1 517	1 686

(en millions d'euros)	31 décembre 2008						
	Valeur comptable	Valeur de remboursement					
		Total	2009	2010	2011	2012	2013 Après 2013
Valeur de remboursement des emprunts	8 748	8 748	-	1 042	2 416	3 721	1 013
Effet cumulé du coût amorti	(18)	-	-	-	-	-	-
Intérêts à payer (a)	-	1 305	308	308	269	200	70
Emprunts	8 730	10 053	308	1 350	2 685	3 921	1 083
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	1 118	1 153	-	1 130	23	-	-
Valeur des autres instruments dérivés	127	167	43	43	36	27	8
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	9 975	11 373	351	2 523	2 744	3 948	1 091
Valeur de remboursement des emprunts	1 526	1 526	1 526				
Effet cumulé du coût amorti	(4)	-	-				
Intérêts à payer (a)	-	45	45				
Emprunts	1 522	1 571	1 571				
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	29	29	29				
Valeur des autres instruments dérivés	104	104	104				
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	1 655	1 704	1 704				
Emprunts et autres passifs financiers	11 630	13 077	2 055	2 523	2 744	3 948	1 091

- a. Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables respectivement aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.
- b. Au 31 décembre 2009, les intérêts à payer concernant l'emprunt BNDES de GVT ont été calculés sur deux mois, en cohérence avec le classement au bilan à cette date. GVT ayant reçu l'agrément de la BNDES le 9 février 2010 concernant la levée de la clause de changement de contrôle, cet emprunt sera reclassé à long terme courant 2010 (se reporter à la note 22.2 supra) ; dans ce cas, les flux de remboursement contractuels sont de 33 millions d'euros en 2013 et de 167 millions d'euros après 2014, et le montant total des intérêts à payer s'élève à 151 millions d'euros.

22.5 Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par devise et par nature de taux d'intérêt

(en millions d'euros)

	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
Valeur de remboursement des emprunts à long terme	8 213		8 748	
Valeur de remboursement des emprunts à court terme	3 928		1 526	
Valeur de remboursement des emprunts	12 141		10 274	
Ventilée par devise				
Euros - EUR	10 384	85,5%	8 812	85,8%
Dollars US - USD	1 112 (a)	9,2%	1 074 (a)	10,5%
Dirhams - MAD	295	2,4%	283	2,7%
Autres (dont BRL, PLN et FCFA)	350	2,9%	105	1,0%
Total	12 141	100,0%	10 274	100,0%
Ventilée par nature de taux d'intérêt avant couverture (b)				
Taux d'intérêt fixe	7 122	58,7%	4 086	39,8%
Taux d'intérêt variable	5 019	41,3%	6 188	60,2%
Total	12 141	100,0%	10 274	100,0%

- a. Comprend principalement les deux emprunts obligataires de 1 400 millions de dollars au total contractés en avril 2008, représentant 974 millions d'euros au 31 décembre 2009 (1 002 millions d'euros au 31 décembre 2008), couvert en euros à hauteur de 100 %. Se reporter à la note 24.
- b. Se reporter à la note 24.1.

22.6 Description des principaux covenants financiers

Vivendi SA

Vivendi SA est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2009, Vivendi SA respectait ces ratios financiers.

Emprunts bancaires

Les trois emprunts bancaires syndiqués de deux milliards d'euros chacun (mis en place respectivement en avril 2005, août 2006 et février 2008) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement Endettement financier net proportionnel¹ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel² (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires lorsqu'elles sont tirées est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA (5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2009) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis depuis 2006 par Vivendi SA pour un total de 4,7 milliards d'euros contiennent une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait, si à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

¹ Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi moins la part de l'endettement financier net correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard, SFR et Groupe Maroc Telecom.

² Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi moins la part de l'EBITDA correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard, SFR et Groupe Maroc Telecom auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés qui ne sont pas consolidées par intégration globale ou proportionnelle.

SFR

SFR est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2009, SFR respectait ces ratios financiers.

Emprunts bancaires

Les trois lignes de crédit de respectivement 1,2 milliard d'euros, 450 millions d'euros et 850 millions d'euros sont assorties de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Leur octroi est en outre conditionné au maintien de l'un ou l'autre des actionnaires actuels de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter deux ratios financiers, calculés semestriellement : un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA consolidé de 3,5 et un ratio minimum de résultat des activités ordinaires (*Consolidated EFO*) sur les coûts nets du financement consolidé de 3. En outre, les emprunts bancaires issus de la fusion avec Neuf Cegetel comportent des clauses de défaut et de limitations habituelles pour ce type de crédit. Les clauses de covenants financiers, de réorganisation interne et de changement de contrôle des contrats de ces emprunts ont été alignées sur celles de SFR. Le non-respect de ces ratios financiers constituerait un cas de défaut, pouvant entraîner notamment l'annulation ou le remboursement anticipé des différents emprunts.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires lorsqu'elles sont tirées ainsi que l'exécution du programme de titrisation sont soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts..

Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par SFR (1,3 milliards d'euros au 31 décembre 2009) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*).

GVT

GVT est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2009, GVT respectait ces ratios financiers.

L'emprunt contracté auprès de la BNDES (National Bank for Economic and Social Development) pour un montant total initial de 616 millions de reais brésiliens est sujet à certains covenants financiers qui imposent à GVT de maintenir au moins 3 des ratios suivants, calculés semestriellement : Capitaux propres sur total Actif égal ou supérieur à 0,40, Endettement financier net sur EBITDA limité à un maximum de 2,50, Passifs financiers à court terme sur EBITDA limité à un maximum de 0,45 et EBITDA sur charges financières nettes limité à un minimum de 4,00.

Par ailleurs, cet emprunt est assorti d'une clause de changement de contrôle. La prise de contrôle de GVT par Vivendi le 13 novembre 2009 a constitué un cas de remboursement anticipé de cet emprunt, qui a par conséquent été reclassé en emprunts à court terme dans le bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2009. GVT ayant reçu l'agrément de la BNDES le 9 février 2010 pour la levée de la clause de changement de contrôle, cet emprunt sera reclassé à long terme courant 2010.

22.7 Financements intragroupe

Le tableau ci-dessous présente les lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR et Activision Blizzard :

		Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
Échéance		Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible	Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible
Lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR							
Ligne de crédit de 700 millions d'euros (décembre 2006)	décembre 2009	-	-	-	700	700	-
Ligne de crédit de 3 milliards d'euros (avril 2008)							
Dont tranche A	juillet 2009	-	-	-	1 000	1 000	-
tranche B	juillet 2010	1 000	1 000	-	1 000	1 000	-
tranche C	décembre 2012	1 000	1 000	-	1 000	1 000	-
Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (juin 2009)	juin 2013	1 500	650	850	-	-	-
Total		3 500	2 650	850	3 700	3 700	-
Prêt accordé par Vivendi SA à VTB							
Ligne de crédit de 4 milliards d'euros (novembre 2009)	novembre 2010	4 000	-	4 000	-	-	-
Prêt accordé par Vivendi SA à Activision Blizzard							
(en millions de dollars)							
Prêt revolving de 475 millions de dollars (juillet 2008)	mars 2011	475	-	475	475	-	475

VTB, société de droit brésilien, filiale à 100 % de Vivendi, a été créée en vue de détenir les titres de GVT acquis par Vivendi.

Au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, SFR disposait de 3,5 milliards d'euros de lignes de crédit accordées par Vivendi SA, disponibles à hauteur de 380 millions d'euros

22.8 Durée moyenne de la dette financière

La durée moyenne des instruments composant la dette financière de Vivendi et ses filiales est appréciée selon deux définitions méthodologiques.

Vivendi

La durée moyenne « comptable », selon laquelle un financement par tirage à court terme sur une ligne de crédit à moyen terme n'est pris en compte que pour la durée de son tirage à court terme. Au 31 décembre 2009, la durée moyenne « comptable » de la dette financière du groupe était de 2,9 années, contre 2,0 années fin 2008.

La durée moyenne « économique », selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe. Au 31 décembre 2009, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe était de 3,9 années contre 4,1 années fin 2008.

SFR

Au 31 décembre 2009, la durée moyenne économique de la dette financière de SFR était de 2,3 années (contre 2,9 années à fin 2008).

22.9 Notation de la dette financière de Vivendi et de SFR

La notation de Vivendi au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Standard & Poor's	27 juillet 2005	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	Stable
		Dette court terme <i>corporate</i>	A-2	Stable
		Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable
Moody's	13 septembre 2005	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

La notation de SFR au 24 février 2010 est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Fitch Ratings	8 juin 2009	Dette long terme	BBB+	Stable
	8 juin 2009	Dette court terme	F2	Stable

22.10 Endettement financier net de SFR et de Groupe Maroc Telecom, et trésorerie nette d'Activision Blizzard

Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net de SFR s'élève à 5 935 millions d'euros (contre 7 085 millions d'euros au 31 décembre 2008). Dans ce montant, les emprunts s'élèvent à 6 482 millions d'euros (contre 7 525 millions d'euros au 31 décembre 2008). Au 31 décembre 2009, ils comprennent notamment les financements de type revolving de 2 650 millions d'euros accordés par Vivendi SA à SFR (se reporter à la note 22.7 *supra*).

Au 31 décembre 2009, Groupe Maroc Telecom présente un endettement financier net de 315 millions d'euros (32 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Au 31 décembre 2009, Activision Blizzard présente une situation de trésorerie nette positive de 2 196 millions d'euros (2 117 millions d'euros au 31 décembre 2008), y compris 271 millions d'euros (389 millions de dollars) investis en bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance (« U.S. government agency securities »), classés en actifs financiers de gestion de trésorerie dans le bilan consolidé (se reporter à la note 15 *supra*).

Note 23 Juste valeur des instruments financiers

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers sont définis comme suit :

- les actifs financiers, catégorie qui désigne les éléments d'actif suivants :
 - la trésorerie,
 - tout droit contractuel de recevoir du numéraire ou un autre instrument financier,
 - tout droit contractuel d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement favorables, ou
 - tout instrument de capitaux propres d'une autre entité.

En pratique, ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût ou au coût amorti.

- les passifs financiers, catégorie qui désigne les éléments de passif suivants :
 - toute obligation contractuelle de livrer du numéraire ou un autre instrument financier, ou
 - toute obligation contractuelle d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement défavorables.

En pratique, ils comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs non courants, les emprunts financiers à court et long termes, les autres passifs financiers, comprenant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les autres instruments financiers dérivés.

- les instruments de capitaux propres du groupe.

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du groupe aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre			
		2009		2008	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers					
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	464	464	299	299
<i>Dont actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	15	271	271	-	-
<i>actifs disponibles à la vente</i>	15	50	50	72	72
<i>instruments de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)</i>	24	18	18	-	-
<i>instruments de couverture des investissements nets (Net Investment Hedge)</i>	24	-	-	75	75
<i>instruments de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)</i>	24	4	4	16	16
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	15	476	476	697	697
<i>Dont actifs détenus jusqu'à l'échéance</i>		1	1	1	1
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	16	6 467	6 467	6 608	6 608
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 346	3 346	3 152	3 152
Passifs financiers					
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		8 355	8 676	9 975	9 729
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		4 907	4 911	1 655	1 655
Emprunts et autres passifs financiers	22	13 262	13 587	11 630	11 384
<i>Dont emprunts à long terme, au coût amorti</i>		8 145	8 466	8 730	8 484
<i>emprunts à court terme, au coût amorti</i>		3 922	3 926	1 522	1 522
<i>engagements d'achat des intérêts minoritaires</i>		970	970	1 147	1 147
<i>autres instruments dérivés</i>		225	225	231	231
Autres passifs non courants	16	1 311	1 311	1 480	1 480
Dettes d'exploitation	16	13 567	13 567	13 049	13 049

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des dettes d'exploitation et des emprunts à court terme était quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

Le tableau ci-dessous présente la méthode de valorisation à la juste valeur aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 des instruments financiers, selon les 3 niveaux suivants :

- Niveau 1 : Juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,
- Niveau 2 : Juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1,
- Niveau 3 : Juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Pour mémoire, les autres instruments financiers valorisés au coût amorti ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
		Juste valeur				Juste valeur			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	464	326	31	107	299	74	104	121
Dont actifs financiers de gestion de trésorerie		271	271	-	-	-	-	-	-
actifs disponibles à la vente		50	2	1	47	72	15	-	57
instruments financiers dérivés		30	-	30	-	99	-	99	-
autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		113	53	-	60	128	59	5	64
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 346	3 346	-	-	3 152	3 152	-	-
Passifs financiers évalués à la juste valeur		1 195	-	1 195	-	1 378	-	1 378	-
Dont engagements d'achat des intérêts minoritaires		970	-	970	-	1 147	-	1 147	-
autres instruments dérivés		225	-	225	-	231	-	231	-

Note 24 Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés

Vivendi gère de façon centralisée les risques financiers de liquidité, de taux et de change. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Valeurs des instruments financiers dérivés comptabilisés au bilan

(en millions d'euros)

Gestion du risque de taux d'intérêt

Swaps payeurs taux fixe
Swaps payeurs taux variable

Gestion du risque de change

Swaps de change
Achats et ventes à terme de devises

Gestion du risque du marché des actions

Swaps indexés sur actions

Autres instruments dérivés

Dérivés incorporés à des emprunts

Instruments financiers dérivés

Déduction des instruments dérivés courants
Instruments financiers dérivés non courants

31 décembre 2009		31 décembre 2008	
Instruments financiers dérivés à l'actif	au passif	Instruments financiers dérivés à l'actif	au passif
-	195	-	127
5	13	2	-
5	208	2	127
5	15	14	68
20	2	82	-
25	17	96	68
-	-	1	34
-	-	1	34
-	-	-	2
-	-	-	2
30	225	99	231
(25)	(28)	(96)	(104)
5	197	3	127

Classification comptable³ des instruments dérivés mis en place par le groupe

(en millions d'euros)

Instruments de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)
Instruments de couverture d'un investissement net (Net Investment Hedge)
Instruments de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)
Instruments non qualifiés comptablement d'instruments de couverture
Autres instruments dérivés

Instruments financiers dérivés

31 décembre 2009		31 décembre 2008	
Instruments financiers dérivés à l'actif	au passif	Instruments financiers dérivés à l'actif	au passif
18	127	-	78
-	1	75	-
4	15	16	16
8	82	7	101
-	-	1	36
30	225	99	231

³ Les principes de la classification comptable des instruments financiers dérivés sont décrits dans la note 1.3.7.

24.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables, et réduire le coût moyen de son financement. Enfin, les procédures en vigueur au sein du groupe Vivendi interdisent toute opération spéculative.

Encours et coût moyens des emprunts

En 2009, l'encours moyen des emprunts était de 10,2 milliards d'euros, contre 9,6 milliards d'euros en 2008, dont 5,7 milliards d'euros à taux fixe et 4,5 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 3,8 et 5,8 milliards d'euros en 2008). Après gestion des risques de taux d'intérêt, le coût moyen des emprunts était de 4,75 % avec 92 % de taux fixes (contre 4,69 % avec 67 % de taux fixes en 2008).

Couverture des emprunts

Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux Libor et Euribor. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Fin décembre 2009, les emprunts s'élèvent à 12,1 milliards d'euros. Avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt, la part des emprunts à taux variable s'élevait à 5 milliards d'euros. Elle était couverte par des swaps à hauteur de 1,6 milliard d'euros.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi :

	31 décembre 2009			
	Total	Couverture comptable de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Couverture économique (a)
(en millions d'euros)				
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture				
Taux d'intérêt fixe	7 122			
Taux d'intérêt variable	5 019			
	12 141			
Montants notionnels des instruments de couverture				
Swaps payeurs de taux fixe (b)	3 885	2 935	-	950
Taux d'intérêt moyen payé		3,89%	-	4,06%
Taux d'intérêt moyen reçu		0,56%	-	0,55%
Échéance				
A un an au plus	600	600	-	-
A plus d'un an et cinq ans au plus	2 885	2 335	-	550
A plus de cinq ans	400	-	-	400
Swaps payeurs de taux variable (c)	(2 273)	-	(2 173)	(100)
Taux d'intérêt moyen payé		-	3,83%	0,43%
Taux d'intérêt moyen reçu		-	5,32%	3,92%
Échéance				
A un an au plus	-	-	-	-
A plus d'un an et cinq ans au plus	(2 273)	-	(2 173)	(100)
Position nette à taux fixe	1 612	2 935	(2 173)	850
Valeur de remboursement des emprunts après couverture				
Taux d'intérêt fixe	8 734			
Taux d'intérêt variable	3 407			
	12 141			
	31 décembre 2008			
	Total	Couverture comptable de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Couverture économique (a)
(en millions d'euros)				
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture				
Taux d'intérêt fixe	4 086			
Taux d'intérêt variable	6 188			
	10 274			
Montants notionnels des instruments de couverture				
Swaps payeurs de taux fixe	3 885	2 935	-	950
Taux d'intérêt moyen payé		3,89%	-	4,06%
Taux d'intérêt moyen reçu		2,65%	-	2,65%
Échéance				
A un an au plus	-	-	-	-
A plus d'un an et cinq ans au plus	3 485	2 935	-	550
A plus de cinq ans	400	-	-	400
Swaps payeurs de taux variable	(100)	-	-	(100)
Taux d'intérêt moyen payé		-	-	2,80%
Taux d'intérêt moyen reçu		-	-	3,92%
Échéance				
A un an au plus	-	-	-	-
A plus d'un an et cinq ans au plus	(100)	-	-	(100)
Position nette à taux fixe	3 785	2 935	-	850
Valeur de remboursement des emprunts après couverture				
Taux d'intérêt fixe	7 871			
Taux d'intérêt variable	2 403			
	10 274			

- a. Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

- b. Au 31 décembre 2009, les principaux swaps payeurs de taux fixe du groupe sont les suivants :
- Instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie au plan comptable pour des montants notionnels de :
 - chez SFR, 2 235 millions d'euros à échéances 2010, 2011, 2012 et 2013 ;
 - chez Vivendi SA, 700 millions d'euros.
 - Instruments non qualifiés de couverture au plan comptable, comptabilisés à leur juste valeur par contrepartie du résultat pour des montants notionnels de :
 - chez Vivendi SA : 400 millions d'euros à échéance septembre 2015 ;
 - chez SFR : 550 millions d'euros de swaps contre Euribor 1 mois à échéance mars 2013, annulable à l'option de la banque.
- c. En 2009, Vivendi SA a mis en place cinq swaps payeurs de taux variable, qualifiés de couverture de juste valeur au plan comptable, pour des montants notionnels de 1 200 millions d'euros à échéance 2012 et 1 400 millions de dollars à échéance 2013.

Par ailleurs, la trésorerie disponible représente 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009 (contre 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008) et est rémunérée à taux variable exclusivement. Au 31 décembre 2009, compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe (7,1 milliards d'emprunts à taux fixe et 1,6 milliards d'emprunts à taux variable couverts par des swaps à taux fixe, soit 8,7 milliards d'euros au total) et des positions à taux variable du groupe (3,4 milliards d'emprunts moins 3,6 milliards de placements, soit -0,2 milliard d'euros au total), une hausse de 100 points de base du taux à court terme (respectivement une baisse de 100 points) entraînerait une réduction du coût du financement de 2 millions d'euros (respectivement une augmentation de 2 millions d'euros).

24.2 Gestion du risque de change

La gestion du risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée dans des devises autres que l'euro.

Pour ce faire, la gestion du risque de change est, dans la mesure du possible, dans un premier temps centralisée auprès de Vivendi, afin de permettre la compensation des couvertures internes et d'optimiser ainsi le volume des couvertures externes prises auprès des établissements financiers. Dans un deuxième temps, Vivendi utilise des couvertures externes (swaps de change ou contrats d'achat et de vente à terme), selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :

- Vivendi est ainsi la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique,
- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié,
- toute exposition identifiée est couverte annuellement à hauteur de 80 % minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi est aussi conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale.

Au 31 décembre 2009, Vivendi a couvert environ 100 % de ses positions en devises (100 % au 31 décembre 2008), liées à des flux de trésorerie actualisés ainsi qu'à l'exposition des prêts et emprunts en devises. La devise qui fait pour l'essentiel l'objet de couverture est le dollar américain. En 2009, les contrats d'engagement ferme ont été intégralement couverts. Le budget 2010 a été, sauf exception, couvert à hauteur de 80 % en début d'année 2010 conformément aux procédures internes de gestion du risque de change transactionnel et un ajustement de ces couvertures sera effectué en milieu d'année.

Par ailleurs, afin de se prémunir contre une éventuelle dépréciation de son investissement net dans certaines filiales américaines liée à une variation défavorable du dollar, Vivendi avait mis en place une couverture faisant appel à des contrats de change à terme et des swaps de devises pour un montant notionnel de 957 millions de dollars US, soit 750 millions d'euros. L'ensemble de ces instruments, qualifiés au plan comptable de couverture d'un investissement net, ont été dénoués au cours de l'exercice 2009.

En septembre 2009, dans la perspective de l'acquisition de la société GVT, Vivendi a mis en place une couverture de change EUR-BRL de 700 millions d'euros à l'origine et ramenée à 520 millions d'euros au 31 décembre 2009, destinée à couvrir partiellement les achats de titres en reais brésiliens. Cette couverture, qualifiée au plan comptable de couverture de flux de trésorerie, a été partiellement dénouée au cours du quatrième trimestre 2009 lors de l'achat par Vivendi des titres GVT (se reporter à la note 2.1).

En décembre 2009, Vivendi a mis en place une vente à terme de 500 millions de dollars qualifiée au plan comptable de couverture d'un investissement net.

Pour mémoire, en décembre 2007, dans la perspective de l'acquisition de la société Activision en 2008 pour un montant de 1,7 milliard de dollars US, Vivendi avait mis en place un achat à terme de 1,2 milliard de dollars américains destiné à couvrir partiellement l'achat de dollars

américains nécessaires. Cette couverture s'est dénouée le 9 juillet 2008 lors de la souscription par Vivendi à une augmentation de capital réservée d'Activision.

24.2.1 Sensibilité au dollar et au dirham des indicateurs opérationnels et de l'endettement

Etant donné la présence internationale de Vivendi, la conversion des états financiers de certains secteurs opérationnels du groupe est sensible aux variations de change (en particulier, le dollar (USD) et le dirham (MAD)). Le tableau ci-dessous récapitule les impacts d'une variation de plus ou moins 5 % et 10 % des parités de change de ces deux devises face à l'euro sur les principaux indicateurs opérationnels et de l'endettement du groupe. (Une augmentation correspond à l'appréciation de l'euro sur la devise concernée.)

Taux de conversion moyen utilisé sur l'exercice 2009

Hypothèses de variation

	USD (1 € = 1,40 \$)				MAD (1 € = 11,26 MAD)			
	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%
Chiffre d'affaires	-0,6%	0,6%	-1,1%	1,3%	-0,4%	0,4%	-0,8%	0,9%
Résultat opérationnel	1,2%	-1,3%	2,2%	-2,7%	-1,4%	1,6%	-2,7%	3,3%
Coût net du financement	-0,6%	0,7%	-1,2%	1,5%	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,3%
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,2%	-0,8%	0,9%	-1,5%	1,8%

Taux de conversion utilisé au 31 décembre 2009

Hypothèses de variation

	USD (1 € = 1,44 \$)				MAD (1 € = 11,31 MAD)			
	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%
Valeur de remboursement des emprunts	-0,4%	0,5%	-0,8%	1,0%	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,3%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-2,1%	2,3%	-4,0%	4,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

24.2.2 Caractéristiques des instruments de gestion du risque de change

Aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, si l'on exclut la position en dirham en raison du contrôle des changes associé à cette devise empêchant toute couverture de change et la position en Franc CFA dont la parité avec l'euro est fixe, l'endettement financier de Vivendi en devises comprend essentiellement deux emprunts obligataires de 1,4 milliard de dollars au total contractés en avril 2008 (se reporter à la note 22), dont le risque de change est couvert à hauteur de 100 % par une créance long terme consentie par Vivendi SA à une filiale américaine. Par ailleurs, au 31 décembre 2009, suite à la prise de contrôle de GVT le 13 novembre 2009, l'endettement financier de Vivendi intègre l'emprunt de 200 millions de dollars de GVT (dont la monnaie fonctionnelle est le real brésilien) ; GVT a intégralement remboursé cet emprunt en janvier et février 2010.

Vivendi utilise en outre des instruments monétaires ou dérivés selon les cas pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales (couverture de risque bilantiel). Les tableaux ci-dessous synthétisent les informations relatives aux instruments de gestion du risque de change pour des sous-jacents d'exploitation et financiers :

	31 décembre 2009				
	Comptabilité de couverture				Couverture de risque bilantiel
	Total	Couverture de juste valeur	Couverture comptable de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	
(en millions d'euros)					
Montants notionnels					
Swaps de change	1 049	299	-	-	750
Ventes contre euro	541	33	-	-	508
Ventes contre autres devises	34	-	-	-	34
Achats contre euro	436	228	-	-	208
Achats contre autres devises	38	38	-	-	-
Échéance					
A un an au plus	1 049	299	-	-	750
Achats et ventes à terme	1 023	33	584	347	59
Ventes contre euro	376	8	-	347	21
Ventes contre autres devises	5	5	-	-	-
Achats contre euro	637	15	584	-	38
Achats contre autres devises	5	5	-	-	-
Échéance					
A un an au plus	1 023	33	584	347	59

(en millions d'euros)	31 décembre 2008				
	Comptabilité de couverture				Couverture de risque bilantiel
	Total	Couverture de juste valeur	Couverture comptable de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	
Montants notionnels					
Swaps de change	1 656	296	-	219	1 141
Ventes contre euro	282	-	-	219	63
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-
Achats contre euro	1 372	294	-	-	1 078
Achats contre autres devises	2	2	-	-	-
Échéance					
A un an au plus	1 656	296	-	219	1 141
Achats et ventes à terme	966	139	-	758	69
Ventes contre euro	809	59	-	750	-
Ventes contre autres devises	5	1	-	-	4
Achats contre euro	46	38	-	8	-
Achats contre autres devises	106	41	-	-	65
Échéance					
A un an au plus	966	139	-	758	69

Les tableaux ci-dessous donnent pour les instruments de change (swaps de devises et change à terme), les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009							
	EUR	USD	BRL	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
Swaps de change								
Ventes contre euro	541	(498)	-	-	(20)	(3)	-	(20)
Ventes contre autres devises	-	(34)	-	-	34	-	-	-
Achats contre euro	(436)	228	-	10	34	49	-	115
Achats contre autres devises	-	38	-	-	(34)	-	(4)	-
Contrats de change à terme								
Ventes contre euro	376	(349)	-	-	(7)	-	-	(20)
Ventes contre autres devises	-	(5)	-	-	-	1	3	1
Achats contre euro	(637)	117	520	-	-	-	-	-
Achats contre autres devises	-	5	-	-	-	(5)	-	-
	(156)	(498)	520	10	7	42	(1)	76
(en millions d'euros)	31 décembre 2008							
	EUR	USD	BRL	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
Swaps de change								
Ventes contre euro	282	-	-	(219)	-	-	-	(63)
Achats contre euro	(1 372)	1 078	-	68	120	54	-	52
Achats contre autres devises	-	2	-	-	-	-	(2)	-
Contrats de change à terme								
Ventes contre euro	809	(765)	-	-	(43)	-	-	(1)
Ventes contre autres devises	-	5	-	-	-	-	-	(5)
Achats contre euro	(46)	38	-	8	-	-	-	-
Achats contre autres devises	-	106	-	-	(40)	-	(67)	1
	(327)	464	-	(143)	37	54	(69)	(16)

24.2.3 Positions bilantielles nettes du groupe

Les tableaux ci-après reprennent le calcul de la position nette de trésorerie centralisée par Vivendi aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 dans les principales devises étrangères.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009						
	USD	GBP	BRL	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	1 517	26	-	4	-	-	40
Passifs	(973)	(60)	-	(14)	(64)	(68)	(105)
Position nette avant gestion	544	(34)	-	(10)	(64)	(68)	(65)
Instruments financiers dérivés	(574)	34	-	10	65	68	89
Position nette après gestion	(30)	-	-	-	1	-	24

(en millions d'euros)	31 décembre 2008						
	USD	GBP	BRL	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	1 009	34	-	8	1	1	91
Passifs	(1 919)	(61)	-	(59)	(49)	(122)	(39)
Position nette avant gestion	(910)	(27)	-	(51)	(48)	(121)	52
Instruments financiers dérivés	891	37	-	65	52	119	(26)
Position nette après gestion	(19)	10	-	14	4	(2)	26

La position du dirham (MAD) n'est pas reflétée dans ce tableau en raison du contrôle des changes associé à cette devise.

Une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2009 aurait une incidence cumulée d'environ 0,6 million d'euros sur le résultat net (-1 million d'euro au 31 décembre 2008).

24.3 Gestion du risque de marché des actions

24.3.1 Actions Vivendi

Au 31 décembre 2009, Vivendi détient 79 114 titres d'autocontrôle pour une valeur nette globale d'environ 2 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2008). Tous ces titres sont destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. Une variation favorable ou défavorable de 10 % du cours n'aurait pas d'incidence sur la valeur monétaire des titres.

Dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions approuvés par les Assemblées Générales mixtes des 20 avril 2006 et 24 avril 2008, Vivendi a confié en 2008 à un prestataire de service d'investissement la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dont l'objectif se limite à l'animation du marché de l'action Vivendi dans la limite de l'utilisation des fonds disponibles au contrat, soit 51 millions d'euros au 31 décembre 2009 au titre de ce contrat. En 2009, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 9 millions d'actions (10 millions d'actions en 2008) pour une valeur de 172 millions d'euros (253 millions d'euros en 2008) ; les ventes cumulées ont porté sur les mêmes nombres d'actions et les mêmes valeurs comptables en 2009 et 2008. La plus-value dégagée s'est élevée à environ 0,3 million d'euros en 2009 (0,8 million d'euros en 2008). En outre, Vivendi n'a procédé à aucun achat direct, ni aucune cession directe de ses propres actions au titre du programme de rachat.

En 2007, Vivendi avait couvert ses dettes liées à la performance de l'action Vivendi et Canal+ SA par le biais de swaps indexés. Au cours de l'exercice 2008, la dette liée à la performance de l'action Vivendi a été intégralement remboursée (montant notionnel de 70 millions d'euros) et en 2009, la dette liée à la performance de l'action Canal+ SA a également été intégralement remboursée (montant notionnel de 53 millions d'euros).

24.3.2 Actions Activision Blizzard

Le 5 novembre 2008, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres. Ce programme d'un montant maximal initial de 1 milliard de dollars a été porté à 1,25 milliard de dollars le 31 juillet 2009. Au 31 décembre 2009, Activision Blizzard a procédé, depuis le lancement de ce programme, au rachat de 114 millions de titres pour un montant total de 1,2 milliard de dollars (soit 877 millions d'euros) dont 101 millions de titres rachetés au cours de l'exercice 2009 pour 1,1 milliard de dollars (soit 792 millions d'euros). Au 31 décembre 2009, Vivendi détient environ 57 % non-dilué d'Activision Blizzard (contre environ 55 % au 31 décembre 2008). Par ailleurs, au 31 décembre 2009, Activision Blizzard s'est engagé à racheter 1,3 million de titres, pour

un montant de 15 millions de dollars. Le 10 février 2010, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions propres d'un montant maximal de 1 milliard de dollars.

24.3.3 Actifs financiers disponibles à la vente

L'exposition de Vivendi au risque de fluctuation des cours de bourse porte essentiellement sur les actifs financiers disponibles à la vente, qui représentent un montant non significatif aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 (se reporter à la note 15).

24.3.4 Couverture d'autres engagements

Emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable SA

Le 30 octobre 2003, Vivendi a émis pour 605 millions d'euros d'obligations, portant intérêts à 1,75 % et venant à échéance en 2008, échangeables en actions ordinaires de Sogecable SA, société de droit espagnol cotée à la bourse de Madrid. Cette obligation échangeable comprenait à la fois une composante dette et un instrument dérivé. L'option de conversion en titres Sogecable offerte aux porteurs d'obligations était comptabilisée comme un dérivé incorporé distinctement de l'emprunt, à sa valeur de marché. La composante dette, quant à elle, était comptabilisée au coût amorti. Au 31 décembre 2007, Vivendi détenait 7,6 millions de titres Sogecable pour une valeur nette de 209 millions d'euros.

Courant 2008, à la suite du lancement de l'Offre Publique d'Achat de la société Prisa sur le capital de Sogecable à 28,00 euros par action, Vivendi a proposé de livrer aux porteurs de ces obligations des actions Sogecable sur la base de 1,0118 action Sogecable plus 2 euros en numéraire pour une obligation. Vivendi a ainsi récupéré la quasi-totalité des obligations encore en circulation et a ensuite procédé au remboursement anticipé des obligations résiduelles, au prix de 29,32 euros augmenté des intérêts courus à la date du remboursement. A l'issue de l'offre d'échange, Vivendi ne détenait plus que 0,64 % du capital de Sogecable, et a apporté les actions correspondantes à l'OPA de Prisa sur Sogecable.

24.4 Risque de concentration du crédit et des placements et risque de contrepartie

La politique de gestion des risques de Vivendi vise à minimiser son exposition au risque de concentration du crédit (emprunts bancaires ou obligataires, instruments dérivés) et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie. Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place de lignes de crédit, d'instruments dérivés ou de placements, Vivendi s'engage uniquement avec des banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit élevées (essentiellement notées au minimum A- par les agences de notation). Par ailleurs, dans le cadre d'émissions obligataires, Vivendi répartit ses engagements entre des investisseurs financiers qu'il a sélectionnés.

En outre, le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe, permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

24.5 Risque de liquidité

Les principaux éléments permettant d'apprécier la flexibilité financière de Vivendi sont les suivants :

- Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net du groupe s'élève à 9,6 milliards d'euros.
 - Dans ce montant, l'endettement financier net de SFR représente 5,9 milliards d'euros, y compris les lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR, à des conditions de marché, à hauteur de 2,7 milliards d'euros. L'endettement financier net du groupe intègre aussi la trésorerie nette d'Activision Blizzard pour 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009, y compris les bons des agences gouvernementales américaines, contre 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008.
 - La notation de la dette du groupe s'établit à BBB Stable (Standard & Poor's et Fitch) et Baa2 Stable (Moody's) et sa durée moyenne économique⁴ est de 3,9 années contre 4,1 années à fin 2008. La notation de la dette de SFR s'établit à BBB+ (Fitch) et sa durée moyenne économique⁵ est de 2,3 années contre 2,9 années à fin 2008.
 - Le montant des emprunts obligataires de Vivendi SA et SFR s'élève à 7,2 milliards d'euros, y compris les émissions réalisées en 2009 à hauteur de 3 milliards d'euros et représente environ 62 % des emprunts bruts, contre 44 % au 31 décembre 2008. La durée moyenne économique des emprunts obligataires du groupe s'élève à 4,1 années. Les emprunts obligataires de Vivendi SA comprennent notamment les émissions réalisées en 2009 pour 1 milliard d'euros (janvier), 1,2 milliard d'euros (décembre) ainsi que les deux extensions de souches obligataires existantes pour un montant de 320 millions d'euros. Les

⁴ Selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe.

⁵ Hors dette intragroupe avec Vivendi.

émissions obligataires de SFR comprennent notamment l'émission de 300 millions d'euros réalisée en juillet et l'extension de 200 millions d'euros encaissée en janvier (se reporter à la note 22).

- Au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les lignes de crédit disponibles de Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie, s'élèvent à 4,7 milliards d'euros. De son côté, SFR dispose de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie, s'élevant à environ 1,4 milliard d'euros. Les lignes bancaires de Vivendi SA et SFR sont sujettes au respect de plusieurs covenants financiers calculés le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. En cas de non-respect de ces derniers, les prêteurs pourraient demander l'annulation ou le remboursement anticipé des lignes de crédit. Au 24 février 2010, Vivendi SA et SFR respectaient leurs covenants. (se reporter à la note 22)
- Ainsi, le groupe dispose d'importantes lignes de crédit bancaires jusqu'en 2011. Se reporter au tableau ci-après qui présente les emprunts obligataires et les lignes de crédit de Vivendi et de SFR, cumulés par échéance sur les cinq prochaines années. Les montants relatifs aux lignes de crédit correspondent à leur montant maximum (montant disponible et montant tiré, sans tenir compte du montant adossé aux billets de trésorerie).

	31 décembre 2009	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants					
		2010	2011	2012	2013	2014	Après 2014
Emprunts obligataires							
Vivendi SA	5 924	630	700	600	1 187	1 120	1 687
SFR	1 300	-	-	1 000	-	300	-
Sous-total	7 224	630	700	1 600	1 187	1 420	1 687
Lignes de crédit							
Vivendi SA	6 000	-	1 000	2 271	2 729	-	-
SFR	3 720	488	1 440	942	850	-	-
Sous-total	9 720	488	2 440	3 213	3 579	-	-
 Vivendi SA	 11 924	 630	 1 700	 2 871	 3 916	 1 120	 1 687
SFR	5 020	488	1 440	1 942	850	300	-
Total	16 944	1 118	3 140	4 813	4 766	1 420	1 687

- Par ailleurs, le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« class action ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Sur la base du verdict, de l'ensemble des éléments liés à cette procédure et de l'avis d'experts ad-hoc, conformément aux principes comptables, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Se reporter à la note 27. Au stade actuel, cette procédure est sans conséquence sur la flexibilité financière de Vivendi, sur la notation de sa dette financière, ou sur les covenants financiers de ses emprunts.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit existantes, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes au cours des 12 prochains mois.

Note 25 Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours des exercices 2009 et 2008 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2010 et au-delà. Au 31 décembre 2009, à la connaissance de la société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe.

Pour mémoire, les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable (coentreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif. Il n'existe aucun lien familial entre les parties liées.

25.1 Rémunérations des mandataires sociaux

Sont présentées dans le tableau ci-après les sommes comptabilisées par le groupe au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages accordés aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire selon la nomenclature de la norme IAS 24 paragraphe 16.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Avantages à court terme (a)	11	23
Cotisations patronales	2	3
Avantages postérieurs à l'emploi (b)	3	2
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de départ à la retraite (c)	ns*	ns*
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres (d)	8	2
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	24	30

ns* : non significatif.

- Comprend les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature ainsi que les jetons de présence comptabilisés sur la période, au prorata de la présence des mandataires sociaux, le cas échéant. Les mandats de membre du Directoire de M. René Pénisson et de M. Doug Morris ont respectivement pris fin le 27 avril 2009 et le 22 novembre 2008. Les rémunérations variables dues au titre des exercices 2009 et 2008 se sont élevées respectivement à 6 millions d'euros (dont 5 millions restant à verser au 31 décembre 2009) et 13 millions d'euros (dont 12 millions d'euros versés en 2009).
- Comprend l'ensemble des régimes de retraite.
- Correspond à la provision comptabilisée sur la période au titre des indemnités conventionnelles dues en cas de départ volontaire à la retraite.
- En 2008, la valeur des plans dénoués par remise de numéraire (SAR et RSU ; se reporter à la note 21) avait baissé de 6 millions d'euros, essentiellement du fait de l'évolution du cours de l'action Vivendi sur l'exercice.

M. Jean-Bernard Lévy a renoncé en 2009 au bénéfice de son contrat de travail (suspendu depuis le 28 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire) à l'occasion du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, suivant en ce sens les recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a arrêté les éléments relatifs à la rémunération et aux avantages en nature attribués au Président du Directoire et ceux à raison de la cessation de ses fonctions. Ces derniers ont été approuvés lors de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009. Le détail de ces éléments figure aux sections 3.2.2.1 et 3.2.2.2 du Chapitre 3 du Document de référence 2009.

Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au titre de la cessation de leur mandat social au sein de Vivendi SA. Certains d'entre eux bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ, dont le montant global est estimé à 11 millions d'euros au 31 décembre 2009 (estimé à 8 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Au 31 décembre 2009, les engagements nets en faveur des membres du Directoire au titre des retraites s'élèvent à 20 millions d'euros (9 millions d'euros en 2008) provisionnés à hauteur de 6 millions d'euros (5 millions d'euros en 2008). L'augmentation en 2009 des engagements nets en faveur des membres du Directoire résulte principalement de l'incidence d'une modification du régime de charges

sociales applicable, ainsi que de la mise à jour de l'hypothèse de taux de rotation. Pour la présentation des régimes de retraite, se reporter aux notes 1.3.9 et 20.

Le Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

25.2 Autres parties liées

Au cours des exercices 2009 et 2008, les principales parties liées de Vivendi sont les sociétés consolidées par mise en équivalence, à savoir Neuf Cegetel (jusqu'au 14 avril 2008) et NBC Universal, ainsi que les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir Vodafone, actionnaire à 44 % de SFR, le Royaume du Maroc, actionnaire à 30 % de Groupe Maroc Telecom, et Lagardère, actionnaire à 20 % de Canal+ France.

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par Vivendi ; il ne comprend pas les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 (se reporter à la note 28 pour une liste des principales filiales consolidées). En outre, il est rappelé que les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties et que les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Holding & Corporate » (se reporter à la note 3 pour une présentation des montants des flux financiers entre la société-mère et les différentes filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels).

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008 (a)
Actifs		
Actifs de contenus non courants	9	42
Actifs financiers non courants	6	5
Créances d'exploitation et autres	46	94
Passifs		
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	16	9
Dettes d'exploitation et autres	110	123
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	256	308
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	178	251
Charges opérationnelles	(307)	(371)

- a. Du fait de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR le 15 avril 2008, les opérations entre les filiales du groupe et Neuf Cegetel n'ont pas été incluses dans ce tableau.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent notamment les principales opérations suivantes, conclues à des conditions normales de marché :

- Les accords de diffusion de programmes de NBC Universal contractés par les chaînes de Groupe Canal+, les accords de diffusion de chaînes de NBC Universal sur CanalSat, et un accord de production et distribution de films chez StudioCanal. Au 31 décembre 2009, ces contrats représentent des engagements donnés s'élevant à environ 293 millions d'euros (330 millions d'euros au 31 décembre 2008) pour Canal+ France et des engagements reçus pour une valeur totale de 10 millions d'euros (22 millions d'euros au 31 décembre 2008) pour StudioCanal. En 2009, Groupe Canal+ a ainsi constaté avec NBC Universal et ses filiales une charge opérationnelle nette de 18 millions d'euros (contre 13 millions d'euros en 2008). Au 31 décembre 2009, les créances s'élèvent à 28 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2008) et les dettes à 30 millions d'euros (contre 35 millions d'euros au 31 décembre 2008). En outre, StudioCanal a enregistré au bilan des investissements de coproductions pour une valeur brute de 9 millions d'euros (42 millions d'euros au 31 décembre 2008).
- Les accords de diffusion de chaînes du groupe Lagardère sur la plateforme multi chaînes de Canal+ France, signés en 2006 pour une durée de 5 ans dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS.
- Les accords de coopération et les flux d'interconnexion entre SFR et le Groupe Vodafone. Ces contrats représentent une charge nette de 42 millions d'euros en 2009 pour SFR (contre 31 millions d'euros en 2008).

Par ailleurs, dans le cadre d'un accord de refinancement signé en février 2009, les actionnaires de NBC Universal s'étaient engagés à financer NBC Universal. Ces financements devaient permettre à NBC Universal de refinancer la partie de sa dette, qui s'élevait à 1 670 millions de dollars, excédant environ 1 200 millions de dollars, dans le cas où NBC Universal ne serait pas parvenu à refinancer ce montant avec des prêteurs externes avant août 2009. En août 2009, NBC Universal a finalisé le refinancement de sa dette auprès d'établissements financiers, mettant ainsi fin à l'engagement de Vivendi.

Note 26 Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se référer à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se référer à la note 12), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements,
- des engagements contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe,
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se référer à la note 27).

26.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le tableau ci-après présente la synthèse des obligations contractuelles et des engagements commerciaux du groupe aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008. Des informations détaillées au titre de ces engagements sont données dans les paragraphes 26.1.1 et 26.1.2 ci-dessous et dans les notes référencées dans ce tableau.

		Au 31 décembre 2009				Total au 31 décembre 2008
		Total	Échéance			
			2010	2011-2014	Après 2014	
(en millions d'euros)	Note					
Emprunts et autres passifs financiers	22	15 133	5 365	7 672	2 096	13 077
Passifs de contenus	10.2	2 064	1 996	60	8	2 193
Sous-total : Paiements futurs mininums liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		17 197	7 361	7 732	2 104	15 270
Obligations contractuelles de contenus	10.2	4 317	1 933	2 076	308	5 715
Contrats commerciaux	26.1.1	2 181	958	822	401	1 514
Locations et sous-locations simples	26.1.2	2 466	430	1 239	797	2 055
Sous-total : Eléments non enregistrés au bilan consolidé		8 964	3 321	4 137	1 506	9 284
Total obligations contractuelles		26 161	10 682	11 869	3 610	24 554

Les engagements spécifiques aux opérations de gestion des risques de marché sont explicités dans la note 24.

26.1.1 Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2009			Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2008	
	Total	Échéance			
(en millions d'euros)		2010	2011 - 2014	Après 2014	
Capacités satellitaires	629	145	320	164	734
Engagements d'investissements (a)	1 472	767	483	222	640
Autres	167	84	68	15	203
Engagements donnés	2 268	996	871	401	1 577
Capacités satellitaires	(67)	(32)	(35)	-	(58)
Autres	(20)	(6)	(14)	-	(5)
Engagements reçus	(87)	(38)	(49)	-	(63)
Total net	2 181	958	822	401	1 514

a. Concernent principalement les engagements de SFR et Groupe Maroc Telecom :

- au titre de SFR, 407 millions d'euros au 31 décembre 2009 (comparé à 141 millions d'euros au 31 décembre 2008) pour les délégations de service public, sociétés dont l'activité consiste à déployer et exploiter des infrastructures de télécommunications pour les collectivités locales délégantes. Par ailleurs, les engagements de SFR comprennent des engagements de reprise de certains matériels du réseau mobile par Nokia Siemens Network contractés en 2007 en contrepartie de l'engagement de rachat de nouveaux équipements par SFR pour un montant équivalent. Cette opération devra être effectuée d'ici le 30 juin 2010.
- au titre de Maroc Telecom et de ses programmes d'investissements. Le 21 mai 2009, Maroc Telecom a signé une troisième convention d'investissement avec l'Etat marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser sur les années 2009 - 2011 un programme d'investissements de 10,5 milliards de dirhams (soit environ 930 millions d'euros). Au 31 décembre 2009, le programme d'investissements restant à réaliser s'élève à environ 596 millions d'euros, à cette date. Ces investissements, consacrés à l'extension des infrastructures et à leur modernisation, comprennent notamment des investissements dédiés à la couverture des régions rurales et montagneuses enclavées dans le cadre du programme d'accès aux télécommunications « PACTE ». Plus de 7 300 localités seront ainsi desservies à l'horizon 2011.
- au titre des filiales de Maroc Telecom (Sotelma depuis le 1^{er} août 2009, Onatel, Mauritel et Gabon Telecom). Les engagements d'investissements s'élèvent à 70 millions d'euros au 31 décembre 2009, comparé à 59 millions d'euros au 31 décembre 2008.

26.1.2 Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2009				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2008
	Total	Échéance			
(en millions d'euros)			2010	2011 - 2014	Après 2014
Constructions (a)	2 282	396	1 148	738	1 956
Autres	234	53	114	67	185
Locations	2 516	449	1 262	805	2 141
Constructions (a)	(50)	(19)	(23)	(8)	(86)
Sous-locations	(50)	(19)	(23)	(8)	(86)
Total net	2 466	430	1 239	797	2 055

a. Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations, notamment concernant les loyers des locaux non occupés, pour 12 millions d'euros au 31 décembre 2009 (contre 19 millions d'euros au 31 décembre 2008).

En 2009, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 484 millions d'euros (contre 467 millions d'euros en 2008).

26.2 Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
Engagements donnés			
(a)	Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	Versement de 5 millions d'euros par an sur 5 ans.	2011
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 1,3 million d'heures au 31 décembre 2009 comparé à environ 1 million d'heures au 31 décembre 2008.	-
(b)	Engagement de couverture 3G chez SFR		2013
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 20 "Régime d'avantages au personnel"	-
(c)	Engagement de contribution au fond de pension VUPS	Garantie égale à 125% du déficit comptable (environ £11 millions comparé à environ £19 millions au 31 décembre 2008)	2011
(d)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 163 millions d'euros (136 millions d'euros au 31 décembre 2008)	-
Engagements reçus			
	Engagements divers reçus	Montant cumulé de 162 millions d'euros (151 millions d'euros au 31 décembre 2008)	-

- a. Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 quinquies du Code Général des Impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois.
- b. En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a mis en demeure SFR de respecter, à la date du 31 décembre 2013, les dispositions relatives aux obligations de déploiement de réseaux UMTS et aux obligations de fourniture de services du cahier des charges annexé à l'arrêt d'autorisation du 18 juillet 2001 modifié autorisant SFR à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public, dans le nouveau calendrier suivant :
 - à l'échéance intermédiaire fixée au 30 juin 2010, SFR doit couvrir 84 % de la population métropolitaine ;
 - à l'échéance intermédiaire fixée au 31 décembre 2010, SFR doit couvrir 88 % de la population métropolitaine ;
 - au 31 décembre 2011, SFR doit couvrir 98 % de la population métropolitaine ;
 - à la date du 31 décembre 2013, SFR doit couvrir 99,3 % de la population métropolitaine.
- c. Cette garantie ne représente pour Vivendi aucun engagement financier supplémentaire par rapport à ceux décrits dans la note 20.
- d. Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

26.3 Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres, dont les principaux portent sur la participation de Vivendi dans NBC Universal et sur le capital de Canal+ France et sont décrits ci-après. Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

NBC Universal

Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi a reçu certains droits de liquidité. Ces accords ont été réaménagés en décembre 2006. Ensuite, en décembre 2009, de nouvelles modifications ont été apportées aux droits de liquidité de Vivendi (Accord de 2009), en rapport avec l'accord entre General Electric (GE) et Comcast Corporation en vue de former une joint-venture détenant NBC Universal et certains actifs de Comcast (Opération Comcast). Au titre de l'Accord de 2009, Vivendi a accepté de céder l'intégralité de sa participation de 20 % dans NBC Universal à GE pour 5,8 milliards de dollars, sous réserve de la réalisation de l'Opération Comcast. Si cette dernière n'est pas finalisée d'ici le 26 septembre 2010, Vivendi cèdera alors à GE 7,66 % de NBC Universal pour 2 milliards de dollars. Le cas échéant, si l'opération entre GE et Comcast était finalisée, Vivendi recevrait à ce titre un versement complémentaire de 222 millions de dollars. En outre, le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, serait cédé lors de la clôture de la transaction entre GE et Comcast, pour un montant égal à la différence entre le montant déjà payé et 5,8 milliards de dollars.

En plus des droits de cession à GE inclus dans l'Accord de 2009, Vivendi dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché s'il est mis fin à l'accord entre GE et Comcast régissant l'Opération Comcast. Vivendi peut notifier à GE son intention de céder ses titres NBC Universal sur le marché à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards de dollars dans les 15 jours suivants le plus tard l'annonce de la non réalisation de l'Opération Comcast ou le 1^{er} janvier 2011 (le Droit Spécial) et de nouveau entre le 15 novembre et le 10 décembre de chaque année entre 2011 et 2016 (le Droit Annuel). Cette procédure pourrait aboutir à la mise en œuvre d'une offre publique de vente d'une partie de la participation de Vivendi dans NBC Universal, dans les 5 mois suivant la notification (si Vivendi exerce le Droit Spécial) ou l'année suivant la notification (si Vivendi exerce le Droit Annuel). GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi exerce son droit de céder ses titres sur le marché, le groupe pourra exercer une option de vente auprès de GE.

Enfin, entre le 11 mai 2011 et le 11 mai 2017, GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi soit (ii) pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option et leur valeur lors de l'opération NBC Universal intervenue en mai 2004 (soit 8,3 milliards de dollars pour toutes les actions détenues par Vivendi), indexée sur l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis à compter de mai 2009. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi, il devra acquérir le solde des titres détenus par Vivendi sur une période de douze mois, à compter de la date d'exercice par GE de son option d'achat.

Vivendi continuera à recevoir des dividendes trimestriels de NBC Universal au prorata de sa participation, sous réserve de leur approbation par le conseil d'administration de NBC Universal. Dans le cadre de l'Accord de 2009, pour une période se terminant au plus tard le 26 septembre 2010 ou à la date de l'annonce de la non-réalisation de l'Opération Comcast, si les dividendes sont inférieurs à un certain montant, GE effectuera des paiements complémentaires à Vivendi pour la différence. Si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, les paiements complémentaires de GE à Vivendi pourront être réduits dans certains cas.

Canal+ France

Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS réalisé en janvier 2007, TF1 et M6 bénéficiaient chacune d'une option de vente à Vivendi de leur participation de 15 % dans Canal+ France, dont la valeur actualisée était comptabilisée en passifs financiers pour 1 104 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le 28 décembre 2009, Vivendi/Groupe Canal+ ont racheté la participation de 9,9 % que TF1 détenait dans le capital de Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, il n'existe donc plus d'engagement au titre de l'option de vente de TF1. M6 bénéficiait d'une option de vente à Vivendi de sa participation de 5,1 % du capital de Canal+ France, dont la valeur actualisée s'élevait à 384 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le 22 février 2010, M6 est sorti de Canal+ France après avoir exercé son option de vente.

De son côté, Lagardère bénéficiait d'une option d'achat sur 14 % du capital de Canal+ France exerçable en octobre 2009 au prix du marché avec un prix plancher de 1055 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, l'option n'ayant pas été exercée, il n'existe plus d'engagement au titre de cette option.

Activision Blizzard

Au 31 décembre 2009, Activision Blizzard détient des titres ARS (« Auction Rate Securities ») pour 54 millions d'euros (77 millions de dollars), comparé à 56 millions d'euros (78 millions de dollars) au 31 décembre 2008. Pour plus d'informations, se reporter à la note 15. En novembre 2008, Activision Blizzard a obtenu une option de vente à UBS portant sur une partie de ces titres exerçable à la valeur nominale entre le 30 juin 2010 et le 2 juillet 2012.

GVT

Dans le cadre de la prise de contrôle de GVT réalisée le 13 novembre 2009 et en application de la réglementation brésilienne, Vivendi a déposé une offre publique obligatoire en numéraire sur 100% du capital de GVT au prix de 56 BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et la date du règlement livraison de l'offre. Vivendi lancera son offre une fois qu'il aura reçu l'autorisation des autorités boursières brésiennes. Se reporter à la note 2.1.

26.4 Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
Passifs éventuels			
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements en juin 2005 et décembre 2006 et décembre 2009	Manquement aux engagements fiscaux ; Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée ; Réfection du site.	- 2010 2014
	Création d'Activision Blizzard (juillet 2008)	Convention et garantie d'indemnisation fiscales.	
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution.	2015
(b)	Prise de contrôle de Neuf Cegetel (avril 2008)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.	-
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	- Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par l'autorité de contrôle des concentrations ; Garanties générales échues le 4 janvier 2009 ; Garanties fiscales et sociales plafonnées globalement à 162 millions d'euros ; Contre-garantie accordée à TF1 et M6 au titre de certains engagements.	2012 2009 2011
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	Garantie spécifique plafonnée à 50 millions d'euros ; Garanties spécifiques sur des accords de production vis à vis de studios américains échues fin juin 2009.	2010 2009
(e)	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux).	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
(f)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties plafonnées à 480 millions de dollars.	-
(g)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 331 millions d'euros au 31 décembre 2009 (357 millions d'euros au 31 décembre 2008).	2026
	Cession des activités spiritueuses de Seagram (2001)	Garantie spécifique échue au 25 septembre 2009 relative au contentieux avec la République de Colombie et certaines de ses provinces (se reporter à la note 27).	2009
	Autres	Montant cumulé de 57 millions d'euros (96 millions d'euros au 31 décembre 2008).	-
Actifs éventuels			
(i)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	Garantie de passif limitée à 358 millions d'euros expirée au 20 janvier 2009 ; Engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels.	2009 2012
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	Garanties de passif reçues de TF1 et M6, plafonnées à 112 millions d'euros (113 millions d'euros au 31 décembre 2008).	-
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	Garanties générales et usuelles accordées par les vendeurs à Euromedien Babelsberg GmbH ; Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	2013 -
(e)	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Contre-garanties reçues de France Telecom pour 151 millions d'euros.	2014
(j)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros.	-
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	- Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées ; Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros ; Complément de prix d'un montant maximum de 10 millions d'euros (50 millions d'euros au 31 décembre 2008) sous certaines conditions.	2010
	Autres	Montant cumulé de 28 millions d'euros (33 millions d'euros au 31 décembre 2008).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés ci-dessus.

- a. Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (representations and warranties). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties

se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, sont soumises aux délais légaux de prescription applicables. Aucune des garanties et engagements décrits dans ce paragraphe n'a été amendé par l'Accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et GE concomitamment à l'accord entre GE et Comcast concernant NBC Universal (se reporter à la note 2.2).

- b. Les engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262>.

Par ailleurs, suite au succès de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) qui a permis à SFR de détenir 96,41 % de Neuf Cegetel, SFR a procédé au Retrait Obligatoire des titres Neuf Cegetel encore en circulation sur le marché. Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Neuf Cegetel qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez CACEIS Corporate Trust pendant 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire (24 juin 2008) et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Enfin, les actions encore détenues (mais en période de conservation) par des mandataires sociaux et salariés de ex-Neuf Cegetel font l'objet de promesses croisées avec SFR à échéance 2011 au plus tard.

- c. Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants :

- faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de vidéo à la demande (VOD) aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains, et les manifestations sportives. A cette fin, Groupe Canal+ s'engage notamment, à limiter la durée de ses futurs contrats cadres avec les grands studios américains à trois ans au maximum, à renoncer à exploiter les droits VOD en exclusivité, à garantir un accès non discriminatoire au catalogue de StudioCanal, à limiter la part des films issus de ce catalogue dans les acquisitions de la future entité, et à renoncer à solliciter des offres couplées pour différentes catégories de droits cinématographiques ou sportifs.

Par ailleurs, Groupe Canal+ s'engage à rétrocéder dans le cadre de mises en concurrence, les droits audiovisuels en clair sur les séries TV et sur le sport, que la nouvelle entité pourrait détenir et qu'elle n'exploiterait pas.

- mettre à disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives. Seront mises à disposition des tiers la chaîne premium TPS Star, trois chaînes thématiques cinéma (CinéStar, CinéCulte, CinéToile), la chaîne Sport+, et les chaînes jeunesse Piwi et Teletoon. En outre, Canal+ sera accessible en numérique (en auto-distribution) à tout opérateur qui le souhaiterait.
- permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. La proportion actuelle, dans les offres du groupe, des chaînes thématiques qui ne sont contrôlées ni par Groupe

Canal+, ni par l'un des actionnaires minoritaires du nouvel ensemble, sera au minimum préservée, y compris dans l'offre de base. Cette garantie sera assurée tant en nombre de chaînes qu'en chiffre d'affaires.

Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder cinq ans.

En outre, dans le cadre de la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère Active le 4 janvier 2007, Groupe Canal+ a accordé à Lagardère Active des garanties fiscales et sociales sur les sociétés détenues par Canal+ France, à l'exception de Canal Satellite, de Multithématiques et des sociétés TPS, plafonnées globalement à 162 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ces garanties sont échues au 4 Janvier 2009, à l'exception des garanties fiscales et sociales qui arriveront à échéance le 4 Janvier 2011.

Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS.

- d. Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le groupe a notamment accordé aux acquéreurs une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros à échéance avril 2010 (prorogeable sous certaines conditions). Groupe Canal+ a aussi conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs. Les garanties sur les accords de production vis-à-vis des studios américains sont toutes échues à fin juin 2009.
- e. Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux). Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. En outre, Groupe Canal+ a reçu dans le cadre de la cession de sa participation résiduelle de 20 % dans Ypso en janvier 2006, une garantie de complément de prix, sous certaines conditions. Cet engagement reçu n'est pas valorisé.
- f. Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- g. Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.
- h. Dans le cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007. Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 331 millions d'euros, comparé à 357 millions d'euros au 31 décembre 2008 (jusqu'au 31 décembre 2026). Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées à hauteur de 70 millions d'euros (122 millions d'euros au 31 décembre 2008), ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros. En outre, aux termes d'un accord intervenu en juin 2009 avec les acquéreurs, Vivendi a reçu, à partir d'un compte nanti en sa faveur, un produit complémentaire de 40 millions d'euros en décembre 2009, auquel pourra s'ajouter un montant de 10 millions d'euros dépendant des conditions de la réorganisation de la structure. En contrepartie, les dates de dénouement des opérations correspondantes ont été portées au plus tard aux 31 décembre 2012 (Anthropolis/Grindelwaldweg), 31 mars 2016 (Dianapark) et 31 décembre 2016 (Lindencorso).
- i. Le Share Purchase Agreement (SPA) du 2 octobre 2006 entre Tele 2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui ont expiré au 20 janvier 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales pour lesquelles l'expiration interviendra dans les 3 mois suivant leurs délais de prescription spécifiques. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union Européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels pour une période de cinq ans. Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262>.
- j. Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003 le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2009 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

26.5 Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (essentiellement Activision Blizzard, SFR, Groupe Maroc Telecom et Canal+ France), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées (NBC Universal, Elektrim Telekomunikacija, etc.), certains droits (droits de préemption ou autres droits) lui permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6

Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficiaient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'avaient pas de représentant au Conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficiaient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société. Vivendi bénéficiait d'un droit de préemption sur les titres de Canal+ France détenus par TF1 et M6.

Au 31 décembre 2009, TF1 est sorti du capital de Canal+ France et donc du pacte d'actionnaires. Par la suite, le 22 février 2010, M6 est également sorti du capital de Canal+ France, le pacte d'actionnaire a ainsi pris fin (se reporter à la note 26.3).

Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active

Suite aux accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui ne caractérisent pas un contrôle conjoint sur Canal+ France mais qui visent à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Les droits de Lagardère varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

- le Président ainsi que tous les membres du directoire de Canal+ France sont désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur onze au sein du Conseil de surveillance,
- Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés seraient indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires, introduction en bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relution, droit de surenchère en cas de cession de Canal+ France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère,
- entre 2008 et début 2015, dès lors que Lagardère détient au moins 10 % et au plus 20 % du capital ou des droits de vote de Canal+ France (étant rappelé que Lagardère a renoncé à exercer son option d'achat lui permettant de détenir 34 % du capital de Canal+ France), Lagardère bénéficie d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère peut demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Vivendi/Groupe Canal+ peuvent néanmoins dans ce cas décider d'acquiescer à l'intégralité de la participation de Lagardère,
- un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+ France.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (SFR, Maroc Telecom, NBC Universal et Cyfra+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

26.6 Sûretés et nantissements

Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 106 millions d'euros au 31 décembre 2009 (comparé à 22 millions d'euros au 31 décembre 2008). Cette variation correspond essentiellement aux actifs nantis de GVT, consolidée depuis le 13 novembre 2009, au titre de garanties juridiques pour divers litiges, soit 59 millions d'euros (se référer à la note 27). En outre, Vivendi n'a plus de créances garanties de la part de tiers au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008.

Note 27 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2009 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 890 millions d'euros.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Seuls sont décrits ci-après les contentieux et procédures ayant fait l'objet d'un développement au cours de l'exercice 2009. Nous vous invitons à vous référer aux rapports financiers trimestriels et semestriels publiés par Vivendi ainsi qu'aux documents de référence des exercices précédents (notamment aux pages 53 à 57 du Document de référence 2007 et aux pages 50 à 56 du Document de référence 2008) et aux notes 27 des états financiers consolidés des exercices 2007 et 2008.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a formé auprès de la Cour de cassation un recours en interprétation de l'arrêt de la Chambre commerciale du 19 décembre 2006 sur la sanction pécuniaire prononcée à l'encontre de Vivendi. Le 6 mai 2008, la Cour a rendu son arrêt en interprétation et a donné droit à la requête de l'AMF. Le 29 septembre 2009, la Cour d'appel de Paris, dans sa nouvelle formation, a réduit la sanction prononcée initialement par la Commission des sanctions de l'AMF de 1 million d'euros à 500 000 euros, mettant ainsi fin à cette procédure.

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

Le 23 janvier 2009, le Procureur de la République a transmis au juge d'instruction et aux parties civiles un réquisitoire définitif de non-lieu sur l'ensemble des faits reprochés. Le 16 octobre 2009, le juge Jean-Marie d'Huy a ordonné un renvoi de toutes les parties devant le Tribunal correctionnel. Vivendi s'est constitué partie civile dans cette affaire.

Securities class action aux Etats-Unis

Le 12 mars 2008, Vivendi a soumis au juge, dans le cadre de la procédure de class action, une demande de révision de sa décision de certification du 22 mars 2007 en ce qu'elle a inclus les personnes de nationalité française dans la classe des plaignants potentiels. Le 31 mars 2009, le juge a rejeté cette demande.

Depuis la décision de certification, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la class action, pour les besoins de la « Discovery ». Le 2 mars 2009, la Cour a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la class action. Le 12 août 2009, la Cour a dissocié les différentes actions individuelles, dont l'action intentée par Gamco, de la class action. Ces actions feront l'objet d'un procès séparé.

Le procès de la class action a commencé le 5 octobre 2009 à New York.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du Securities Exchange Act de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements.

Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par American Depositary Receipt (ADR), en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Au cours des prochaines semaines, Vivendi déposera une série de « motions » (« post-trial motions »). L'examen de ces « motions » par le juge est une étape préalable à l'homologation du verdict du jury.

En l'absence de précédents, Vivendi estime qu'avant que le juge puisse prononcer un jugement définitif, le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires doit avoir eu lieu. Cela signifie que tous les actionnaires concernés doivent avoir été avisés de leurs droits éventuels, de la même façon qu'ils l'ont été de l'existence de la « class action ». Le juge aura ensuite à nommer un « agent » chargé d'administrer les demandes d'indemnisation des actionnaires et plus particulièrement d'examiner chacune d'entre elles et d'en déterminer la validité. Le processus, long et complexe, ses modalités et son déroulement pourront être contestés par chacune des parties. Le juge devra ensuite approuver chaque demande d'indemnisation et une fois que toutes les demandes auront été approuvées, il rendra un jugement définitif dont chaque partie pourra interjeter appel.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend tout d'abord contester la décision du tribunal sur sa compétence dans cette affaire, sujet par ailleurs actuellement examiné par la Cour Suprême des Etats-Unis dans une autre affaire. Vivendi entend ensuite contester la décision du juge d'inclure les actionnaires français dans la procédure, estimant que cette décision repose sur une analyse erronée du droit français. Vivendi entend également contester la méthode de calcul des dommages des plaignants retenue par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation aussi objective que possible des éléments exposés ci-dessus, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.9 (provisions), Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Pour les besoins de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2009, le montant de cette provision a été estimé en retenant un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont intégrées dans un modèle statistique élaboré par un expert américain, confirmé par un second, retenus par Vivendi et familiers de ces procédures.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas détaillées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51 % dans Elektrim Telekomunikacja Sp. z o. o. (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51 % du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Sp. Z.o.o. (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux.

Procédure d'exequatur de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004

Le 10 décembre 2008, la Cour d'appel de Varsovie a décidé de saisir, pour avis, les autorités autrichiennes sur les effets en droit autrichien de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. Le 5 mai 2009, le Ministre de la justice autrichien a confirmé que la sentence arbitrale de Vienne ne produisait aucun effet en droit autrichien et le 24 septembre 2009, la Cour d'appel de Varsovie a refusé de reconnaître la sentence, qui ne peut donc produire aucun effet en Pologne. Deutsche Telekom et Elektrim se sont pourvus en cassation.

Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 12 février 2009, le tribunal arbitral LCIA a rendu une sentence finale condamnant Elektrim à verser à Vivendi 1,876 milliard d'euros (majorés des intérêts courus depuis février 2005) en réparation du préjudice subi du fait des violations intentionnelles du *Third Amended and Restated Agreement* du 3 septembre 2001 par Elektrim. Le 9 juillet 2009, le tribunal de première instance de Varsovie a refusé l'exequatur de la sentence finale. Vivendi a fait appel de cette décision. Le 17 novembre 2009, la Cour d'appel de Varsovie a reconnu la sentence partielle du 19 mars 2008 et le 18 novembre 2009, la sentence finale du 12 février 2009.

Procédure devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington (Etats-Unis)

Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington au titre de la loi RICO (« *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts. Le 5 juin 2008, le tribunal de Seattle, se considérant incompétent, a rejeté la demande de Vivendi. Vivendi a fait appel. Le 2 novembre 2009, l'appel de Vivendi a été rejeté.

Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre de Vivendi devant le tribunal de Varsovie

Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48 % de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros. Le 5 janvier 2009, le tribunal de Varsovie a débouté Elektrim de sa demande. Elektrim a fait appel de cette décision. Le 26 février 2009, le tribunal de Varsovie a annulé sa décision et va donc réexaminer la demande d'Elektrim.

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram

Le 25 septembre 2009, Diageo et Pernod Ricard ont définitivement relevé Vivendi de ses garanties données dans le cadre de la cession de son ancienne filiale en 2001, à la suite d'une réclamation formée par la République de Colombie et de certaines de ses provinces.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur la demande d'annulation de la sentence arbitrale rendue le 27 août 2007 en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman. La demande d'annulation a été examinée lors d'une audience qui s'est tenue du 15 au 17 juillet 2009.

Enquête sur les transferts du PSG

Une enquête confiée à un juge d'instruction a été ouverte sur les conditions de transfert des joueurs et de rémunération d'intermédiaires du PSG, ancienne filiale du groupe, entre 1998 et 2002. L'instruction est en cours.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 30 novembre 2009, la Cour de cassation, saisie d'un pourvoi formé par Unibail contre un arrêt ordonnant, notamment, la restitution de sommes versées en exécution d'un premier jugement, a décidé de radier le pourvoi dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat sur la prescription de l'action fiscale intentée contre Unibail.

Vivendi Deutschland contre FIG

Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel de Berlin du 29 mai 2008 qui a prononcé l'annulation de la vente d'un immeuble et condamné Vivendi à récupérer celui-ci ainsi qu'au paiement de dommages-intérêts. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision.

Une deuxième plainte, notifiée à CGIS le 3 mars 2009, a été déposée par FIG devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Limited

Centenary Holdings III Limited (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, il soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires et leur devoir de conseil.

Conseil de la concurrence – marché de la téléphonie mobile

Le 10 avril 2009, SFR a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 11 mars 2009, qui a confirmé les condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre des trois opérateurs en retenant des faits d'entente à raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile

Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer dans le cadre de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile (« ciseau tarifaire ») et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction.

Neuf Cegetel contre France Telecom sur la distribution de la chaîne Orange Foot

Le 14 mai 2009, la Cour d'appel de Paris a infirmé un jugement qui a accueilli les demandes de Free et Neuf Cegetel relatives à la distribution de la chaîne Orange Foot et considéré que l'offre Orange Foot conditionnant l'abonnement à la chaîne Orange Foot à la souscription d'un abonnement à l'offre ADSL Orange, constituait une vente subordonnée prohibée par le Code de la consommation. La Cour

d'appel a considéré que l'interdiction de la vente subordonnée se heurtait au régime institué par la Directive n°2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs. SFR a formé un pourvoi en cassation.

Tenor contre Groupe SFR, Groupe France Telecom et Bouygues Télécom

Dans le cadre d'un recours initié par l'association Tenor (devenue Etna) pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre par France Telecom, Cegetel, SFR et Bouygues Télécom, la Cour de cassation a, dans un arrêt en date du 3 mars 2009, affirmé que les pratiques dites de « ciseaux tarifaires » ne pouvaient constituer en elles-mêmes des pratiques anticoncurrentielles et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Recours de SFR contre l'ARCEP devant le Conseil d'Etat

A la suite d'une requête sommaire déposée par SFR devant le Conseil d'Etat, celui-ci a, le 24 juillet 2009, partiellement invalidé la décision de l'ARCEP, fixant les tarifs de gros du mobile, en jugeant trop élevé le tarif applicable à Bouygues Telecom à partir de mi-2010.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre Mer Telecom contre SRR devant l'Autorité de la concurrence

Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires contre SRR, qui devra proposer à ses abonnés des offres qui ne discriminent pas selon le réseau appelé, sauf à refléter les différences de coûts.

Plainte de Vivendi contre France Telecom devant la Commission Européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de France Telecom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Telecom d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte.

Affaires Parabole Réunion

Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion contre un arrêt qui a débouté cette dernière de son action contre Groupe Canal+ consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de la Réunion, Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice.

En parallèle, Parabole Réunion a introduit une demande d'arbitrage devant le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) sur certaines questions relatives à l'auto-distribution de la chaîne Canal+. Le 11 septembre 2009, le CMAP a rejeté la plupart des demandes de Parabole Réunion, notamment sur l'auto-distribution de la chaîne Canal+ à la Réunion mais a accueilli celle relative à l'auto-distribution de Canal+ à l'Ile Maurice.

Parabole Réunion a également intenté plusieurs procédures devant les tribunaux de Nanterre et de Paris visant à la constatation du maintien de la chaîne TPS Foot.

Auto-saisine du Conseil de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France télécom, le Conseil de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. Le Conseil de la concurrence reproche à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ entendent contester ces griefs.

Plainte contre France Télécom devant l'Autorité de la concurrence

Le 11 février 2009, Neuf Cegetel et Groupe Canal+ ont conjointement déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Telecom pour abus de position dominante et entente avec la Ligue de Football professionnel. Il est notamment reproché à France Télécom d'avoir recours à une stratégie visant à réserver exclusivement à ses abonnés ADSL la commercialisation de ses droits cinématographiques et sportifs.

Plaintes aux Etats-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, Warner Music, EMI, Bertelsmann et Sony BMG pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York.

Enquête au Brésil

A la suite de l'acquisition par Vivendi de la société Global Village Telecom (Holding) S.A. ("GVT") le 13 novembre 2009, la CVM (autorité des marchés financiers brésilienne) et le Procureur de la République ont ouvert une enquête sur l'information fournie par Vivendi concernant les opérations réalisées avec certains actionnaires de GVT. Vivendi a répondu à l'intégralité des demandes de clarification formulées par ces autorités.

Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT est partie à plusieurs litiges concernant le recouvrement de la taxe « ICMS » (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*, taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication, et d'électricité). Ces litiges, en cours devant différentes juridictions du Brésil, portent sur l'inclusion de différentes prestations dans la base imposable.

En effet, les autorités fiscales de plusieurs Etats du Brésil ont décidé de prélever cette taxe sur de nombreux services, comme notamment l'abonnement téléphonique mensuel. Les tribunaux ont rendu des décisions favorables dans l'Etat du Distrito Federal, l'Etat du Rio Grande do Sul et les Etats de Goiás, Rondônia, Bahia et Mato Grosso. Des décisions ont été confirmées par la Cour Suprême en décembre 2008 s'agissant des litiges opposant GVT à l'Etat du Distrito Federal et celui du Rio Grande do Sul. La Cour a en effet jugé que l'ICMS ne devait pas s'appliquer sur le montant de l'abonnement mensuel, dans la mesure où il ne représente pas un crédit de temps de communication. GVT espère que ces décisions auront une influence sur les jugements à venir dans les Etats du Paraná et du Mato Grosso, qui ont fait appel devant la Cour Suprême des décisions rendues en faveur de GVT.

Par ailleurs, GVT a été assigné par les administrations fiscales de l'Etat du Distrito Federal et des Etats de Santa Catarina, Goiás et du Rio Grande do Sul, au motif que l'ICMS doit s'appliquer sur les trois types de services Internet fournis par GVT (accès local, authentification des services ISP et accès Internet). La Cour Suprême brésilienne a jugé que l'ICMS ne devait pas être prélevée sur les services ISP et GVT a obtenu une décision favorable contre l'Etat du Rio Grande do Sul.

Action dans le cadre des taxes FUST et FUNTEL

Les administrations fiscales soutiennent que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*, taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables) et « FUNTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológico das Telecomunicações*, taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens) doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'autorité fiscale.

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Sociais*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

Note 28 Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2009, environ 520 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 540 entités au 31 décembre 2008).

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

Note	Pays	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
		Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi S.A.	France	Société-mère			Société-mère		
Activision Blizzard, Inc. (a)	Etats-Unis	IG	53%	57%	IG	54%	55%
Activision Publishing, Inc.	Etats-Unis	IG	53%	57%	IG	54%	55%
Activision U.K. Ltd.	Royaume-Uni	IG	53%	57%	IG	54%	55%
RedOctane Inc.	Etats-Unis	IG	53%	57%	IG	54%	55%
Blizzard Entertainment, Inc.	Etats-Unis	IG	53%	57%	IG	54%	55%
Blizzard Entertainment S.A.S.	France	IG	53%	57%	IG	54%	55%
Universal Music Group, Inc.	Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
PolyGram Holding, Inc.	Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
UMG Recordings, Inc.	Etats-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Centenary Holding B.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal International Music B.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Centenary Music International B.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Entertainment GmbH	Allemagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music LLC	Japon	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music K.K. (b)	Japon	-	-	-	IG	100%	100%
Universal Music France S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Centenary Music Holdings Limited	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vevo	Etats-Unis	ME	50%	50%	IG	100%	100%
SFR Société Française du Radiotéléphone S.A. (c)	France	IG	56%	56%	IG	56%	56%
Société Réunionnaise du Radiotéléphone S.C.S.	France	IG	100%	56%	IG	100%	56%
Neuf Cegetel S.A. (d)	France	-	-	-	IG	100%	56%
Société Financière de Distribution S.A.	France	IG	100%	56%	IG	100%	56%
5 sur 5	France	IG	100%	56%	ME	38%	38%
Maroc Telecom S.A.	Maroc	IG	53%	53%	IG	53%	53%
Mauritel S.A.	Mauritanie	IG	51%	22%	IG	51%	22%
Onatel	Burkina Faso	IG	51%	27%	IG	51%	27%
Gabon Telecom S.A.	Gabon	IG	51%	27%	IG	51%	27%
Sotelma	Mali	IG	51%	27%	-	-	-
Global Village Telecom (Holding) S.A.	Brésil	IG	82%	82%	-	-	-
Global Village Telecom Ltda	Brésil	IG	82%	82%	-	-	-
POP Internet Ltda	Brésil	IG	82%	82%	-	-	-
Innoweb Ltda	Brésil	IG	82%	82%	-	-	-
GVT Management	Brésil	IG	82%	82%	-	-	-
GVT Finance LLC	Brésil	IG	82%	82%	-	-	-
Groupe Canal+ S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Canal+ France S.A.	France	IG	75%	75%	IG	65%	65%
Canal+ S.A. (e)	France	IG	49%	36%	IG	49%	32%
MultiThématiques S.A.S.	France	IG	100%	75%	IG	100%	65%
TPS Star S.N.C.	France	IG	100%	75%	IG	100%	65%
Canal Overseas S.A.S.	France	IG	100%	75%	IG	100%	65%
Canal+ Distribution S.A.S.	France	IG	100%	75%	IG	100%	65%
StudioCanal S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Cyfra+	Pologne	IG	75%	75%	IG	75%	75%
Vietnam (f)	Vietnam	IG	49%	49%	-	-	-
NBC Universal	Etats-Unis	ME	20%	20%	ME	20%	20%
Autres							
Elektrim Telekomunikacja	Pologne	IG	51%	51%	IG	51%	51%
Polska Telefonica Cyfrowa (g)	Pologne	-	-	-	-	-	-
Vivendi Mobile Entertainment	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%

- a. Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détenait un bloc de contrôle de 54 % (non dilué) dans Activision Blizzard. En outre, compte tenu du programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard, de l'exercice par les salariés d'Activision de leurs options de souscription d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs, et de rachats sur le marché par Vivendi d'actions Activision Blizzard, le taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard pourra être amené à fluctuer dans le temps.
- b. La société Universal Music K.K. a été fusionnée dans Universal Music L.L.C.
- c. SFR S.A. est détenue à 56 % par Vivendi et à 44 % par Vodafone. En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi contrôle le management opérationnel de cette entité, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux Assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi.
- d. Fin mars 2009, Neuf Cegetel a fusionné avec SFR avec effet fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2009.
- e. Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec Canal+ S.A. par l'intermédiaire de Canal+ Distribution S.A.S., telle que modifiée par voie d'avenant le 28 décembre 2007. Canal+ Distribution, filiale à 100 % de Vivendi garantit en effet le résultat de Canal+ S.A. en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés de Canal+ S.A.
- f. En 2009, Groupe Canal+ et VTV, la télévision publique vietnamienne, ont lancé un bouquet de télévision payante par satellite au Vietnam. L'entité est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV. Vivendi consolide cette société par intégration globale depuis le 1^{er} juillet 2009 car Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.
- g. L'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC empêche Telco/Carcom d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts. Cette situation impose que la participation dans PTC ne soit pas consolidée par Vivendi.

Note 29 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2009 et 2008 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Salustro Reydel (Membre de KPMG International)				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage			
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	0,7	0,7	11%	13%	1,2	1,2	14%	12%	1,9	1,9
Filiales intégrées globalement	4,0	3,5	61%	60%	5,8	5,8	66%	59%	9,8	9,3
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
Emetteur	0,1	0,1	2%	1%	0,8	0,1	9%	1%	0,9	0,2
Filiales intégrées globalement	1,0	0,7	15%	12%	0,5	2,0	6%	21%	1,5	2,7
Sous-total	5,8	5,0	89%	86%	8,3	9,1	95%	93%	14,1	14,1
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal et social	0,2	0,2	3%	4%	0,1	0,1	1%	1%	0,3	0,3
Autres	0,5	0,6	8%	10%	0,3	0,6	4%	6%	0,8	1,2
Sous-total	0,7	0,8	11%	14%	0,4	0,7	5%	7%	1,1	1,5
Total	6,5	5,8	100%	100%	8,7	9,8	100%	100%	15,2	15,6

Note 30 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus depuis le 31 décembre 2009 sont les suivants :

- Verdict du jury dans le cadre du procès « Class Action » aux Etats-Unis (se reporter à la note 27),
- Programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard (se reporter à la note 18),
- Exercice par M6 de son option de vente de sa participation dans Canal+ France (se reporter à la note 26.3).